SOS CHILDREN'S VILLAGES

REALISER LES DROITS DE L'ENFANT MANUEL POUR LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

REALISER LES DROITS DE L'ENFANT

MANUEL POUR LA FORMATION
DES PROFESSIONNELS
DE LA PRISE EN CHARGE
ALTERNATIVE

SOS CHILDREN'S VILLAGES

Réaliser les droits de l'enfant

manuel pour la formation des professionnels de la prise en charge alternative

Autriche, 2015

Impressum

Page des copyrights :
Publié en Autriche par SOS Villages d'Enfants International.
©SOS Villages d'Enfants International, 2015.
Première impression, novembre 2015.

Tous droits réservés. Toute reproduction, mise en stockage dans un système de recherche documentaire ou transmission, par quelque procédé que ce soit, même partielle, est interdite sans le consentement préalable et écrit de SOS Villages d'Enfants International, sauf autorisation expresse de la loi, ou dans les conditions convenues avec l'organisation de droits reprographiques habilitée. Toute demande de reproduction sortant du cadre exposé ci-dessus doit être envoyée à SOS Villages d'Enfants à l'adresse suivante :

SOS Children's Villages International
Hermann-Gmeiner-Str.51
A-6020 Innsbruck
Autriche
Courriel : advocacy@sos-kd.org

Citations : sauf indication contraire, les citations de jeunes et les études de cas présentées dans ce manuel proviennent des huit pays partenaires impliqués dans le projet.

Conception et mise en page : Bestias Design
Photographie de couverture :

SOS VILLAGES D'ENFANTS FRANCE

Ce projet est cofinancé par le programme Droits fondamentaux & Citoyenneté de l'Union européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité de SOS Villages d'Enfants international et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Commission européenne.

RÉALISER LES DROITS DE L'ENFANT

MANUEL POUR LA FORMATION
DES PROFESSIONNELS
DE LA PRISE EN CHARGE
ALTERNATIVE

SOS CHILDREN'S VILLAGES

DEUTSCH DE EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Eurochild
Putting children at the heart of Europe

Remerciements

SOS Villages d'Enfants International tient à remercier tous ceux qui ont contribué au projet et à la préparation et production du présent ouvrage.

Auteur principal : Ellie Keen.

Comité de rédaction : Rumen Andreev, Anita Čavrag, Ibolya Juhaszne Czegledy, Sylvie Delcroix, Aleksandra Grassl, Mariela Ilieva, Ellie Keen, Krešimir Makvić, Ronan Mangan, Radostina Paneva, Raluca Verweijen-Slamnescu.

Contributeurs au niveau national : Bulgarie – Agence d'Etat pour la protection de l'enfance, Réseau national pour l'enfance, Agence de l'assistance sociale, Médiateur national, fondation Lumos, SOS Villages d'Enfants Bulgarie (SOS Detski Selishta v Bulgaria) ; Croatie – Faculté des œuvres sociales, Bureau du Médiateur des enfants, association Most, SOS Villages d'Enfants Croatie (SOS Dječje Selo Hrvatska) ; Estonie – SOS Villages d'Enfants Estonie (SOS Lastekülla Eesti Ühing) ; France – Défenseur des Droits, Ministère des Affaires sociales, Ministère de la Justice, Ministère de l'Éducation nationale, Assemblée des Départements de France (ADF), Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des Départements et des Métropoles (ANDASS), Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille (ANDEF), Université Paris Est Créteil (UPEC), Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), INSET Angers, Sauvegarde de l'Enfance (ADSEA) 44, village d'enfants SOS de Persan (95), Défenseur des droits, JADE, Fédération nationale des Associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE), SOS Villages d'Enfants France, Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) ; Hongrie – Comité hongrois pour l'UNICEF, association des anciens de la protection d'Etat de l'enfance, SOS Villages d'Enfants Hongrie (SOS Gyermekfalu Magyarországi Alapítvány) ; Italie – association Agevolando, Autorité nationale pour l'enfance et l'adolescence, Coordination nationale des centres pour mineurs, Istituto degli Innocenti, province autonome de Trente, Office de protection et de tutelle publique des mineurs de la région de Vénétie, SOS Villages d'Enfants Italie (SOS Villaggi dei Bambini Onlus Italia) ; Lettonie – Centre pour l'enfance et la jeunesse de la municipalité de Riga, Ministère des Affaires sociales, Inspection de la protection des droits de l'enfant, Societé lettonne des travailleurs sociaux, SOS Villages d'Enfants Lettonie (SOS Bērnu Ciematu Asociacij Latvija) ; Roumanie – SOS Villages d'Enfants Roumanie (SOS Satele Copiilor România), Centre de ressources et d'informations des professions sociales, association Buna ziua, Copiii Romaniei, Direction générale de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, Autorité nationale de la protection de l'enfance et de l'adoption.

Equipe de production : Mary Brezovich, Language Services et Bestias Design.

SOS Villages d'Enfants International tient particulièrement à remercier ses partenaires internationaux. Nous remercions le Conseil de l'Europe et la DG Justice de la Commission européenne pour leur soutien financier et assistance continue dans la réalisation de ce projet. Nous remercions également le réseau Eurochild pour son travail de sensibilisation au rôle crucial que jouent les professionnels de la prise en charge dans la qualité de celle-ci. Nous souhaitons également faire part de notre sincère gratitude envers les consultants externes ainsi que les jeunes nommés ci-après, qui ont contribué de manière conséquente à la rédaction du manuel : Rumen et Mariela de Bulgarie, Alina de Croatie, Clémence, Victoria, Léo et Cédric de France, Fabio, Jenny, Adina, Raffaella, Matteo, Federica et Michela d'Italie et Andreea de Roumanie.

Enfin, nous tenons tout particulièrement à remercier Ellie Keen. Son engagement sans faille et les efforts qu'elle a consentis ont de loin surpassé toutes les attentes

A propos du projet

Le présent manuel a été élaboré par SOS Villages d'Enfants International dans le cadre d'un projet cofinancé par le programme « Droits fondamentaux et citoyenneté » de la Commission européenne. Ce projet sera mis en œuvre au travers de partenariats nationaux et internationaux entre SOS Villages d'Enfants International, le Conseil de l'Europe, Eurochild, et les associations membres de SOS Villages d'Enfants ainsi que leurs partenaires nationaux de huit pays de l'Union européenne : la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie et la Roumanie.

Les huit pays partenaires ont tous participé à la conception du module de formation et à la rédaction du manuel. En novembre 2015, 18 formateurs sélectionnés par les pays partenaires participeront à une formation des formateurs. Puis, en 2016, une série de formations sur deux jours sera organisée au niveau des pays. Ces formations nationales seront dispensées à un total de 800 professionnels de la prise en charge alternative.

Pour de plus amples informations sur le travail de SOS Villages d'Enfants, voir :

http://www.sos-childrensvillages.org/what-we-do/alternative-childcare/quality-in-care/training-of-care-professionals

Pour d'autres ressources et documents, voir : http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/cps_international_standards.pdf

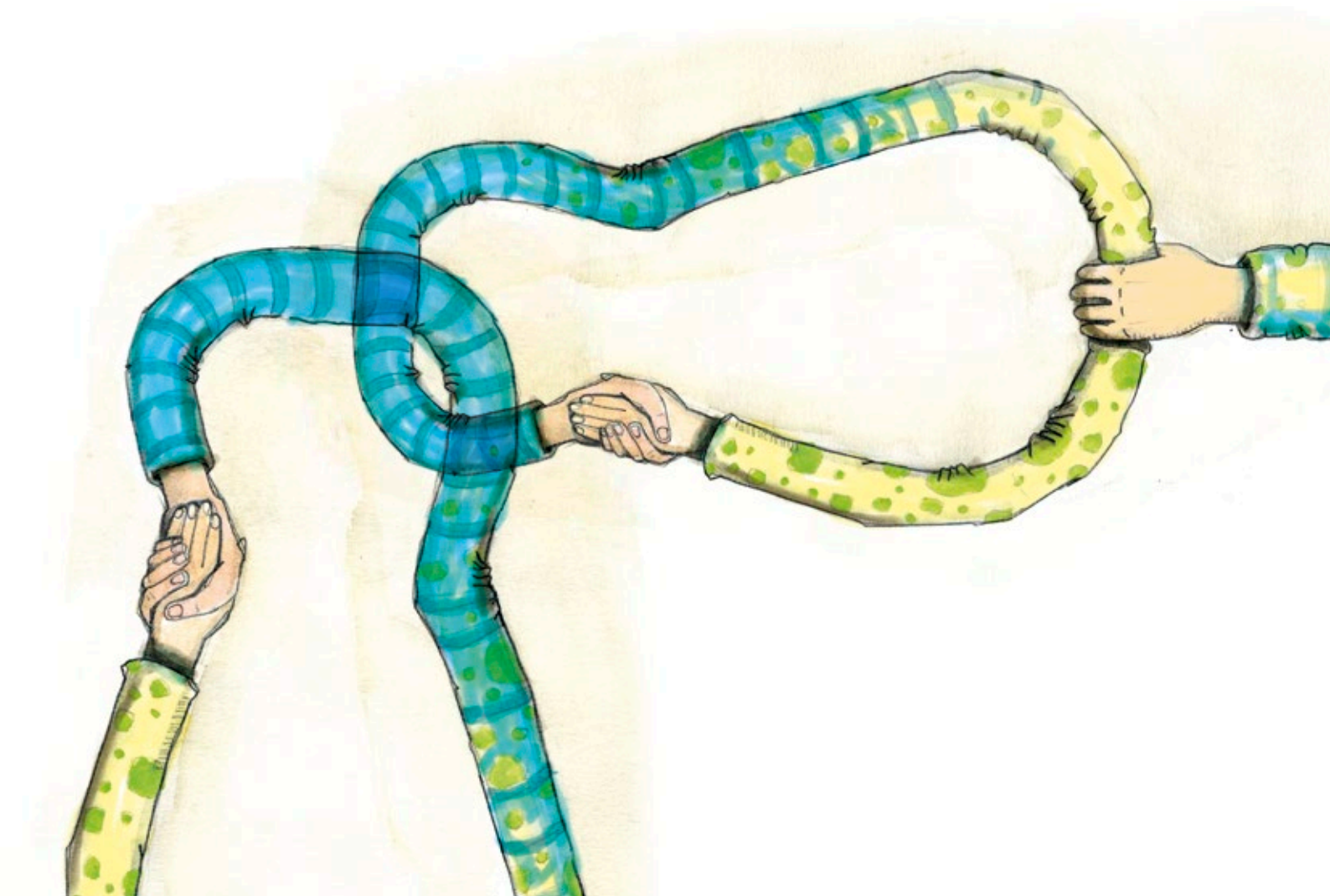

Avant-propos

SOS Villages d'Enfants International

Forte de 60 ans d'expérience, la fédération internationale de SOS Villages d'Enfants est un acteur majeur du mouvement mondial pour la promotion et la défense des droits des enfants privés de prise en charge parentale ou risquant de la perdre. SOS Villages d'Enfants est convaincue que son expertise, tant en matière de qualité de la prise en charge alternative qu'elle propose que de plaidoyer pour les droits de l'enfant, peut contribuer à la mise en œuvre de cadres politiques et structurels plaçant les droits et le bien-être des enfants au cœur de tous les processus et procédures de prise en charge et de prévention.

L'atteinte de cet objectif passe en particulier par des partenariats avec des institutions internationales et des acteurs de la société civile tant nationaux qu'internationaux. Ces partenariats ont permis l'élaboration des Standards « Quality4Children » pour la prise en charge des enfants hors du milieu familial en Europe, des Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants et du manuel d'accompagnement à leur mise en œuvre intitulé *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »*.

Pour changer positivement la vie des enfants accueillis en prise en charge alternative, il faut non seulement changer la structure et la qualité des services de prise en charge lorsque cela est nécessaire mais aussi faire évoluer les pratiques des professionnels qui travaillent au sein de ces structures. C'est pourquoi nous avons renouvelé notre partenariat avec le Conseil de l'Europe, Eurochild et plus de 40 organisations nationales, régionales et locales pour développer ce manuel de formation qui vise à ce que les professionnels de la prise en charge adoptent, dans leur travail au quotidien avec les enfants, une approche fondée sur les droits de l'enfant. SOS Villages d'Enfants poursuivra ses efforts et ses actions de plaidoyer, pour mieux préparer les travailleurs sociaux, impliqués dans la prise en charge alternative et la prévention, à exercer leurs missions auprès des enfants et des jeunes.

Enfin, nous souhaitons remercier les enfants, les jeunes et les professionnels de la prise en charge alternative qui nous ont aidés à mieux comprendre la forme que peuvent prendre les droits de l'enfant dans leur vie et leur travail de tous les jours. Nous remercions chaleureusement nos partenaires nationaux et internationaux qui ont, à nos côtés, façonné ce manuel et avec lesquels nous restons prêts à collaborer à l'avenir. Nous tenons également à remercier la Direction générale de la Justice de la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour leurs efforts continus et progressifs. Tous deux ont promu et soutenu la réforme du secteur de la protection de l'enfance dans de nombreux pays européens et ont accordé une attention particulière à la situation des enfants en prise en charge alternative.

Notre vision est celle d'un monde où les jeunes en sortie de prise en charge alternative auront le souvenir d'une enfance marquée par le respect intégral de leurs droits. Rejoignez-nous !

Richard Pichler

Directeur général, SOS Villages d'Enfants International

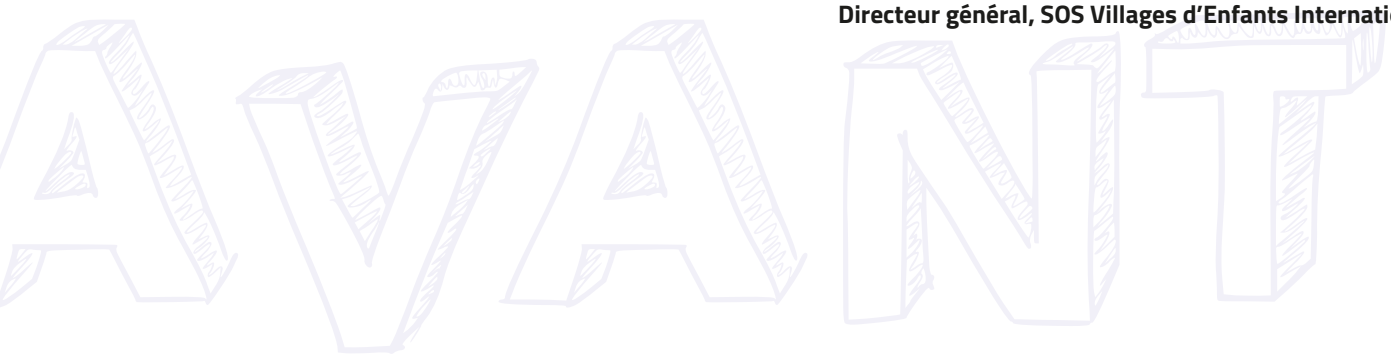

La Commission européenne

Ces dernières années, la Commission européenne s'est attelée à la question de l'intégration des systèmes de protection de l'enfance. Elle s'est donné pour priorité la formation aux droits de l'enfant des professionnels travaillant pour et avec les enfants dans les domaines de la justice et de la protection de l'enfance, et notamment de la prise en charge alternative. Le présent manuel compte parmi les projets retenus pour être financés. Il couvre huit pays membres de l'Union européenne (Bulgarie, Croatie, Estonie, France, Hongrie, Italie, Lettonie et Roumanie) et permettra de former 800 professionnels de la prise en charge. Ce manuel sera mis à disposition plus largement à l'issue du projet.

Lors d'une consultation publique menée sur Internet en 2014, portant sur l'intégration des systèmes de protection de l'enfance, le besoin de formation a constitué l'un des défis les plus largement cités. Ce manuel soutiendra la mise en œuvre des 10 principes pour l'intégration des systèmes de protection de l'enfance, débattus lors de l'édition 2015 du Forum européen sur les droits de l'enfant, et contribuera à l'amélioration de la prise en charge et des résultats pour les enfants accueillis, conformément aux standards internationaux[1][2]. Dans certaines de ses parties, le manuel aborde les effets d'une absence de prise en compte des droits de l'enfant montrant ainsi, plus encore, l'immense valeur apportée par des professionnels qui les intègrent dans leurs pratiques.

Je me félicite de ce que la voix des enfants constitue une composante forte du manuel et de ce que les formations intègrent de nombreuses opportunités de discussion et de réflexion. Je suis convaincue que, tout en assurant le respect des droits de l'enfant et de meilleurs résultats pour les enfants accueillis, cette formation contribuera à une compréhension commune et une mise en œuvre des standards au niveau européen. Enfin, nous avons tous conscience de la difficulté du travail des professionnels de la prise en charge et du poids des contraintes auxquelles ils sont soumis. Cette formation facilitera assurément leur travail.

Margaret Tuite
Coordonnatrice à la Commission européenne pour les droits de l'enfant,
Direction générale de la Justice

Conseil de l'Europe

Depuis maintenant près d'une décennie, le Conseil de l'Europe a le plaisir de travailler de concert avec SOS Villages d'Enfants pour faire des droits de l'enfant une réalité pour les enfants accueillis en protection de l'enfance. La première étape fut de proposer des connaissances et outils à ces enfants accueillis pour mieux comprendre comment leurs droits devaient être respectés, Le livret d'information *Découvrez vos droits !* y est consacré. L'étape suivante, assez logiquement, fut de proposer aux personnes en charge des enfants et aux référents sociaux les outils concrets équivalents pour garantir que tous puissent « parler la même langue », ce qui a donné lieu au guide à l'usage des professionnels *Défendre les droits de l'enfant*.

Cependant, même les meilleurs ouvrages ne valent rien tant qu'ils restent sur l'étagère ou sur un site web sans que les individus à qui ils sont destinés les lisent ou les utilisent.

C'est pourquoi nous nous félicitons de ce projet de formation destiné aux professionnels de la prise en charge alternative, financé par la Commission européenne. Un projet qui permet de diffuser les messages et d'ancrer sur des fondations solides l'exercice tangible des droits de l'enfant dans le cadre de la prise en charge alternative.

Il a été très satisfaisant de participer au processus, d'avoir été témoin de l'enthousiasme des personnes impliquées et de pouvoir profiter des résultats produits par SOS Villages d'Enfants dans ce projet très utile. Il sera également gratifiant de voir ce manuel utilisé partout en Europe, pour le bien des professionnels de la protection de l'enfance, qui travaillent d'arrache-pied, et des enfants qui ont besoin de leur soutien.

Regína Jensdóttir
Division des droits de l'enfant, Conseil de l'Europe

---

1 http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/protection-systems/index_en.htm
2 http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/rights-child/european-forum/ninth-meeting/index_en.htm

TABLE DES

10 INTRODUCTION
12 INFORMATIONS POUR LES FORMATEURS
18 DEROULE DU PROGRAMME

20 SEQUENCE 1: INTRODUCTION A LA FORMATION
23 RESSOURCES DIDACTIQUES

32 SEQUENCE 2: DROITS DE L'ENFANT, DROITS DE L'HOMME
35 RESSOURCES DIDACTIQUES

40 SEQUENCE 3: VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT
43 RESSOURCES DIDACTIQUES

52 SEQUENCE 4: LA PARTICIPATION
57 RESSOURCES DIDACTIQUES

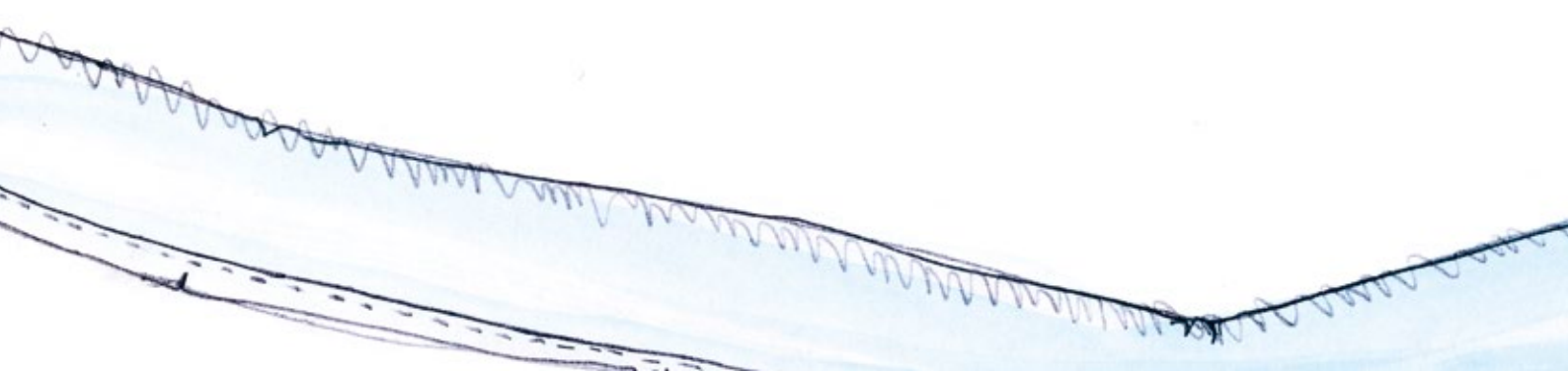

MATIERES

64 SEQUENCE 5: L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT
68 RESSOURCES DIDACTIQUES

78 SEQUENCE 6: LA NON-DISCRIMINATION
82 RESSOURCES DIDACTIQUES

90 SEQUENCE 7: ETRE A LA HAUTEUR DU DEFI
94 RESSOURCES DIDACTIQUES

100 SEQUENCE 8: POUR ALLER PLUS LOIN
104 RESSOURCES DIDACTIQUES

108 ANNEXES

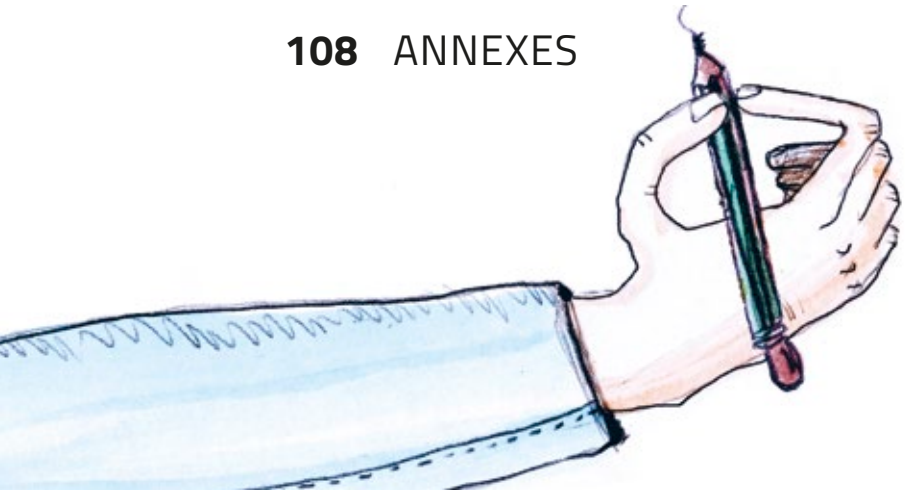

INTRODUCTION

Les droits des enfants accueillis en prise en charge alternative sont souvent ignorés, voire bafoués. Ce groupe cible est confronté à des difficultés auxquelles ne font pas face les enfants qui vivent avec leurs familles biologiques et les cas de violation de leurs droits sont nombreux, voire, dans certains cas, de nature systémique.

Depuis de nombreuses années, SOS Villages d'Enfants œuvre pour intégrer les droits des enfants aux différents cadres de prise en charge. Notre approche revêt de multiples facettes et s'adapte aux structures, aux institutions, aux professionnels de la prise en charge et aux jeunes eux-mêmes. Dans le cadre de ce travail, SOS Villages d'Enfants a constaté l'absence de tout programme de formation des professionnels de la prise en charge centré sur les droits de l'enfant.

Ce manuel a été conçu pour combler cette lacune. Le module de deux jours détaillé ci-après vise à familiariser des groupes de professionnels de la prise en charge aux normes et principes internationaux en matière de droits de l'enfant et, avant toutes choses, à les relier aux expériences du quotidien et aux obstacles susceptibles d'être rencontrés dans le domaine de la prise en charge alternative. Ce module de formation vise à fournir aux participants des informations, une motivation et des stratégies qu'ils peuvent utiliser pour porter les droits de l'enfant au cœur de leur travail quotidien. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et à la création d'une culture de respect des droits de l'enfant.

Ce manuel est destiné à l'usage des institutions offrant des formations initiales ou continues aux professionnels de la prise en charge. Nous espérons qu'il deviendra une composante fondamentale des formations proposées aux professionnels ayant des responsabilités vis-à-vis d'enfants en prise en charge alternative.

Le contexte international

En Europe, les différentes parties prenantes ont reconnu le besoin de renforcer les normes et d'intégrer les droits de l'enfant dans les politiques et pratiques. Certaines des initiatives les plus importantes sont présentées ci-dessous.

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

Elaborées en 2009, les Lignes directrices s'adressent avant tout aux décideurs, bien qu'elles soient également utiles pour les professionnels du terrain. Elles proposent des instructions qui font autorité sur la mise en œuvre des droits de l'enfant, tels qu'établis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE ; voir résumé page 108).

SOS Villages d'Enfants a élaboré un manuel d'accompagnement à l'interprétation et à la mise en œuvre des Lignes directrices. Intitulé *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »*, cet ouvrage est disponible à l'adresse suivante : *http://www.alternativecareguidelines.org/*

La Commission européenne

La Direction générale de la justice et des consommateurs a joué un rôle important. Elle a reconnu le besoin de soutien et financements pour intégrer les droits de l'enfant à la pratique des professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes, notamment ceux accueillis en protection de l'enfance. Elle a également promu l'importance de la formation des professionnels de la prise en charge, notamment par le biais d'initiatives de mise en œuvre des 10 Principes pour l'intégration des systèmes de protection de l'enfance.
La recommandation émise par la Commission européenne intitulée « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » se réfère spécifiquement aux enfants et aux jeunes accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance, principalement en ce qui concerne la mise à disposition de ressources et de services adéquats.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe s'est fixé un objectif stratégique global en matière de prise en charge alternative des enfants. Le Conseil a reconnu l'importance de renforcer la capacité des professionnels de la prise en charge alternative à travailler avec une approche centrée sur l'enfant. Il appelle à une intervention rapide et les progrès réalisés ont pu être constatés dans de nombreux aspects de son travail, en particulier dans le partenariat autour du projet qui a abouti au présent manuel.
Le Conseil de l'Europe a également soutenu deux autres publications qui ont joué un rôle important dans la conception de cette formation :

1. Découvrez vos droits !

Cette publication a été conçue pour présenter aux jeunes bénéficiant d'une prise en charge alternative le concept des droits de l'enfant et pour leur permettre de mettre ces droits en pratique. Elle a été favorablement accueillie par les jeunes.

2. Défendre les droits de l'enfant

Destinée aux adultes travaillant avec les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative, cette publication est conçue notamment pour encourager les professionnels à répondre efficacement à *Découvrez vos droits !* Le soutien aux professionnels de la prise en charge est perçu comme jouant un rôle crucial dans le processus d'intégration des droits de l'enfant dans le système de prise en charge alternative. Ces deux ouvrages constituent des supports à la formation présentée dans ce manuel.

Eurochild

Membre du Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, Eurochild est une vaste coalition d'acteurs représentant les personnes et enfants ayant besoin de soins ou de soutien. En 2012, Eurochild a élaboré un manuel intitulé Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité. Ces Lignes directrices reconnaissent que la formation des personnes responsables des enfants est un élément clé de la réforme des systèmes de protection de l'enfance, conformément à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

INFORMATIONS POUR LES FORMATEURS

Dans ce chapitre

A propos de ce chapitre 12
Buts et objectifs d'apprentissage 13
Structure et 13
Méthodologie de formation 14
Utilisation du manuel et préparation de la formation 16

Vue d'ensemble du module de formation

- Le module de formation comporte huit séquences d'une durée de 90 minutes chacune. Il est conçu pour durer deux journées entières.
- Cette formation a pour public cible les professionnels travaillant avec des jeunes en prise en charge alternative. On utilise le terme « professionnels de la prise en charge » pour évoquer ce groupe.
- Les séquences sont conçues pour un groupe de 15 à 20 personnes.
- La méthodologie se veut interactive et prend en compte la compréhension et l'expérience des participants.
- Le module de formation vise non seulement à transmettre des connaissances, mais aussi à inspirer et à motiver les participants : l'objectif est qu'ils intègrent les droits de l'enfant dans leurs pratiques lorsqu'ils retourneront sur leur lieu de travail !

A propos de ce chapitre

Les informations contenues dans ce chapitre visent à vous guider dans l'utilisation du manuel et dans la gestion des séquences de formation. Elles vous permettront d'avoir une vue d'ensemble du module de formation et une meilleure compréhension :

- des buts et objectifs d'apprentissage ;
- de la structure du module, notamment de la manière dont les séquences ont été conçues pour s'imbriquer les unes avec les autres ;
- de la méthodologie employée et de ce qu'elle implique quant à la manière dont vous devez animer les séquences et interagir avec les participants.

La dernière partie de ce chapitre propose des conseils pratiques sur l'utilisation du manuel et la préparation de la formation.

Buts et objectifs d'apprentissage

Le contexte de la formation a été présenté dans l'introduction (page 8). Le but général est que les participants puissent retourner sur leur lieu de travail et commencer à intégrer les droits de l'enfant à leurs pratiques !

Pour ce faire, les objectifs d'apprentissage suivants ont été pris en compte dans la conception du module.

Veuillez vous référer à *Défendre les droits de l'enfant* pour en savoir plus sur l'importance que revêt la comprehension des droits de l'enfant par les adultes travaillant avec des enfants en prise en charge alternative.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

A la fin du module, les participants doivent avoir:

- une meilleure **compréhension** des droits de l'enfant et des droits de l'Homme ;
- une **capacité à identifier** les restrictions ou violations des droits de l'Homme ;
- une **appréciation du besoin** des enfants accueillis de voir leurs droits respectés ;
- des **stratégies** pour mieux intégrer les droits de l'enfant dans leur travail ;
- une **perspective** centrée sur l'enfant et une vision des enfants comme des « personnes à part entière » ;
- une **ouverture d'esprit**, une **volonté** et une **motivation** pour essayer de nouvelles façons de travailler.

A garder en tête

- S'il est vrai qu'il vous faudra donner certains **contenus clés** au fil de la formation, il n'en reste pas moins que la connaissance de ces contenus n'est pas le seul objectif d'apprentissage ni même le plus important.
- Sont également d'importance les **aptitudes** dont les participants devront faire preuve au cours de la formation et la motivation et l'engagement qu'il vous faudra susciter chez eux pour que leurs pratiques évoluent effectivement.
- Les objectifs associés aux **aptitudes** et à l'**engagement** personnel imposent des exigences particulières sur la gestion de la formation. Pour en savoir plus, voir la section « méthodologie de formation » ci-après (page 14).

Structure et conception

Le corps du manuel comporte huit plans de séquence détaillés, lesquels forment ensemble un module de formation de douze heures sur les droits de l'enfant. La formation est conçue pour durer deux jours, soit huit séquences de 90 minutes chacune.

Le module de formation est structuré autour des quatre principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces principes seront précédés par deux séquences d'introduction aux droits de l'enfant et suivis par deux séquences de conclusion qui s'intéresseront à la manière dont les participants peuvent mettre en pratique ces principes.

Introduction des droits de l'enfant et des droits de l'Homme

Séquence 1 : Introduction

Séquence 2 : Droits de l'enfant, droits de l'Homme

Exploration des principes fondamentaux

Séquence 3 : Vie, survie, développement

Séquence 4 : La participation

Séquence 5 : L'intérêt supérieur de l'enfant

Séquence 6 : La non-discrimination

Mise en oeuvre des droits dans la pratique

Séquence 7 : Etre à la hauteur du défi

Séquence 8 : Pour aller plus loin

Il convient de maintenir l'ordre des séquences : chaque séquence se base sur les précédentes.

A garder en tête

- Essayez de vous rappeler (et de rappeler aux participants) que les principes fondamentaux ne doivent pas vraiment être perçus comme des principes distincts : chacun de ces principes doit être pris en compte dans toutes les décisions qui concernent un enfant.
- Essayez de renforcer le lien entre les principes et le lien entre les séquences.

Méthodologie de formation

La méthodologie utilisée dans ce module de formation se base sur des hypothèses généralement admises sur l'efficacité de la formation, parmi lesquelles on compte notamment les idées suivantes :

HYPOTHÈSES

- L'apprentissage fonctionne mieux lorsque les participants sont **actifs**.
- Pour être réellement intégrées, les informations doivent être **intériorisées** et **mises en pratique**.
- Les **questions** et **discussions** sur des sujets complexes ou domaines de désaccord contribuent à une meilleure compréhension.
- **Faire le lien** avec les expériences réelles des participants permet de donner vie aux informations théoriques, et de les rendre pertinentes.
- **L'ambiance de travail** et le sentiment de **confort** et de **sécurité** qu'ont les participants dans le groupe jouent un rôle fondamental pour qu'ils soient engagés personnellement et apprennent mieux.
- Le développement des **aptitudes** et des **compétences** -par exemple, les outils de communication- demande de la pratique !

- Les participants apprennent **les uns des autres** au moins autant qu'ils apprennent de leur formateur !

Ces considérations nous ont aidés à façonner les séquences et le module dans son ensemble: chaque séquence comprend un mélange d'informations et de possibilités de poser des questions et de participer.

En tant que formateur expérimenté, vous avez connaissance des techniques les plus appropriées aux groupes pour garantir que ces idées clés soient respectées. Les recommandations suivantes sont de simples rappels des éléments les plus importants à garder en mémoire pour ce module.

RAPPELS !

>>> **Assurez-vous de prévoir beaucoup d'occasions (et de temps) pour que les participants puissent discuter, soulever des questions ou parler de leurs propres expériences.**

Du temps est prévu dans les plans de séquence pour les discussions, mais il ne représente que le minimum de ce que vous devriez faire : essayez de ne pas dépasser dans les présentations de contenu pour ne pas empiéter sur le temps de discussion.

>>> **Ne surchargez pas les participants de contenu ou de jargon technique !**

Les informations proposées dans les parties Ressources et documentation ont été soigneusement sélectionnées de manière à ce que vous puissiez respecter les temps. Elles ne couvrent pas tout ce qu'il y a à savoir sur les droits de l'enfant !

Si vous êtes un expert des droits de l'enfant, vous serez peut-être tenté d'ajouter des informations supplémentaires, mais faites attention. Bien qu'il existe d'autres questions importantes qui ne sont pas abordées ici, si les participants n'ont pas suffisamment de temps pour discuter et s'atteler aux idées présentées, la formation en pâtira. Il n'est pas toujours préférable d'avoir plus de contenu !

>>> **Maintenez la concentration des participants et vérifiez toujours que vous avez leur attention, leur intérêt et leur compréhension.**

Si vous remarquez qu'ils ne sont plus concentrés, arrêtez-vous et cherchez-en la cause ; ou posez une question au groupe; ou présentez un exemple pratique lié à l'expérience des participants. Il vous faudra parfois faire preuve de flexibilité quant au programme si les participants se sentent confus ou ont des questions pressantes.

>>> **Créez une atmosphère où les participants se sentent libres d'exprimer leurs opinions et de faire part de toute question ou doute qu'ils pourraient avoir.**

Précisez-le dès le début de la formation : réaffirmez aux participants que les questions sont encouragées et qu'il est naturel d'avoir des doutes ! Au fil du module, tournez-vous vers les participants et demandez-leur s'ils sont d'accord ou s'ils ont des questions. Soulevez vous-mêmes les questions éventuelles si personne d'autre ne le fait.

>>> **Rappelez-vous (et reconnaissez) l'importance et la difficulté du travail des participants.**

D'aucuns auront peut-être l'impression que la prise en compte des droits de l'enfant leur impose encore plus d'obligations et se sentiront découragés ou dépassés. S'il est bien entendu important de parler des obligations qu'ont les professionnels vis-à-vis des enfants à leur charge, il convient également de les rassurer en leur expliquant que la prise en compte des droits de l'enfant ouvre aussi la voie à de meilleures relations et une expérience de travail plus gratifiante.

>>> **Traitez les participants comme vous aimeriez qu'ils traitent les enfants avec lesquels ils travaillent !**

Essayez de simuler le type de relations et d'atmosphère que vous aimeriez que les participants créent avec ceux avec lesquels ils travaillent. Montrez-leur de bons exemples de discussions et de participation constructives : ils en tireront des enseignements.

>>> **Soyez honnête avec les participants, faites-leur confiance, respectez-les et traitez-les d'égal à égal.**

Il est parfaitement acceptable pour un formateur d'admettre qu'il n'a pas toutes les réponses ! Si les participants soulèvent des questions complexes ou demandent des détails sortant de votre domaine d'expertise, soyez honnête ! Posez la question aux autres membres du groupe ; dites-leur que vous n'êtes pas certain ; promettez de vous informer sur le sujet ou encouragez-les à le faire. Vous gagnerez aussi le respect des participants par votre honnêteté.

>>> **Soyez flexible !**

Répondez aux besoins des participants au fur et à mesure qu'ils surgissent. Si une question semble provoquer une forte controverse ou des désaccords, essayez de prévoir du temps pour résoudre ce problème, même si cela interrompt le déroulé de la formation. Le groupe doit rester dans une dynamique positive.

Rappelez-vous qu'une bonne formation consiste en une série de conversations, entre le formateur et les participants, et entre participants.

AUTRES RESSOURCES SUR LA MÉTHODOLOGIE

Pour les formateurs qui ne maîtrisent pas la méthodologie participative, il existe de nombreuses ressources qui fournissent des recommandations et des conseils plus détaillés. Le chapitre 1 de l'ouvrage Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes contient des informations contextuelles utiles. Ce document est disponible au lien suivant: https://www.coe.int/t/dg4/eycb/Source/Compass_2012_FINAL.pdf.

Utilisation du manuel et préparation de la formation

COMPRENDRE LE CONCEPT DE LA FORMATION

Les plans de séquence dans le corps du manuel sont détaillés et vont relativement de soi. Cependant, il est très important que vous soyez à l'aise avec la manière dont les différentes séquences s'imbriquent et contribuent aux objectifs globaux de la formation.

>>> **Il est recommandé de lire l'intégralité du manuel au moins une fois avant de commencer à planifier les séquences.**

SE PRÉPARER À ANIMER LES SÉQUENCES

Pour chaque séquence, assurez-vous de lire méticuleusement le plan de séquence : vous devez maîtriser le contenu des ressources didactiques ainsi que le déroulement des activités.

>>> **Si vous êtes deux à animer la formation, déterminez clairement qui est en charge de quelles parties, et assurez-vous que vous partagez la même approche. Précisez en particulier qui sera chargé de vérifier les éléments de la section « préparation et matériel nécessaire », au début de chaque plan de séquence.**

UTILISER LES RESSOURCES DIDACTIQUES

Les ressources didactiques comprises dans les plans de séquence comportent le contenu essentiel de chaque séquence. Ce contenu représente le minimum à transmettre aux participants.

Quelque chose à faire

Il vous faudra préparer vos propres diapositives pour les présentations : celles-ci doivent présenter un résumé des informations contenues dans les ressources didactiques. Le reste des informations peut servir à étoffer la présentation.

>>> **Vous devez connaître les ouvrages *Découvrez vos droits !* et *Défendre les droits de l'enfant*. Vous vous en servirez dans les dernières séquences et ils contiennent des informations importantes qui pourraient être utiles dans d'autres séquences.**

Les participants doivent idéalement avoir lu ces deux ouvrages avant la formation. A défaut, vous devez au moins faire en sorte d'en distribuer des exemplaires au début de la formation.

>>> **Vous devez bien connaître les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Une synthèse est fournie à l'annexe 2 (page 109).**

>>> **Vous devez vous sentir à l'aise pour présenter le contenu et devriez essayer d'anticiper les questions ou sujets que les participants risquent de soulever. Si vous avez des doutes sur certaines idées ou parties du contenu, essayez d'en parler avec vos collègues avant la formation.**

DEROULE DU PROGRAMME

	Intitulé de la séquence	Description
1	**Introduction à la formation**	Donne le contexte et le ton de la formation. Définit le cadre dans lequel s'inscrit le module, présente les idées clés, que les participants explo-reront ensuite les uns avec les autres.
2	**Droits de l'enfant, droits de l'Homme**	Fait le lien entre les droits de l'enfant et l'expérience des participants. Présente la CIDE et les principes fondamentaux.
3	**Vie, survie et développement**	Examine, via une étude de cas, le principe fondamental du droit à la vie, à la surive et au développement. Les participants examineront également le droit au développement dans le cas des jeunes en fin de prise en charge.
4	**La participation**	Examine le droit de l'enfant de se faire entendre et de participer, en se centrant sur l'efficacité de la communication.
5	**L'intérêt supérieur de l'enfant**	Passe en revue la formation de la veille et examine plus en détail le 3ème principe fondamental : l'intérêt supérieur de l'enfant. Les par-ticipants réfléchiront à certains des facteurs qui doivent être pris en compte pour mieux évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant.
6	**La non-discrimination**	Fait le récapitulatif des considérations soulevées lors des séquences précédentes et présente les notions de discrimination positive et né-gative.
7	**Etre à la hauteur du défi**	Explore les possibilités de mettre ces idées en pratique. Les partici-pants prépareront un jeu de rôle simulant des conversations qu'ils sont susceptibles d'avoir à leur retour au travail.
8	**Pour aller plus loin**	Permet de finir le jeu de rôle et explore sa pertinence vis-à-vis du travail des participants. Examine les réseaux d'individus et de struc-tures que les professionnels de la prise en charge sont susceptibles de rencontrer et qui peuvent les soutenir. Evaluation et clôture.

SEQUENCE 1

Introduction à la formation

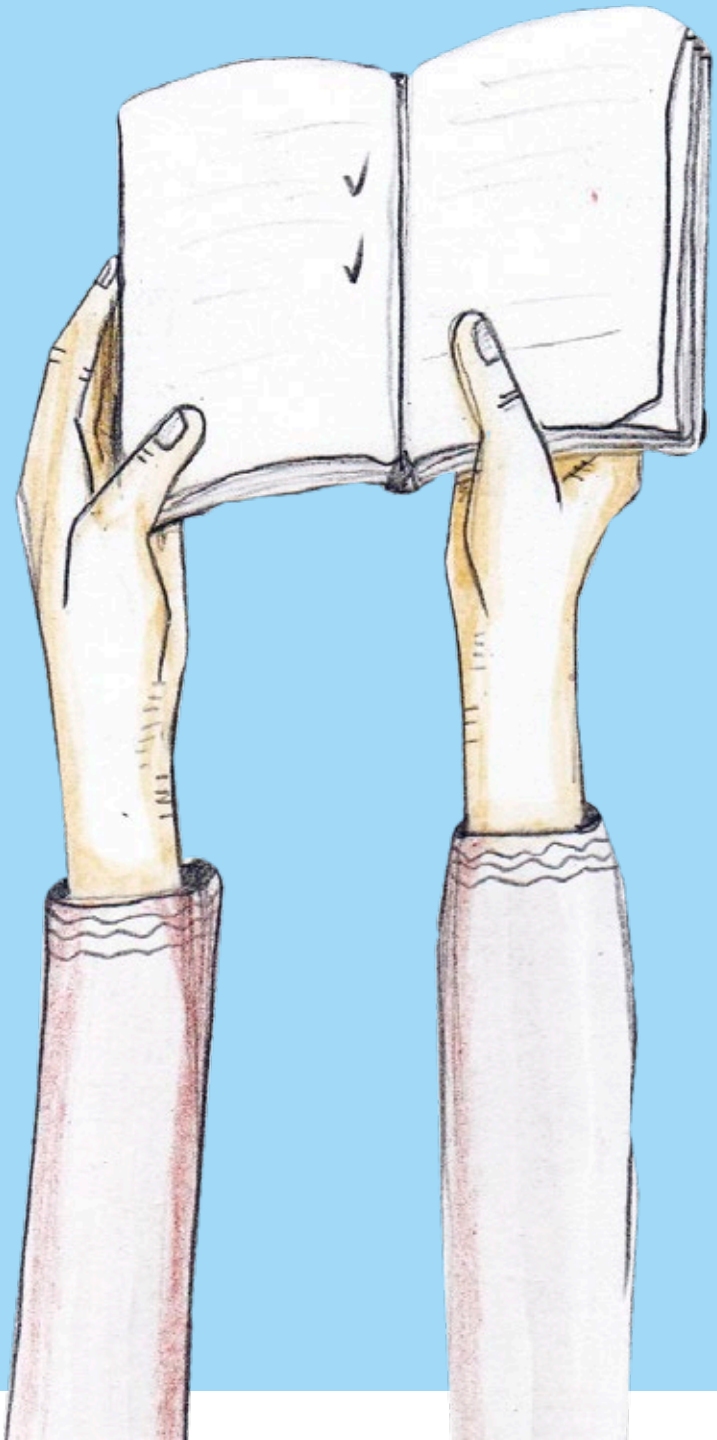

SEQUENCE 1

INTRODUCTION A LA FORMATION

En bref

Cette séquence donne le contexte et le ton de la formation. Elle définit le cadre dans lequel s'inscrit le module et présente les idées clés que les participants exploreront ensuite ensemble.

Plan de séquence

1	**Mots de bienvenue :** présentations, description succincte du module et de la séquence	30 min
2	**Présentation :** pourquoi les droits de l'enfant sont-ils importants dans le cadre de la prise en charge alternative ?	20 min
3	**Travail en groupe :** présentation des participants, de leurs attentes et de leurs préoccupations	20 min
4	**Retour d'information / discussion** sur le travail en groupe	20 min

Objectifs

- Présenter le cours, les formateurs et les participants.
- Exposer les idées clés et les objectifs de la formation.
- Mettre les participants à l'aise les uns avec les autres et leur permettre de partager leurs impressions sur le module.
- Evaluer le niveau de connaissances des participants et déterminer quelles sont leurs attentes et préoccupations.

Préparation et matériel nécessaire

- Badges nominatifs pour les participants.
- Copies du programme et des diapositives utilisées pour les présentations (voir pp. 18 et 23).
- Papier pour le paper board et marqueurs pour le travail en groupe.
- Facultatif : recopiez les informations sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (page 109).
- Le cas échéant : des exemplaires supplémentaires du formulaire de pré-évaluation (page 112).

  Il vous faudra vérifier que tous les participants ont renseigné un formulaire de pré-évaluation. Le cas échéant, demandez à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'en remplir rapidement un avant le début de la formation.

Instructions

Mots de bienvenue : présentations, description succincte du module et de la séquence

1. Prenez les premières 20 à 30 minutes pour accueillir les participants, présenter les animateurs et expliquer, en quelques points clés, le contenu, les objectifs et les méthodes de la formation.

Astuces

- Prévoyez environ 10 minutes après la présentation pour faire un tour de table de présentation des participants. Dites-leur qu'ils auront l'occasion de mieux apprendre à se connaitre lors de la prochaine séquence.
- Dans les ressources didactiques, vous trouverez des points à utiliser dans la présentation (page 23).
- Essayez de prévoir du temps à la fin pour toute question pressante, tout en expliquant que la plupart des questions seront abordées lors du travail en groupe.

Présentation : pourquoi les droits de l'enfant sont-ils importants dans le cadre de la prise en charge alternative ?

2. Présentez brièvement les droits de l'Homme, les droits de l'enfant et leur importance dans le cadre de la prise en charge alternative.

Astuces

- L'intérêt de cette courte présentation est de présenter dans les grandes lignes les thèmes clés. Pour les points à aborder, voir page 26.
- L'évaluation du niveau de connaissance des droits de l'Homme reprend certaines des questions du formulaire de pré-évaluation. Expliquez aux participants qu'il est utile, pour vous et pour eux, de se faire une idée du niveau de tous.
- Essayez de prévoir du temps à la fin pour toute question pressante, tout en expliquant que la plupart des questions seront abordées lors du travail en groupe.

Travail en groupe : présentation des participants, de leurs attentes et de leurs préoccupations

20 min

3. Répartissez les participants en groupes de 4 ou 5 et donnez à chaque groupe une feuille pour le paper board ainsi que l'énoncé de la page 23. Expliquez-leur que cette activité vise essentiellement à apprendre à se connaître et à partager des idées sur le contenu de la formation.

Astuces

- Essayez de faire en sorte que ceux qui se connaissent déjà ne soient pas dans le même groupe.
- Expliquez que chaque groupe aura au maximum 2 minutes pour faire un compte-rendu de ses discussions. Assurez-vous qu'ils nomment un représentant qui fera la présentation et encouragez-les à rendre un document lisible !

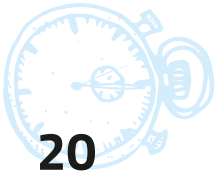

Retour d'information / discussion sur le travail en groupe

20 min

4. Rassemblez les groupes et demandez à leurs représentants de faire un bref compte-rendu de leurs discussions. Soyez vigilant sur la durée des comptes-rendus.
5. Une fois le compte-rendu fini, essayez de faire une synthèse et de répondre à certaines des attentes et inquiétudes. Expliquez que celles-ci seront abordées plus en détail au fil de la formation.

Astuces

- Avant de rassembler les groupes, vous pouvez leur demander d'afficher leurs fiches dans la salle et leur laisser le temps de faire le tour et regarder le travail des autres, ce qui devrait permettre d'écourter les présentations.
- Assurez-vous de noter les attentes et inquiétudes (en particulier celles qui sont le plus citées). Il vous faudra éventuellement prévoir du temps plus tard dans le programme pour les aborder plus en détail.

RESSOURCES DIDACTIQUES

Introduction à la formation

Dans ce chapitre

Enoncé du travail en groupe 23
Points pour la présentation 23
Présentation sur les droits de l'Homme et les droits de l'enfant 26

Enoncé du travail en groupe

A copier et distribuer aux participants ou à projeter à l'écran.

Enoncé

Pour commencer, présentez-vous aux autres membres du groupe. Mentionnez les autres formations que vous avez suivies, ou votre expérience, en matière de droits de l'enfant.

Au sein de votre groupe, discutez des deux questions ci-dessous. Veuillez noter vos réponses sur une feuille de paper board.

QUESTION 1 : sur la base de la présentation et de ce que vous attendez de cette formation, qu'est-ce qui permettrait de la rendre utile et pertinente dans votre travail ?

QUESTION 2 : avez-vous des inquiétudes quant à la formation ou l'utilisation des droits de l'enfant dans votre travail ?

Ne retenez que deux points clés par question, que vous présenterez ensuite aux autres. Vous ne disposerez que de deux minutes pour faire votre présentation!

Points pour la présentation d'ouverture

1. Mots de bienvenue et présentations

Notes

> Présentez les formateurs et souhaitez la bienvenue aux participants.

> Donnez des éléments du contexte dans lequel s'inscrit la formation et expliquez en quoi cette dernière est importante aux yeux de votre institution.

> Parmi les informations contextuelles, vous pourriez mentionner les publications **Défendre les droits de l'enfant** et **Découvrez vos droits** ! Expliquez aux participants que vous y ferez référence au fil de la formation et qu'il leur serait utile de les connaître.

2. Pourquoi cette formation est-elle importante ?

Cette formation est importante parce que les droits de l'enfant le sont !

"Les enfants ont une position plus faible au sein de la société et les droits de l'enfant leur offrent une protection. Mais ils ne leur donnent cette protection que s'ils connaissent leurs droits et si quelqu'un est là pour les aider lorsque ceux-ci sont bafoués."

Un jeune en prise en charge alternative

- Les enfants ont des droits comme tous les êtres humains au titre des droits de l'Homme : on appelle ces droits, les droits de l'enfant.
- Les droits des enfants dans le cadre de la prise en charge alternative sont souvent bafoués.
- Les professionnels de la prise en charge jouent un rôle important pour veiller au respect des droits de l'enfant.
- Les législations nationales et le droit international imposent également aux professionnels de la prise en charge certaines obligations pour assumer ce rôle.
- Différents organes internationaux, dont l'ONU, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, ont émis des recommandations pour intégrer les droits de l'enfant dans le processus de la prise en charge alternative.

Notes

> Vous pourriez présenter des informations sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ou distribuer des copies de la page 109.

> Vous devriez également encourager les participants à lire les pages 8 à 10 de *Défendre les droits de l'enfant*, lesquelles abordent les raisons en faveur de l'adoption d'une approche par les droits de l'enfant.

3. Buts et objectifs d'apprentissage

Nous espérons que d'ici la fin de la formation…

- vous aurez une meilleure compréhension des droits de l'enfant, des droits de l'Homme et de leur importance ;
- vous serez capables d'identifier les restrictions ou violations des droits de l'enfant dans votre contexte de travail ;
- vous reconnaîtrez les violations courantes auxquelles les jeunes à votre charge sont susceptibles d'être confrontés ;
- vous estimerez à sa juste valeur le besoin de prendre en compte les droits de l'enfant dans votre travail ;
- vous verrez qu'une approche par les droits de l'enfant peut vous aider dans votre travail ;
- vous saurez comment mettre en œuvre les droits de l'enfant dans la pratique.

„Nous obtenons de bons résultats quand nous travaillons ensemble !"

Référent social en Croatie

4. Comment travaillerons-nous ?

- Cette formation prendra la forme d'une discussion : il est essentiel que vous contribuiez de manière active !
- Les informations de base vous seront fournies dans les présentations mais une grande partie de la formation consistera en des travaux en groupe, dans lesquels vous serez impliqués comme les autres participants.
- Nous tenterons de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir.
- Nous aimerions que vous nous fassiez part de vos expériences et de vos inquiétudes.
- Nous respecterons vos points de vue, vos préoccupations et les différences de niveaux de connaissance au sein du groupe. On ne jugera personne pour son opinion. Au contraire, vous êtes vivement encouragés à vous exprimer !

IMPORTANT

Nous n'oublions pas vos droits : les adultes aussi jouissent des droits de l'Homme ! Nous savons que la société n'a pas toujours conscience du poids que doivent porter les professionnels de la prise en charge alternative. Cette formation vise à vous aider et non pas à créer des contraintes supplémentaires.

5. Description du module

Notes

> Passez en revue le programme des deux jours : utilisez le tableau de la page 18 et décrivez la structure du reste de la séquence.

> Expliquez qu'il s'agit d'une formation très intensive ! Une quantité conséquente de nouvelles informations seront abordées dans une série de courtes présentations. Prévenez les participants que, du fait des contraintes de temps, certaines discussions devront éventuellement être écourtées.

> Demandez aux participants s'ils ont d'autres questions.

Présentation sur les droits de l'Homme et les droits de l'enfant

6. Evaluation des droits de l'Homme

Notes

> Utilisez ces trois questions pour évaluer les niveaux de connaissances et d'expérience au sein du groupe. Vous pourriez énoncer les différentes réponses et demander aux participants de lever la main pour celle qui leur semble la plus juste.

> Encouragez les participants à répondre honnêtement.

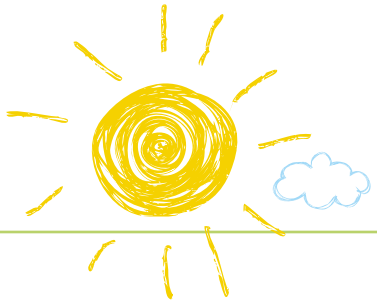

Evaluation des droits de l'Homme **QUESTION 1**	Comment évalueriez-vous votre compréhension des droits de l'Homme ?	Excellente ☐	Bonne ☐	Basique ☐
Evaluation des droits de l'Homme **QUESTION 2**	Comment évalueriez-vous votre compréhension des droits de l'enfant ?	Excellente ☐	Bonne ☐	Basique ☐
Evaluation des droits de l'Homme **QUESTION 3**	A quelle fréquence utilisez-vous les droits de l'enfant dans votre travail ?	Tout le temps ☐	Parfois ☐	(Presque) jamais ☐

7. Que sont les droits de l'Homme ?

- Les droits de l'Homme appartiennent aux individus et imposent des obligations aux **gouvernements et représentants de l'Etat.** En ce sens, ils diffèrent de toutes les autres lois !
- Ils se fondent sur des **valeurs** universelles, telles que **la liberté, l'égalité et la dignité**.
- Ils offrent un niveau **minimal** de **protection** pour tous.
- Ils sont le fruit d'innombrables luttes et campagnes en faveur de l'égalité de traitement menées à toutes les époques de l'histoire et partout dans le monde.
- Ils ont été acceptés par tous les **gouvernements du monde** et sont désormais gravés dans le **droit**.

8. Le droit relatif aux droits de l'Homme

Les droits de l'Homme existent au:

- **Niveau international** (au niveau de l'ONU);
- **Niveau régional** (au niveau de l'Europe) ; et au
- **Niveau national** (dans la constitution ou déclaration des droits).

Quel que soit le pays d'où vous venez, vos droits et les droits des enfants que vous accompagnez sont protégés à trois niveaux :

Protections internationales	Protections régionales	Protections nationales
Nations unies (ONU)	Conseil de l'Europe (COE)	Législation nationale

Notes

> Vous pourriez citer des exemples de lois nationales qui protègent les droits de l'Homme.

> Les législations nationales en matière de droits de l'enfant seront abordées dans la prochaine séquence.

9. Que sont les droits de l'enfant ?

«L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance.»

Déclaration des droits de l'enfant, 1959

- Les enfants n'ont pas plus de droits que les adultes mais bien les mêmes droits de l'Homme.
- Cependant, les enfants, à l'instar de certains autres groupes, ont besoin d'une attention particulière pour que leurs droits soient respectés de manière adéquate. Ce soutien supplémentaire est fourni par les droits de l'enfant.
- Il a été reconnu que les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative ont besoin d'une attention et de soins spéciaux pour que leurs droits soient respectés.

Article 20 de la CIDE

„Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et à une aide spéciales de l'Etat".

Notes

> Vous pourriez citer des exemples pour illustrer le 3ème point :
  - les enfants en prise en charge alternative ont besoin d'arrangements particuliers simplement pour voir leur mère ou famille biologique ;
  - ils sont souvent victimes de discrimination du fait d'être accueillis en protection de l'enfance ;
  - ils n'ont pas toujours une « personne de confiance » vers laquelle se tourner lorsqu'ils doivent prendre des décisions.

10. Les droits de l'enfant dans le droit international

- La protection internationale des droits de l'enfant est assurée par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).
- Les Nations unies ont élaboré une série de Lignes directrices relatives aux enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative. Destinées aux décideurs, elles visent à améliorer la mise en œuvre de la CIDE pour les enfants concernés.

Notes

> Pour de plus amples informations sur les Lignes directrices, voir page 105. L'ouvrage élaboré par SOS Villages d'Enfants pour accompagner la mise en œuvre des Lignes directrices constitue une ressource utile. Il est disponible sur le lien http://www.alternativecareguidelines.org/

> Vous pourriez rappeler aux participants que tous les traités et lois relatifs aux droits de l'Homme s'appliquent aux enfants aussi bien qu'aux adultes. C'est le cas, par exemple, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention européenne des droits de l'Homme, de la Charte sociale européenne, etc.

11. Les droits des autres groupes protégés

- D'autres groupes que les enfants ont été reconnus comme nécessitant une aide spéciale pour défendre leurs droits.

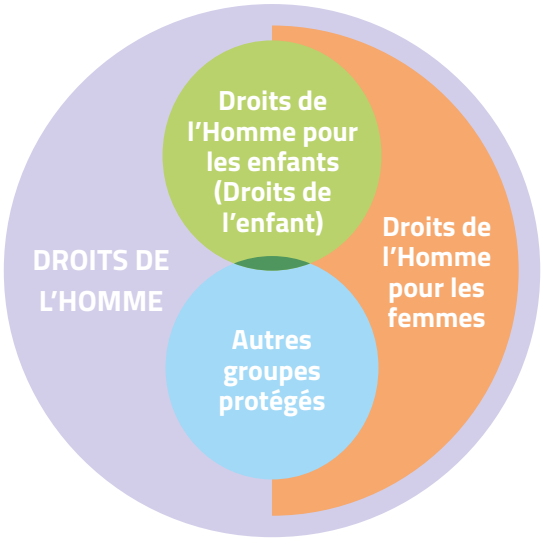

Parmi ces groupes, l'on compte les :

- femmes (et filles) ;
- personnes en situation de handicap ;
- minorités nationales ou ethniques ;
- travailleurs migrants, etc.

Ce point est important parce que de nombreux enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative relèvent de plusieurs catégories protégées. Par exemple, un enfant peut être de sexe féminin, en situation de handicap et appartenir à une minorité ethnique.

12. Les droits de l'enfant au niveau national

Notes

Si le temps le permet, partagez quelques informations sur les dispositions de protection des droits de l'enfant dans votre pays.

13. Pourquoi les droits de l'enfant sont-ils importants dans le cadre de la prise en charge alternative ?

- Parce que tous les enfants ont des droits : les enfants accueillis méritent d'avoir les **mêmes opportunités** et d'être traités avec le **même respect** que ceux qui vivent avec leur famille biologique.
- Parce que les enfants accueillis en protection de l'enfance peuvent être particulièrement vulnérables et avoir **besoin d'assistance ou de soutien**.
- Parce que de nombreux rapports et enquêtes ont mis au jour des cas de **violation des droits des enfants accueillis en protection de l'enfance**. Ces violations sont parfois structurelles, voire systémiques.
- Parce toute personne ayant un enfant à charge a des **obligations** liées aux droits de l'Homme à : les professionnels doivent avoir connaissance des droits de l'enfant de manière à veiller à sa protection.
- Parce qu'un enfant dont les droits sont protégés de manière adéquate **s'épanouira**. Votre travail en sera d'autant plus gratifiant!

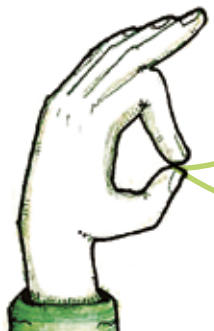

Etude de cas: cumul de violations

Dans une structure d'accueil, un enfant a souffert d'abus sexuels commis par un autre enfant. Parce qu'il était à l'époque mineur, l'agresseur n'a pu être transféré tout de suite et la victime a dû rester 6 mois de plus dans la même structure que lui.

Vous êtes soumis à certaines obligations pour veiller au respect des droits des enfants à votre charge.

IMPORTANT

14. Que cela signifie-t-il pour votre travail ?

Les obligations en matière de droits de l'Homme exigent des personnes ayant des enfants à charge de…

- Connaître et **respecter** les droits de l'enfant: personne ne doit activement bafouer les droits de l'enfant. Nul ne peut les ignorer ;
- **Protéger** les enfants de toutes violations éventuelles de leurs droits : il existe un devoir d'agir là où c'est possible pour éviter d'éventuelles violations ;
- **Réaliser** les droits de l'enfant : les politiques, procédures et lignes directrices doivent toujours être conçues de manière à ce que les enfants puissent jouir de tous leurs droits. Ceci inclut la mise en place de mécanismes de contrôle et de recours.

.

RESPECTER | **PROTEGER** | **REALISER**

Notes

> Expliquez que la formation permettra d'explorer des exemples pratiques et des stratégies en lien avec ces points.

> Si le temps le permet, illustrez certains des points avec les citations ou exemples fournis ci-dessous.

Exemples d'inquiétudes relatives aux droits

Voix des jeunes

"Ma famille me manque. Je ne les ai jamais rencontrés. Je les ai juste vus dans une photo qu'ils m'ont envoyée."

"Lorsque nous avons été envoyés en foyer, ils n'ont pas pris en considération notre avis concernant le lieu de placement. Ils n'ont pas pensé que des frères et sœurs devraient rester ensemble."

"Un enfant ne s'est pas bien comporté. Il a été privé de nourriture pendant une journée entière. Son droit à l'alimentation n'a pas été respecté."

"J'avais toujours le sentiment désagréable d'être "privé" de vie privée."

Ressources complémentaires pour la France :

-Examen des rapports soumis par les états parties en application de l'article 44 de la convention, CRC/C/FRA/CO/4 (22 juin 2009)
-Rapports alternatifs 2015 au comité des droits de l'enfant:

> DEI / AEDE (synthèse):
http://www.dei-france.org/IMG/pdf/synthe_se-aede-bassedef.pdf

> UNICEF France: « Chaque enfant compte. Partout, tout le temps:
https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/Chaque_Enfant_Compte_Rapport_UNICEF_France%202015.pdf

> Défenseur des droits:
http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/150717-rapport_enfants-onu_sans.pdf

- Observations du Comité des droits de l'enfant à la France, (23 février 2016) :
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/FRA/CO/5&Lang=Fr
- Rapport 2015 de la Défenseure des enfants : application effective de la CIDE pour les enfants porteurs de handicap et de la protection de l'enfance :
http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/publications/rapports/rapports-annuels-droit-de-lenfant/handicap-et-protection-de-lenfance-des
- Rapport 2011 de la Défenseure des enfants : Enfants confiés, enfants placés : défendre et promouvoir leurs droits :
http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_ra_e_2011.pdf

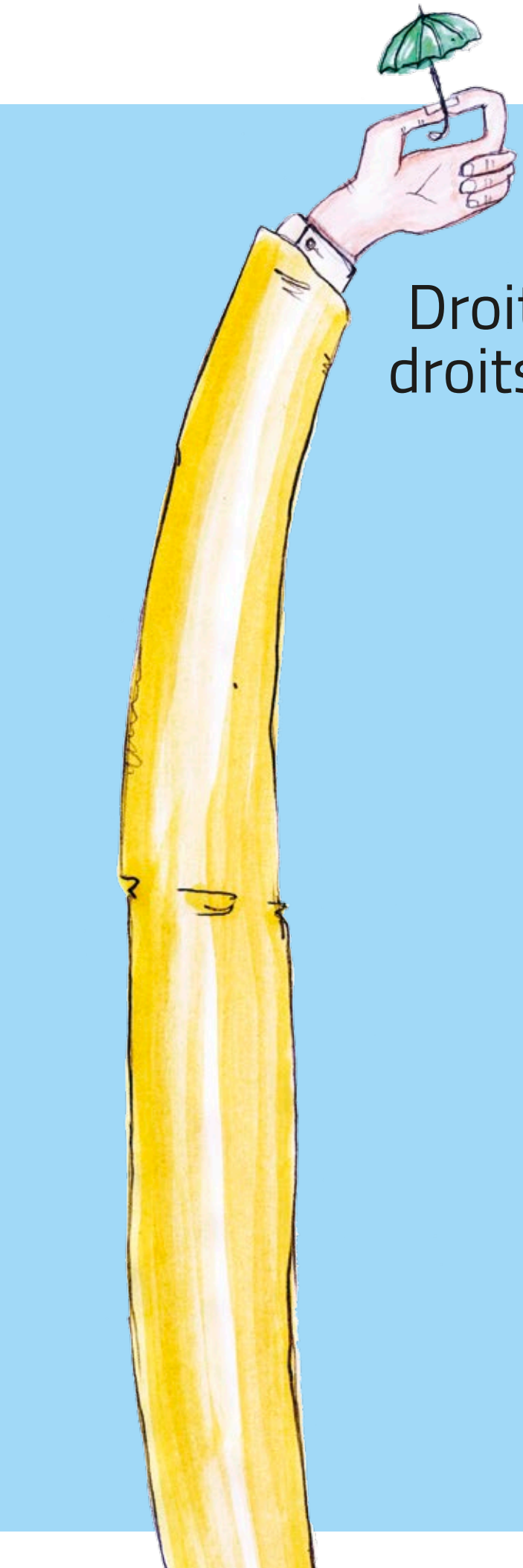

SEQUENCE 2

Droits de l'enfant, droits de l'Homme

SEQUENCE 2:

DROITS DE L'ENFANT, DROITS DE L'HOMME

En bref

Cette séquence vise à commencer à faire le lien entre les droits de l'enfant et l'expérience des participants. Elle a également pour objectif de présenter les principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Plan de séquence

1	**Introduction et réflexion :** que signifie la prise en charge alternative pour un enfant ?	10 min.
2	**Activité en petits groupes :** - rédaction d'une "déclaration" - comparaison avec les droits de la CIDE	45 min.
3	**Galerie des résultats et compte-rendu**	25 min.
4	**Présentation de clôture :** CIDE et principes fondamentaux	10 min.

Objectifs

- Réfléchir aux droits qui ont besoin d'être protégés dans le cadre de la prise en charge alternative.
- Présenter la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et ses principes fondamentaux.
- Explorer les valeurs et principes qui guident le travail des participants.
- Souligner le lien entre les valeurs des participants et celles au cœur des droits de l'enfant.

Préparation et matériel nécessaire

- Papier pour paper board et marqueurs.
- Exemplaires de la CIDE (version simplifiée; voir annexe 1).
- Diapositives pour la présentation (voir page 35).
- FACULTATIF : texte complet de la CIDE.

Instructions

Introduction et réflexion : que signifie la prise en charge alternative pour un enfant ?

10 min.

1. Demandez aux participants de penser à un enfant de leur entourage. Il peut s'agir de leur enfant, d'une nièce ou d'un neveu ou de tout autre enfant avec lequel ils entretiennent un lien affectif fort. Expliquez que, pour la prochaine activité, ils doivent imaginer que la décision a été prise de placer cet enfant.
2. Laissez quelques minutes pour que les participants puissent réfléchir en silence à ce que cela signifierait pour l'enfant et aux inquiétudes qu'ils pourraient avoir.

Activité en petits groupes : 1) rédaction d'une déclaration

20 min.

3. Après quelques minutes, répartissez les participants en groupes de 4 ou 5. Donnez à chaque groupe des marqueurs et une feuille de paper board. Expliquez que les groupes disposeront de 20 minutes pour établir une liste des garanties qu'ils souhaiteraient avoir pour l'enfant dans son nouveau foyer. Dites-leur qu'il s'agit là de leur Déclaration des droits de l'enfant !

Astuces:

- Vous pourriez demander aux participants de réfléchir aux « lignes rouges » qui ne doivent en aucun cas être franchies par les personnes responsables de l'enfant.
- Encouragez-les à réfléchir à ce que les personnes responsables de l'enfant doivent faire et à ce qu'elles ne doivent pas faire.

Activité en petits groupes : 2) comparaison avec les droits de la CIDE

25 min.

4. Après une vingtaine de minutes, demandez l'attention des participants. Expliquez que, en restant avec leur groupe, ils auront maintenant l'occasion de comparer leur "déclaration" avec la CIDE.
5. Distribuez des exemplaires de la CIDE (version simplifiée; page 109) et demandez aux groupes de la lire et de noter les similitudes ou différences avec la liste qu'ils ont dressée auparavant. Demandez-leur de noter le tout sur une feuille de manière lisible.

> Quels sont les points communs ?
> Quelles sont les différences ?
> La Convention contient-elle des droits qu'ils ne comprennent pas (ou avec lesquels ils ne sont pas d'accord) ?

Astuces

- Précisez aux participants qu'il s'agit d'une version abrégée du texte.
- A la fin de l'activité, vous pourriez distribuer des exemplaires du texte entier de la Convention pour référence.

Galerie des résultats et compte-rendu

25 min.

6. Lorsque les groupes ont fini de comparer leur liste à la CIDE, demandez-leur d'afficher le résultat dans la salle. Laissez environ 5 minutes pour que les participants puissent se déplacer et regarder les travaux des autres.
7. Puis, rassemblez tous les participants pour discuter de cette activité. Pour orienter la discussion, utilisez certaines des questions suivantes.

Questions pour le compte-rendu

- Qu'avez-vous pensé de cette activité ? Vous a-t-elle paru utile ?
- Dans quelle mesure votre déclaration était-elle conforme aux articles de la CIDE ? Quelles ont été les principales différences ?
- Avez-vous remarqué des différences significatives entre votre tableau et ceux des autres groupes ?
- La CIDE contient-elle des articles que vous n'avez pas compris ou avec lesquels vous n'êtes pas d'accord ?

Présentation de clôture : CIDE et principes fondamentaux

10 min.

8. Terminez la séquence en présentant les quatre principes fondamentaux de la CIDE. Expliquez que vous examinerez chacun de ces principes au cours des quatre séquences suivantes. Utilisez les notes des ressources didactiques de la page 35.

RESSOURCES DIDACTIQUES

Droits de l'enfant, droits de l'Homme

Présentation : la Convention internationale des droits de l'enfant

1. A propos de la Convention

- Adoptée par les Nations unies en 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) entre dans le droit international en 1990.
- La CIDE est un **traité ayant force obligatoire**. Le droit international impose aux pays l'ayant signée et ratifiée de la mettre en vigueur.
- La CIDE est le traité relatif aux droits de l'Homme le plus largement ratifié au monde. Seuls les Etats-Unis manquent à l'appel !
- Le traité définit un enfant comme toute personne de moins de 18 ans.

2. Les droits de l'enfant dans les législations nationales

> Si le temps le permet, partagez quelques informations sur les lois de votre pays qui protègent les droits de l'enfant.

NOTES

3. Quelle aide offre la CIDE ?

- Les enfants sont reconnus comme étant vulnérables et ayant besoin d'assistance. La CIDE veille à ce qu'ils reçoivent le soutien nécessaire pour **accéder à leurs droits**.
- La CIDE nous rappelle non seulement que les enfants sont vulnérables et ont besoin de l'aide des adultes, mais aussi que **les enfants sont des personnes !** Il convient de leur accorder de l'autonomie et le contrôle de leur propre vie.
- La CIDE nous rappelle que tous les droits de l'Homme sont d'égale importance : il n'existe pas de droits prioritaires.
- La CIDE offre un **cadre juridique et éthique commun** pour les enfants partout dans le monde. Ce cadre commun sert de référence pour évaluer les progrès accomplis et contrôler les violations.
- La CIDE crée un système **d'obligation de rendre des comptes** : les gouvernements sont responsables, dans l'absolu, de veiller au respect des droits de l'enfant. La CIDE établit également les devoirs de certains adultes.

Les devoirs des professionnels de la prise en charge se définissent en relation avec la CIDE qu'ils travaillent pour une autorité locale ou une institution privée.

IMPORTANT

NOTES

> Pour le point 3 : la CIDE est le premier traité international à couvrir tout l'éventail des droits de l'Homme. D'autres traités ont porté sur certains types de droits, mais pas sur d'autres.

> Sur le sujet de l'obligation de rendre des comptes, vous pourriez mentionner l'importance des mécanismes pour rendre des comptes. Ces mécanismes comprennent des procédures de contrôle et des mécanismes de recours efficaces que les jeunes doivent connaître et être en mesure d'utiliser. Il faut donner suite aux plaintes !

4. Comment fonctionne la CIDE ?

- Tous les 5 ans, les pays signataires doivent soumettre un rapport au **Comité des droits de l'enfant**. Ce comité des Nations unies est composé de 18 experts issus de différents pays.
- Les gouvernements sont tenus de rendre compte de leur conformité au traité.
  - > Ils doivent démontrer l'absence de **violations** graves des droits de l'enfant.
  - > Ils doivent disposer d'un **cadre juridique et politique** adéquat pour veiller au respect des droits de l'enfant.
  - > Ils doivent montrer qu'ils ont des systèmes efficaces de **surveillance** et de réponse aux violations
- D'autres organisations (ONG) peuvent également soumettre au Comité leurs rapports, lesquels sont en général bien plus critiques que ceux des gouvernements !

IMPORTANT

Si les jeunes ont peur de soumettre des plaintes ou ne savent pas comment le faire, si aucune suite n'est donnée aux plaintes ou si les jeunes ne peuvent pas remettre en question les décisions prises, alors leurs droits ne sont pas respectés comme ils le devraient.

5. Quels droits ?

Les droits établis par la Convention se divisent en trois grandes catégories :

Les droits à la protection

- Ces droits garantissent la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et toute autre forme de préjudice.

Les droits aux prestations

- Ces droits comprennent notamment le droit d'avoir une identité, d'appartenir à un territoire et de faire partie d'une famille, de recevoir des soins médicaux, une éducation, un logement, un cadre de prise en charge de qualité (le cas échéant), etc.

Les droits à la participation

- Ces droits constituent peut-être la plus grande innovation apportée par la Convention. Ils reconnaissent notamment le droit des enfants à participer à la prise de décision, à voir leur opinion prise en compte, à être informés et de voir leur vie privée garantie de manière adéquate.

Etude de cas : droits aux prestations

Deux frères, de 9 et 11 ans respectivement, vivaient en prise en charge alternative depuis 5 ans. Ils n'avaient pas eu de contact avec leur mère biologique depuis un an.

Ils étaient bien intégrés dans leur structure d'accueil et dans l'école locale et ont pu garder un contact régulier avec leur autre frère qui, lui, avait été placé dans un établissement proche spécialisé dans la prise en charge d'enfants présentant des difficultés psychologiques.

5 ans après leur placement, les deux frères ont été envoyés passer 3 semaines de vacances dans une famille d'accueil qui vivait non loin du lieu de résidence de leur mère biologique. L'objectif était de les faire rencontrer leur mère afin d'évaluer si une reprise de contact (voire un retour permanent pour vivre avec elle dans un an ou deux ans) était ou non désirable.

Les enfants ne sont jamais revenus dans leur structure d'accueil. Des travailleurs sociaux qui n'étaient pas au fait de leur situation ont décidé de les placer dans la nouvelle famille d'accueil sans consulter qui que ce soit du placement d'origine, et sans aucune garantie que la mère biologique était prête à s'investir dans une relation avec ses enfants. Les deux garçons n'ont même pas pu venir récupérer leurs affaires et dire au revoir aux amis qu'ils connaissaient depuis 5 ans. Dans leur nouveau lieu de résidence, rien n'a été fait pour leur permettre de garder contact avec leurs anciens amis, ni même avec leur autre frère.

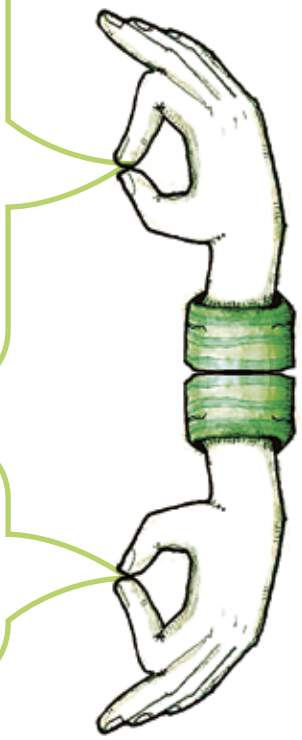

« Je suis un immigré... J'ai le droit d'être un citoyen et d'être traité comme les autres. »

6. Les principes fondamentaux

- Le Comité des droits de l'enfant a défini certains articles clés comme étant des « principes directeurs », appelés « principes fondamentaux » dans le cadre de ce manuel. Au nombre de quatre, ces principes sous-tendent la Convention et fournissent un cadre pour orienter notre compréhension de la Convention dans son ensemble.

Principe fondamental : le droit à la non-discrimination

Article 2

Les droits de l'enfant ont une vocation universelle et s'appliquent à tous les enfants. Les enfants ne doivent jamais subir de discriminations sur la base de leur sexe, appartenance ethnique, religion, capacités, langue maternelle, ou toute autre raison. Des obligations ont été mises en place pour garantir que les enfants ne soient jamais traités injustement, ce qui signifie qu'il faut parfois traiter différemment les enfants défavorisés.

Principe fondamental : l'intérêt supérieur de l'enfant

Article 3

« L'intérêt supérieur de l'enfant » doit toujours être la **considération primordiale** dans la prise de décisions susceptibles de le concerner. Il incombe dès lors aux adultes d'examiner l'impact des décisions sur les enfants et de donner la priorité à leur intérêt supérieur.

Principe fondamental : le droit à la vie, à la survie et au développement

Article 6

Les gouvernements ont le devoir de garantir la **survie, le développement et la santé** des enfants. Cela implique non seulement de les protéger de toute menace contre leur vie, mais aussi de leur donner **le plus de chances possibles de réaliser leur potentiel**.

Principe fondamental : la participation (et le droit de l'enfant à la prise en compte de son avis)

Article 12

Les « droits à la participation » mentionnés ci-dessus sont suffisamment importants pour être considérés comme l'un des principes fondamentaux de la Convention. Ils mettent en avant le fait que l'enfant est une personne à part entière dont l'autonomie et la dignité doivent être respectées, au même titre que celles des adultes.

NOTES

> Dites aux participants que vous explorerez plus en profondeur ces principes fondamentaux plus tard dans la formation.

> Vous pourriez citer des exemples de votre propre pays pour illustrer ces droits.

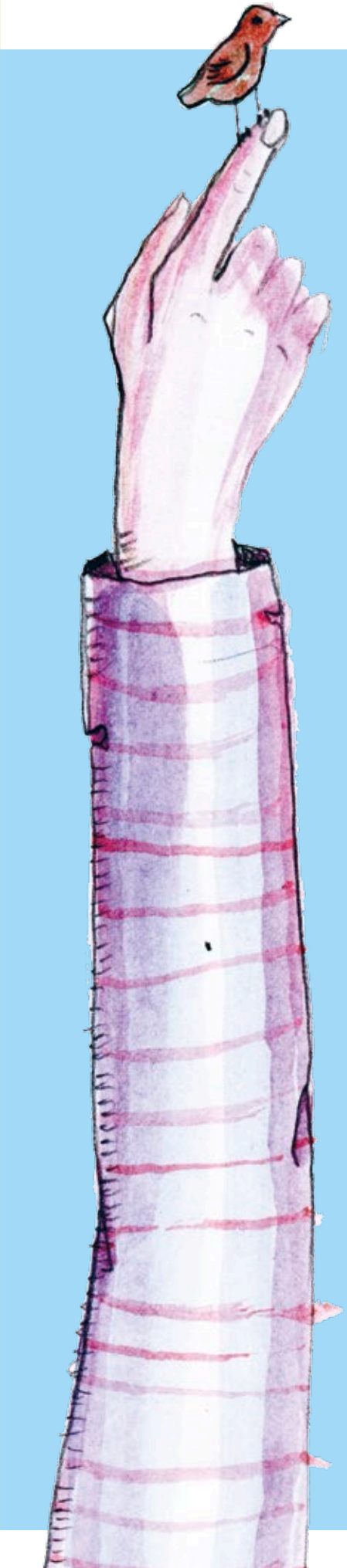

SEQUENCE 3

Vie, survie et développement

SEQUENCE 3 :

VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT

En bref

Cette séquence examine, via une étude de cas, le principe fondamental du droit à la vie, à la survie et au développement. Les participants examineront également le droit au développement dans le cas des jeunes en fin de prise en charge.

Plan de séquence

1	**Présentation :** le droit à la vie, à la survie et au développement	20 min.
2	**Groupes bourdonnants (Buzz Goups) :** examiner le droit au développement	20 min.
3	**Présentation de l'étude de cas :** élaboration d'une carte du réseau personnel de l'enfant	20 min.
4	**Retour d'information / discussion** sur le travail en groupe	20 min.

Objectifs

- Explorer le principe fondamental du droit à la vie, à la survie et au développement.
- Examiner les besoins développementaux des jeunes accueillis en protection de l'enfance.
- Discuter d'une étude de cas réelle où le droit à la survie et au développement d'un enfant a été menacé.

Préparation et matériel nécessaire

- Tirer des exemplaires de l'étude de cas et de l'énoncé (pp 48, 49).
- Préparer des diapositives pour la présentation (page 43).
- Les participants auront besoin de papier pour paper board et de marqueurs.

Instructions

Présentation : le droit à la vie, à la survie et au développement

20 min.

1. Rappelez aux participants quels sont les quatre principes fondamentaux de la CIDE. Demandez-leur de les nommer (sans regarder leurs notes !).
2. Expliquez que cette séquence permettra d'explorer le droit à la vie, à la survie et au développement à la fois en tant que droit et en tant que principe fondamental.
3. Commencez par la présentation de la page 43.

« Les groupes bourdonnants » : examiner le droit au développement

20 min.

4. A la fin de la présentation, demandez aux participants de prendre 10 minutes pour discuter avec leur voisin de l'idée du « droit au développement ». Demandez-leur de se concentrer sur les jeunes en fin de prise en charge et rappelez-leur que, si le droit au développement de ces enfants a bien été respecté, ils devraient avoir les mêmes opportunités que les autres jeunes et être en mesure de les saisir.

Questions pour les groupes bourdonnants

Réfléchissez en particulier aux jeunes en fin de placement.

- Quels sont les obstacles qu'ils sont susceptibles de rencontrer ?
- Une approche différente ou une emphase sur ce droit plus tôt dans leur vie aurait-elle pu les aider à mieux se préparer à ces obstacles ?

Astuces

- Vous pourriez rassurer les participants sur le fait que les obstacles que rencontrent les jeunes à la fin de la prise en charge ne doivent jamais être perçus comme un « échec » des professionnels de la prise en charge ! Les difficultés particulières que rencontrent ces jeunes sont susceptibles d'être le fruit de facteurs multiples, dont certains échappent au contrôle des professionnels de la prise en charge.
- Soulignez le fait que vous n'attendez pas d'eux qu'ils puissent traiter seuls tous ces problèmes mais simplement qu'ils explorent des approches ou points de vue différents.

5. Demandez à certains des binômes de fournir un retour d'information. Expliquez-leur que la prochaine activité examinera, par le biais d'une étude de cas, certains des conflits qui peuvent émerger entre droits concurrents.

Présentation de l'étude de cas : élaboration d'une carte du réseau personnel de l'enfant

20 min.

6. Demandez si quelqu'un sait ce qu'est une « carte du réseau personnel ». Expliquez qu'il s'agit d'une activité proposée aux jeunes dans *Découvrez vos droits !* et indiquez-leur la page 23 dudit ouvrage qui contient les explications de cet outil à l'usage des jeunes. Dites-leur que vous allez vous en servir pour examiner le droit à la vie, à la survie et au développement d'un enfant souffrant de graves problèmes comportementaux.
7. Lisez à voix haute l'étude de cas présentée dans les ressources didactiques à la page 48 (ou utiliser une étude de cas de votre choix). Puis, utilisez la grande carte de réseau personnel de la page 47 pour noter certaines des relations de James sur la période décrite. Demandez à tout le groupe de donner son avis pour remplir le schéma.

Astuces

- Si le schéma ne comprend que des relations négatives, poussez les participants à réfléchir aux autres personnes qui ont dû jouer un rôle dans la vie de James mais qui ne sont pas citées dans l'étude de cas.
- Demandez s'il est probable que James n'ait eu personne dans sa vie qui lui importait et lui donnait de l'énergie. Suggérez quelques idées de personnes qui ont pu assumer ce rôle.

Retour d'information / discussion sur le travail en groupe

30 min.

9. Répartissez les participants en groupes d'environ 4 à 5 et donnez-leur un exemplaire de l'étude de cas et de l'énoncé (page 48). Demandez-leur de passer 20 minutes dans leur groupe pour discuter des questions.
10. Dans les 10 dernières minutes de la séquence, invitez les groupes à faire un bref compte-rendu de leurs discussions. Il vous faudra faire respecter la limite des deux minutes par groupe !

Astuces

- Etant donné le peu de temps alloué au compte-rendu, vous pourriez rappeler aux participants que l'objectif de ces discussions en petits groupes n'est pas de trouver une réponse « juste » que le formateur devrait ensuite « contrôler » ! Il s'agit juste d'explorer des idées entre collègues.
- Vous pourriez, le cas échéant, passer dans les groupes pour leur donner quelques idées.

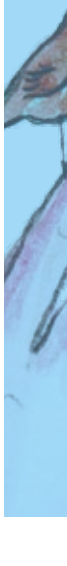

RESSOURCES DIDACTIQUES

Vie, survie et développement

Dans ce chapitre

Présentation : vie, survie et développement	43
Carte du réseau personnel	47
Etude de cas : James	48
Enoncé du travail en groupe (point 9)	48
Informations supplémentaires	49

Présentation : vie, survie et développement

1. Le droit à la vie, à la survie et au développement

Le droit à la vie, à la survie et au développement est l'un des quatre principes fondamentaux de la CIDE. A l'instar de tous les autres principes fondamentaux, il apparaît également en tant que droit séparé (article 6).

Article 6 de la CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un **droit** inhérent **à la vie**.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la **survie** et le **développement** de l'enfant.

« Je pense que tous les enfants devraient pouvoir se sentir en sécurité. Si c'est le cas et qu'ils reçoivent ce dont ils ont besoin, ils grandiront et deviendront des personnes capables de réaliser de grands changements… En blessant les gens, on gaspille un potentiel énorme. »

2. La vie, la survie et le développement en tant que principe fondamental

En tant que principe fondamental, ce droit englobe non seulement le droit à la vie mais aussi tous les aspects du **bien-être** et du **développement** de l'enfant.

Selon la fiche d'information de l'ONU sur la CIDE :

> « [ce droit] doit être assuré « dans toute la mesure possible ». Le terme « développement », à connotation qualitative, employé dans ce contexte, devrait être interprété dans un sens large : ce n'est pas seulement la santé physique qui est visée ici, mais tout aussi bien le développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel. »

- Le droit à la vie, à la survie et au développement concerne notamment la gestion du **risque physique** et la protection de l'enfant des **menaces sur sa vie**.
- Mais en tant que principe fondamental, ce droit va plus loin et recouvre le **bien-être psychologique** et le **développement** de l'enfant.

3. Le droit à la vie

Le premier paragraphe de l'article 6 protège l'enfant des menaces immédiates sur sa vie.

- Le « droit à la vie » porte sur la vie physique.
- Chaque être humain jouit de ce droit, quel que soit son statut légal ou son comportement passé. La vie de chacun est sacrée.
- Ce droit est considéré comme absolu, c'est-à-dire qu'il prime sur toute autre question, et toute éventuelle violation de ce droit doit être traitée immédiatement.

NOTES

> Vous pourriez citer d'autres droits « absolus » : ces droits ne doivent jamais être restreints du fait de considérations pratiques, telles que des questions économiques ou des politiques institutionnelles.

> Parmi les autres droits absolus, l'on compte la protection contre les menaces graves et immédiates à la sécurité et à l'intégrité de l'enfant (par exemple, dans les cas d'abus ou de préjudice physique).

> Le droit à la liberté est parfois considéré comme étant un droit « absolu ». En d'autres termes, nous ne devons pas restreindre la liberté des enfants pour les punir par exemple, en les attachant ou en les enfermant [voir l'étude de cas ci-dessous].

Etude de cas : la maltraitance pour contrôler le comportement

Une fille de deux ans, dont on soupçonnait qu'elle avait des difficultés d'apprentissage, a découvert qu'elle arrivait à rapidement attirer l'attention du personnel si elle se griffait ou s'arrachait les cheveux. Plus elle attirait leur attention, plus elle se griffait et s'arrachait les cheveux. Elle préférait la douleur à l'oubli. Les membres du personnel ayant chacun à leur charge sept enfants , ils ont décidé d'attacher l'enfant par son pyjama pour empêcher qu'elle ne se blesse. Du fait de son besoin naturel d'attention individuelle, cette enfant a souffert de maltraitance et de négligence, une pratique sur laquelle la direction a fermé les yeux.

K Brown (2009), The Risk of Harm to Young Children in Institutional Care (Le risque de préjudices aux jeunes enfants en prise en charge institutionnelle)

4. Le droit à la survie

- Cette partie traite des besoins élémentaires de l'enfant (par exemple, sûreté et sécurité, nutrition, logement, conditions de vie adéquates et accès aux soins médicaux).
- Le droit à la survie couvre le droit à la vie de l'enfant sur une période plus longue. Il permet à l'enfant de grandir en bonne santé et à l'abri de tout risque physique ou abus.
- L'on ne doit jamais menacer le droit à la survie de l'enfant comme punition pour son mauvais comportement.

5. Obligations positives et négatives

Le droit à la vie comporte deux obligations différentes qui incombent aux parents, personnes responsables de l'enfant, familles d'accueil et toute personne ayant des responsabilités vis-à-vis de l'enfant.

- L'obligation de ne pas tuer.
- L'obligation d'intervenir pour prévenir les menaces immédiates sur la vie de l'enfant.

Ces deux obligations constituent des exemples d'obligations « négatives » et « positives », lesquelles existent, à différents degrés, dans tous les droits.

Obligations négatives

Nous ne devons pas faire certaines choses. Par exemple :

- nous ne devons pas tuer ;
- nous ne devons pas priver l'enfant de nourriture ;
- nous ne devons pas empêcher l'enfant d'accéder aux services de santé.

Obligations positives

Nous devons faire certaines choses. Par exemple :

- nous devons, lorsque c'est possible, intervenir en cas de menace immédiate sur la vie d'un enfant à notre charge. Cela vaut pour les cas où nous percevons un risque immédiat de suicide ou le risque d'un abus qui pourrait mener à sa mort ;
- nous devons veiller à ce que l'enfant puisse accéder aux services de santé ;
- nous devons répondre à toute menace d'abus contre l'enfant, notamment de maltraitance psychologique.

NOTES

> Si le temps le permet, marquez une pause pendant la présentation pour poser une question : demandez aux participants s'ils ont déjà rencontré des exemples dans la pratique où le droit à la vie ou à la survie de l'enfant était menacé. La menace a-t-elle était traitée de manière appropriée ?

6. Le droit au développement

Le deuxième paragraphe de l'article 6 traite du droit à la survie et au développement.

- Le droit au développement va plus loin que les besoins physiques. Il est censé garantir que nous soutenions l'enfant de manière à ce qu'il puisse réaliser son plein potentiel, ce qui recouvre un large éventail de sujets.

Le respect du droit au développement implique notamment de :

- Veiller à satisfaire les besoins affectifs et spirituels de l'enfant (par exemple, en facilitant le contact avec sa fratrie ou sa famille biologique) ;
- respecter les besoins religieux ou culturels ;
- garantir l'accès de l'enfant aux services appropriés d'éducation ;
- bien préparer l'enfant à la fin de la prise en charge (notamment en l'aidant à développer des « compétences de vie ») ;
- respecter les autres besoins, tels que le besoin de vie privée et d'autonomie ;
- permettre à l'enfant d'entretenir des relations sociales normales et de le soutenir pour développer d'importantes compétences sociales;
- répondre à tous cas de discrimination, de préjudice ou d'abus ;
… et ainsi de suite !

« On ne devrait pas exploiter les enfants mais plutôt promouvoir leur potentiel. »

Tiré de la vidéo « Young People's Voices » (Voix des jeunes)

IMPORTANT

Le droit au développement de l'enfant doit être soutenu « dans toute la mesure possible ». En d'autres termes, nous devons prendre en compte les besoins à long terme de l'enfant, non pas seulement sur le plan physique, mais aussi sur les plans affectif, spirituel, culturel, social et éducatif.

Le respect du droit au développement implique d'apprendre à avoir une vision globale (holistique) de l'enfant : dans la mesure du possible, les décisions doivent prendre en compte l'intégralité des besoins de l'enfant en tant que personne à part entière.

7. Le principe fondamental pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative

- Ce principe fondamental diffère des 3 autres en ce qu'il souligne la **protection** de l'enfant contre les **dangers et menaces possibles** (tant à son intégrité physique que mentale).
- L'enfant bénéficiant d'une prise en charge alternative est souvent confronté à des défis et menaces spécifiques. Certaines de ces menaces sont immédiates et mettent en péril sa sécurité physique. D'autres peuvent porter préjudice à son **développement futur**.
- Nous devons apporter une vigilance particulière aux besoins et droits ayant trait à « la vie normale » et au fait de « grandir normalement ». Pour un enfant retiré de sa famille biologique, ces besoins et droits requièrent parfois une attention spécifique et une approche davantage proactive.

8. Responsabilités en vertu du principe fondamental

Ce principe peut être considéré comme un rappel de nos responsabilités pour :

- garantir que la vie de l'enfant est à tout moment protégée ;
- respecter et protéger l'intégrité mentale et physique de l'enfant ;
- permettre à l'enfant de s'épanouir et de réaliser son plein potentiel, et le soutenir en ce sens ;
- prendre en compte « l'enfant » dans sa globalité, l'enfant comme être humain, son existence psychologique et pas seulement physique ;
- protéger l'enfant maintenant, tout en veillant à ce qu'il soit préparé pour l'avenir.

9. Trouver un équilibre entre les droits

- Pour la plupart des droits, il faut **trouver un équilibre** avec des droits concurrents, lesquels appartiennent parfois à des tiers, et parfois à la même personne. Par exemple :
  - > le droit à la sécurité d'un enfant en particulier peut vous empêcher de satisfaire aux besoins (droits) d'autres enfants ;
  - > le droit à l'autonomie et au développement de l'enfant peut le mener à prendre des décisions susceptibles de mettre en péril d'autres de ses droits.
- De ce fait, nous devons parfois **donner la priorité** à certains droits : cela est toujours le cas des droits absolus, tels que le droit à la vie ou le droit de ne pas faire l'objet de traitements inhumains ou dégradants.
- Pour autant, les autres droits, auxquels vous ne donnez pas la priorité, ne doivent jamais être complètement laissés de côté. Les droits, dès qu'ils entrent en ligne de compte, imposent des **obligations**. Il faut satisfaire à ces obligations, à moins qu'il n'y ait des droits concurrents très forts.

NOTES

> Vous pourriez rappelez aux participants l'exemple de la page 44, où le droit de l'enfant de ne pas faire l'objet de traitements inhumains ou dégradants a été négligé, apparemment dans le but de protéger son droit à la vie. Il aurait fallu adopter une approche permettant de soutenir tous ces droits.

> Vous pourriez également répéter que le droit au développement (et à la survie) constitue effectivement un droit et ne peut pas être complètement ignoré dans l'examen des différentes options pour protéger la vie. Le cas de James (voir ci-dessous) illustre ce point.

Carte du réseau personnel de l'enfant

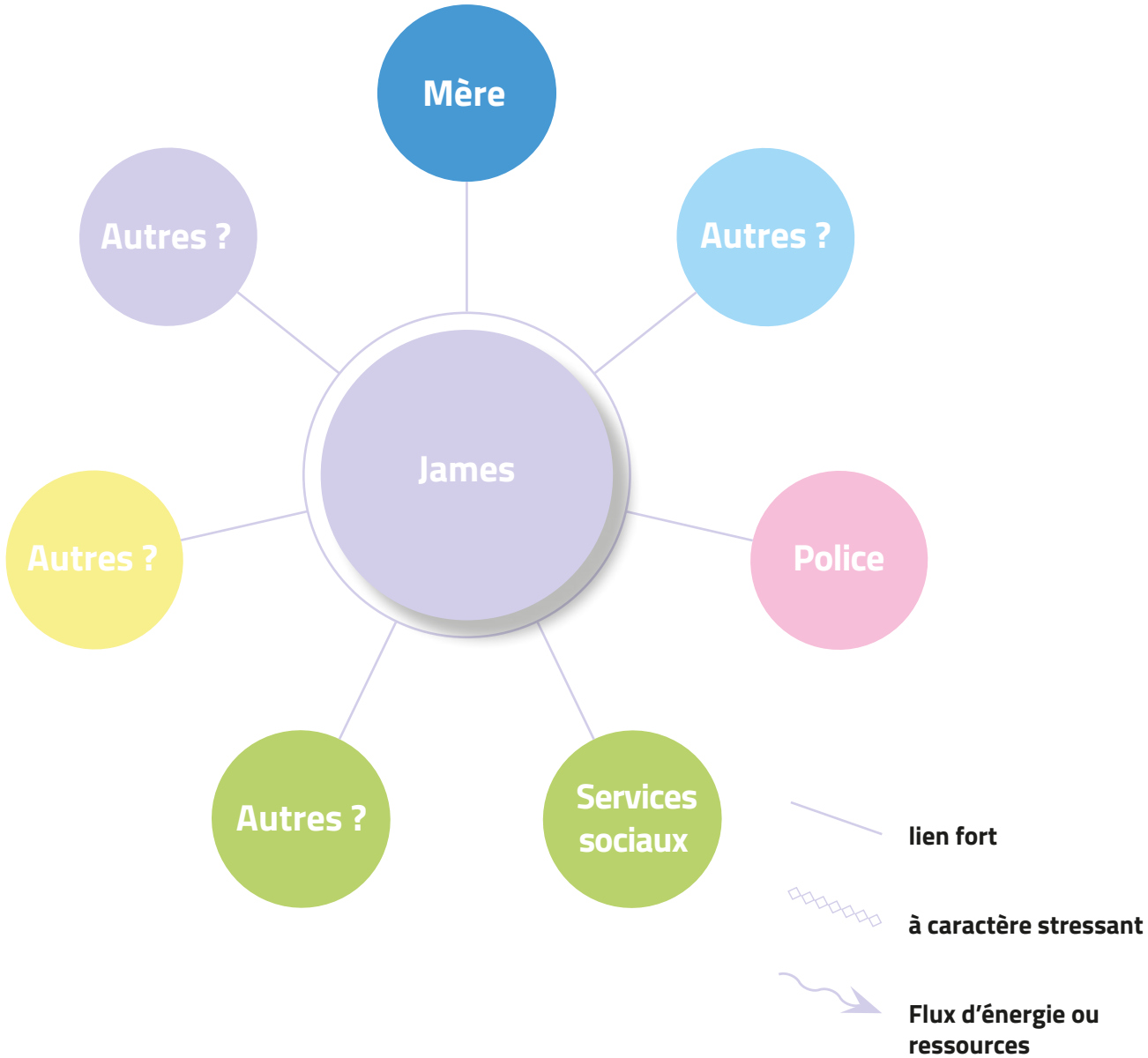

Etude de cas : James

James a 17 ans. Il vit en placement depuis l'âge de 6 ans. A l'origine, c'est sa mère qui a contacté les services sociaux parce qu'elle s'inquiétait de son comportement et avait peur de ne pas pouvoir bien s'occuper de lui et de ses quatre frères et sœurs. James n'a pas vu son père depuis sa plus jeune enfance et les services sociaux ne savent pas où il se trouve.

Après un certain nombre d'interventions qui se sont soldées par des échecs, James a été placé en famille d'accueil. Sa fratrie est restée avec sa mère, qui bénéficiait du soutien des services sociaux locaux.

Au début, la mère de James lui rendait visite une fois par semaine. Cependant, il a rapidement été décidé de mettre un terme à ces visites pour une durée indéterminée. En effet, les services sociaux et les parents d'accueil de James avaient remarqué que son comportement se détériorait après chaque visite. Malgré la détresse de James à l'idée de ne plus voir sa mère, les services sociaux ont décidé de maintenir leur décision.

Au fil des années, le comportement de James a continué à se dégrader, au point où il a dû quitter sa famille d'accueil. Il a ensuite été placé dans une autre famille d'accueil mais il fuguait régulièrement pour aller chez sa mère, où il se montrait souvent violent envers ses frères et sœurs cadets.

Sa famille d'accueil a commencé à subir vols et agressions verbales de sa part. Après seulement 4 mois, il a dû partir à nouveau. En outre, il avait été expulsé de son école à cause de son comportement violent envers les enseignants et les autres élèves.

A l'âge de 15 ans, James a été placé par les services sociaux dans une structure d'accueil spécialisée pour les enfants et jeunes au comportement difficile. Le centre était éloigné de tout mais il continuait à fuguer. Il s'est également fait repérer par la police pour vols à l'étalage et consommation d'alcool. C'est alors qu'il a été référé à une équipe de supervision des jeunes délinquants (Youth Offending Team).

Dans cette structure d'accueil spécialisée, le comportement de James n'a eu de cesse de s'aggraver. Certaines de ses libertés, dont le droit de sortir le weekend, ont été restreintes. Il exprimait sans arrêt le souhait de rendre visite à sa mère, mais, à cause de son comportement, les services sociaux ont refusé toute rencontre avec elle.

A l'âge de 17 ans, James avait déjà à son actif un certain nombre de condamnations avec sursis pour comportement antisocial et défaut de coopération avec l'équipe de supervision des jeunes délinquants. Il a fini par être condamné à 3 mois de prison dans un établissement pénitentiaire pour mineurs après avoir agressé un agent de police alors qu'il était ivre et sous l'influence de substances illicites. Pendant son incarcération, James a demandé à plusieurs reprises de pouvoir recevoir sa mère en visite. Les services sociaux ont décidé qu'il serait mieux de ne pas autoriser ces visites et ont refusé d'aider la mère de James à se rendre sur place. Après plusieurs semaines, James a commencé à se mutiler, se couper, se mordre et se frapper la tête et le visage contre les murs ou baies vitrées. A sa sortie de prison, James est retourné dans la structure d'accueil spécialisée où il a continué à s'automutiler.

Enoncé du travail en groupe (point 9)

Au fil de la prise en charge de James, des décisions semblent avoir été prises sur la base d'un risque potentiel de graves abus de droits. Protéger James, sa mère et sa fratrie a clairement été une préoccupation importante. Cependant, cette approche a eu pour conséquence à long terme que James se mette lui-même en danger.

1. Examinez certaines des décisions clés prises par des adultes dans la vie de James (en gris dans le texte). Dans quelle mesure le droit à la survie et le droit au développement de James ont-ils, à vos yeux, été respectés ?
2. Si vous aviez James à votre charge, quelles stratégies exploreriez-vous pour veiller au respect de ses droits ?

Notez vos suggestions sur un tableau.

Note

Vous ne disposerez que de 2 minutes pour présenter votre compte-rendu au groupe. Essayez donc de synthétiser vos remarques plutôt que de parler de chaque décision séparément.

Informations supplémentaires

Article 9 de la CIDE

L'article 9 aborde certaines des questions soulevées par le cas de James. L'article est composé de 4 paragraphes.

- Selon le paragraphe 9.1, les enfants **ne doivent pas être séparés** contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, conformément à la loi, que cette séparation **est nécessaire dans l'intérêt supérieur** de l'enfant.
- Selon le paragraphe 9.2, « toutes les parties intéressées » (dont l'enfant) doivent avoir la possibilité de **participer** aux délibérations et de **faire connaître leurs points de vue.**
- Selon le paragraphe 9.3, un enfant qui est séparé de ses deux parents ou de l'un d'entre eux a **le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs** avec lui (ou eux), sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur.
- Le paragraphe 9.4 octroie aux enfants le **droit d'obtenir les renseignements** sur les parents qu'ils ne parviennent pas à contacter, à moins que cela ne soit préjudiciable à leur bien-être.

SEQUENCE 4

La participation

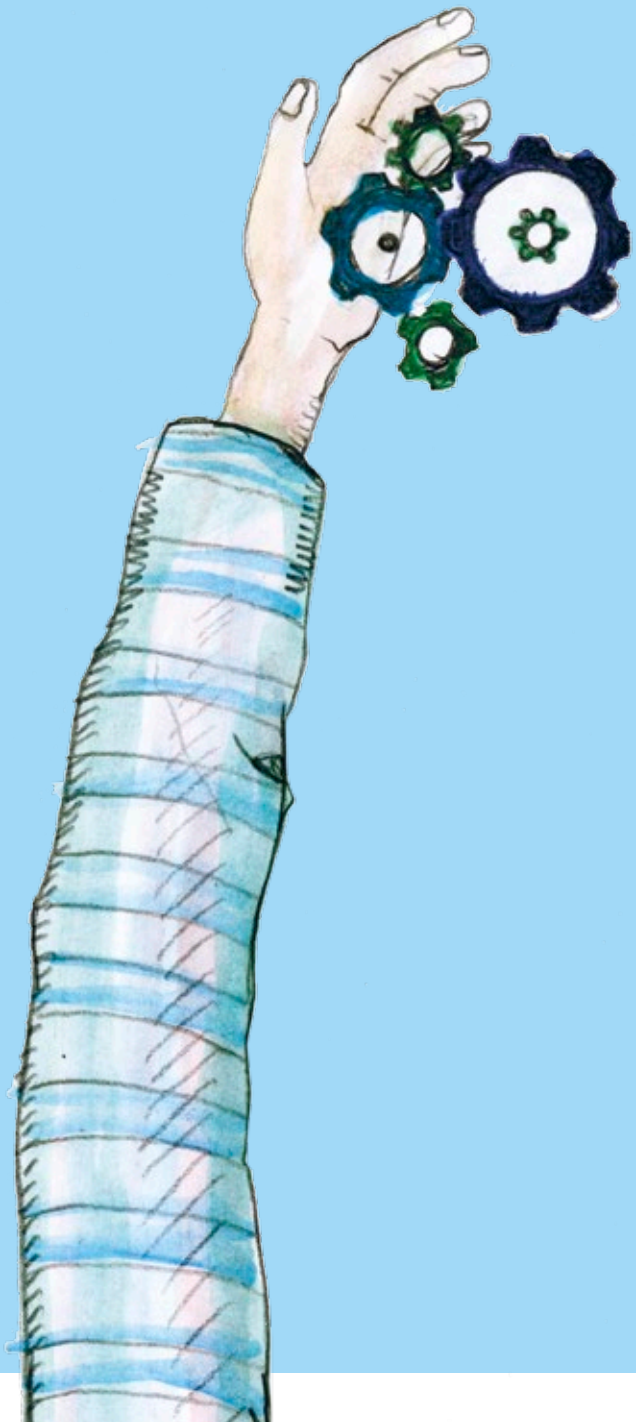

SEQUENCE 4 :

LA PARTICIPATION

En bref

Cette séquence commence par examiner le droit de l'enfant à être entendu et à participer. Elle se centre ensuite sur la notion de communication effective et efficace : comment être certain d'écouter les jeunes, d'entendre leurs messages et de répondre à leurs besoins ?

Plan de séquence

1	**Quelle est votre position ?** Evaluation des points de vue des participants sur la participation	25 min.
2	**Présentation / discussion :** la participation en tant que principe fondamental, lien avec la communication effective et efficace	15 min.
3	**Activité de communication :** qu'est-ce qu'une communication effective et efficace	15 min.
4	**Compte-rendu de l'activité**	30 min.
5	**Evaluation et clôture**	5 min.

Objectifs

- Discuter de l'idée du droit des jeunes à être entendus et à participer.
- Expliquer l'importance des aptitudes de communication pour faire de ce droit une réalité.
- Réfléchir aux aptitudes de communication des participants.
- Détendre l'ambiance en fin de journée !

Préparation et matériel nécessaire

- Préparer des diapositives et documents à distribuer pour la présentation.

Pour l'activité « quelle est votre position ? » :

- avant le début de la séquence, préparez 2 feuilles A4, l'une marquée « d'accord » et l'autre « pas d'accord » ;
- il vous faudra libérer de l'espace pour cette activité puisque les participants devront pouvoir se tenir debout sur toute la longueur de la salle.

Pour l'activité de communication :

- choisissez une photographie et tirez-en des exemplaires pour les participants ou faites-en une diapositive. Voir les notes du point 11 (ci-dessous) sur le choix d'une photo ;
- stylos et calepins ou feuille pour chaque participant ;
- 1 exemplaire de l'énoncé pour les volontaires (page 60) ;
- exemplaires de la liste pour tous les membres du groupe (page 61).

Pour l'activité d'évaluation :

- il vous faudra des autocollants de couleur (suffisamment pour que chaque participant en ait 4) ;
- créez 4 tableaux suivant le modèle de la page 62.

Instructions

Quelle est votre position ? Evaluation des points de vue des participants sur la participation

1. Expliquez aux participants que cette séquence commencera par une courte activité. Montrez-leur les deux panneaux « d'accord » et « pas d'accord » et placez-les de part et d'autre de la salle. Dites-leur que vous allez lire une série d'affirmations et qu'ils devront décider s'ils sont ou non d'accord avec chacune d'entre elles.
   - S'ils ne sont pas du tout d'accord, ils doivent se mettre près du panneau « pas d'accord ».
   - S'ils sont tout à fait d'accord, ils doivent se mettre près du panneau « d'accord ».
   - S'ils sont en partie d'accord ou pas d'accord, ils doivent se mettre quelque part entre les panneaux, mais plus proche du panneau qui représente le plus leur point de vue.
   - Précisez qu'il est interdit de se mettre exactement au milieu des panneaux (si nécessaire, indiquez le milieu avec une feuille au sol) !
2. Vérifiez que tout le monde a compris, puis invitez les participants à se mettre quelque part entre les panneaux. Lisez à voix haute la première affirmation (page 57) et demandez aux participants de se placer plus près du panneau qui exprime leur opinion. Encouragez-les à ne pas discuter entre eux pour l'instant.
3. Une fois tout le monde en place, demandez à des personnes placées à différents endroits de faire des commentaires. Vous pouvez commencer avec l'un des deux extrêmes (la personne le plus en accord ou la personne le plus en désaccord avec la déclaration).
4. Après quelques minutes, lisez la prochaine affirmation et demandez aux participants de changer de place. Puis, prenez des commentaires (essayez de demander l'avis de personnes qui n'ont pas encore pris la parole).
5. Faites de même avec les autres affirmations.
6. Lorsque vous avez lu toutes les affirmations, invitez les participants à se rasseoir.

Astuces

- Il se pourrait que les participants changent de place sous l'influence des arguments des autres dans le groupe : laissez-les faire !
- Vous pourriez leur demander pourquoi ils ont changé de place ou attendre la fin de l'activité et demander si quelqu'un a changé d'opinion sur l'une des affirmations.

Présentation / discussion : la participation en tant que principe fondamental

15 min.

7. Utilisez les notes de la page 57 pour donner un bref aperçu du droit à la participation. Encouragez le groupe à poser des questions.
8. Annoncez que vous allez maintenant tenter une activité portant sur les aptitudes de communication.

Activité de communication : qu'est-ce qu'une communication effective et efficace ?

15 min.

9. Demandez 4 volontaires parmi les participants et invitez-les à quitter la salle pendant environ 5 minutes. Donnez-leur l'énoncé de la page 60 et dites-leur que vous les rappellerez rapidement. Expliquez-leur qu'ils devront revenir dans la salle un par un et que leur tâche sera très simple !
10. Une fois que les volontaires auront quitté la salle, montrez au reste du groupe la photographie que vous aurez choisie et expliquez le déroulement de l'activité (les étapes 1 à 3 décrites ci-dessous). Dites-leur qu'il s'agit d'une version modifiée du jeu du « téléphone arabe » (« chuchotements (ou rumeurs) chinois » en anglais !).

Etape 1

La tâche du groupe sera de décrire la photo au premier volontaire qui reviendra dans la salle. Celui-ci ne pourra pas voir la photo. Le groupe devra donc la lui décrire autant que possible en utilisant des mots. Le volontaire n'a pas le droit de poser de questions ni de prendre de notes.

Etape 2

Le deuxième volontaire rentre dans la salle et le premier volontaire doit lui expliquer ce qu'il aura appris (et ce dont il se souvient) de la photo. Le volontaire n'a pas le droit de poser de questions.

Etape 3

L'on répète l'étape 2 avec les 2 autres volontaires (un par un). Chaque volontaire explique ce dont il se souvient au suivant. Le dernier devra décrire la photo au groupe entier ou vous pouvez lui demander de dessiner la photo telle qu'il l'imagine !

11. Dites au groupe que, pendant que les volontaires réalisent leur tâche, ils doivent noter ce dont ils se sont correctement souvenus, ce dont ils se sont mal rappelés et ce qu'ils ont pu ajouter à la description. Ils peuvent se servir de la liste de la page 61.

Astuces

- La photo peut représenter tout ce que vous voulez mais il est utile d'en choisir une qui dépeigne des émotions humaines, idéalement d'une manière qui prête à des interprétations différentes.
- Dans l'idéal, vous devriez faire des photocopies de la photo ou la projeter à l'écran de manière à ce que le groupe puisse soigneusement l'étudier.

12. Assurez-vous que le groupe comprend le processus et demandez-leur de ranger leur exemplaire de la photo avant d'appeler le premier volontaire. A partir de ce moment, ils ne doivent plus consulter la photo.
13. Appelez le premier volontaire et expliquez-lui qu'il écoutera une description d'une photographie dont il devra se souvenir pour ensuite l'expliquer au prochain. Précisez qu'il n'aura pas le droit de prendre de notes tout en le rassurant en précisant qu'il ne s'agit pas d'un examen ! Essayez de détendre les volontaires pour qu'ils puissent aussi s'amuser.
14. Faites de même avec les autres volontaires en suivant les étapes décrites précédemment. Chaque étape ne devrait pas durer plus d'une ou deux minutes. Laissez au dernier volontaire le soin de représenter la photo comme il le souhaite, que ce soit en mots, de manière artistique ou à l'aide d'un schéma.

Compte-rendu de l'activité

15. Commencez par remercier les volontaires et reconnaître la difficulté de leur tâche. Montrez-leur la photo.
16. Ecoutez de brefs commentaires de chaque volontaire avant de vous tourner vers le groupe. Vous pourriez demander aux volontaires de répondre rapidement aux questions suivantes.
    - Quels aspects de cet exercice étaient faciles ? difficiles ?
    - Qu'est-ce qui aurait pu rendre la tâche plus facile ?
17. Puis, tournez-vous vers le groupe. Commencez par demander un retour d'information succinct sur les notes prises par les observateurs.

Astuces

- Précisez au groupe d'observateurs que leurs commentaires doivent être constructifs : les volontaires ne doivent éprouver aucune « honte » de ne pas avoir su communiquer certains messages.

18. Laissez environ 10 minutes pour les commentaires ayant directement trait à l'activité. Puis, soulevez des questions d'ordre plus général :
    - Pour quelles raisons la description de la photo a-t-elle été modifiée au fil de l'activité ?
    - Dans quelle mesure pensez-vous avoir appliqué le filtre de votre propre interprétation (que ce soit à la première étape, lorsque le groupe a décrit la photo au premier volontaire, ou après) ?
    - Réfléchissez sur la manière dont vous communiquez avec les enfants avec lesquels vous travaillez
        > Pensez-vous que vous « entendez » certaines choses mais en omettez d'autres ?
        > L'enfant « reçoit-il » le message que vous cherchez à communiquer ?
    - Pouvez-vous penser à certaines façons d'améliorer la communication ? Quels enseignements avez-vous tirés de cette activité ?

19. menez le compte-rendu à son terme en rappelant aux participants qu'une communication efficace avec les jeunes est essentielle pour assurer leur participation adéquate à la prise de décision. Utilisez les informations dans la dernière section des ressources didactiques (page 59) et indiquez aux participants quelles sections de Défendre les droits de l'enfant portent sur la participation. Encouragez-les à lire ces pages.

Evaluation et clôture

5 min

20. Remerciez les participants d'avoir travaillé toute la journée ! Dites-leur que vous aimeriez connaître leur avis sur le déroulement de la journée de manière à intégrer leurs idées dans le programme du lendemain.
21. Placez les 4 tableaux (voir page 62) dans la salle et lisez les affirmations à voix haute. Donnez à chaque participant 4 autocollants de couleur et demandez-leur d'en placer un sur chaque tableau, en fonction de leur degré d'adhésion avec les affirmations. Quittez la pièce pendant quelques minutes ou retournez-vous pour qu'ils sachent que personne ne surveille leurs réponses !
22. Clore la journée en demandant aux participants s'ils ont des commentaires ou des suggestions pour la deuxième journée de formation.
23. **Rappelez aux participants qu'ils doivent amener leurs exemplaires de *Découvrez vos droits* ! le lendemain.**

RESSOURCES DIDACTIQUES

La participation

Dans ce chapitre

Activité « quelle est votre position ? » : 57
Présentation : la participation en tant que principe 57
Documents à distribuer pour l'activité de communication 60
Image pour l'activité de communication 61
Activité d'évaluation 62

Activité « quelle est votre position ? » : affirmations

- Les enfants avec lesquels je travaille sont toujours consultés sur les questions importantes.
- Pour certaines décisions qui concernent les jeunes, leur opinion n'est pas pertinente.
- J'ai parfois changé d'avis quant à la voie à suivre à cause de quelque chose que l'enfant a dit.
- Les enfants accueillis en prise en charge alternative ont de nombreuses occasions d'influencer les décisions qui les concernent.
- Le point de vue de l'enfant importe moins que l'opinion d'un adulte qui est un expert dans son domaine.

Présentation : la participation en tant que principe fondamental

1. Le droit de participer

La participation en tant que principe fondamental se fonde sur l'idée que les enfants ont le droit d'être entendus et de voir leurs opinions prises en compte sérieusement.

A l'instar de tous les autres principes fondamentaux, la participation fait également l'objet d'un article spécifique de la CIDE.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le **droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant **dûment prises en considération** eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant…

2. Points à noter

« C'est une sensation merveilleuse quand on te demande : "Que veux-tu ? Qu'est-ce qui est mieux ? Que penses-tu qui serait le mieux pour toi ? On le fera ensemble, il suffit de nous le dire. " »

Tiré de « Young People's Voices » (voix des jeunes)

>>> Les enfants ont le **droit** d'exprimer leur opinion sur toute question qui les concerne. Ce droit est gravé dans le droit international.

>>> Les enfants disposent de ce droit dès lors qu'ils sont en mesure de se former une opinion et de l'exprimer d'une façon ou d'une autre.

>>> L'existence de ce droit signifie que les adultes ont le **devoir** d'écouter les enfants et les jeunes : nous devons prendre en compte leurs opinions.

>>> Vous ne devez pas nécessairement faire exactement ce que l'enfant souhaite. Tout dépend de l'âge et du degré de maturité de l'enfant et de la décision à prendre. Cependant, il vous faudra expliquer à l'enfant pourquoi vous avez décidé de ne pas suivre son raisonnement dans ce cas particulier.

3. Pourquoi la participation est-elle importante pour les enfants accueillis en prise en charge alternative ?

>>> Parce que les jeunes ont le **droit de participer** !

>>> Parce qu'avoir le contrôle de sa propre vie est crucial pour la **dignité et l'autonomie individuelles**.

>>> Parce que cela permet aux jeunes de **s'approprier les décisions**, ce qui les rend plus susceptibles d'adhérer aux actions engagées.

>>> Parce que le sentiment de se sentir consulté et pris au sérieux **renforce la confiance et contribue à de meilleures relations**.

>>> Parce que la participation les aidera à **développer leurs aptitudes de communication** et de prise de décision, lesquelles seront importantes plus tard dans leur vie.

Voix des jeunes

« Certaines fois, j'ai donné mon avis ou partagé une idée mais j'ai été évincée sans aucune explication. »

« Je me sentirais plus en sécurité si je savais qu'on me soutiendrait toujours, même quand vous n'êtes pas d'accord avec mes choix de vie. Ne m'accusez pas et ne me punissez pas pour mes choix. Préservez notre relation. J'ai toujours besoin de votre aide. »

« Si l'on m'avait respecté et écouté, ça m'aurait encouragé à mieux me comporter et à respecter davantage les travailleurs sociaux. »

« Je voulais travailler et j'ai suggéré un travail que je pourrais faire. Ils n'ont pas pris ma proposition au sérieux et m'ont trouvé un emploi pour lequel je n'étais pas compétent. Ma proposition et mon opinion n'ont pas été prises en considération. »

Voix des professionnels de la prise en charge

« Si nous voulons mettre les enfants de notre côté, nous devons travailler en ce sens : nous devons être dignes de confiance. »

« Très peu d'enfants sont incapables de communiquer : ils réagissent bien lorsqu'ils sont bien traités qu'une bonne relation a été établie. Ils ont le vif désir de communiquer et de construire un rapport de confiance. »

« Même si votre décision est pour ainsi dire déjà prise, il est toujours essentiel de poser la question afin de créer la confiance. »

« Nous devons expliquer en quoi cela va à l'encontre de leurs droits, à l'aide d'exemples pratiques. Il est important de suggérer et d'être créatif (créer des menus ensemble) tout en restant ferme. »

4. Participation et communication

Une communication efficace est essentielle à une véritable participation.

>>> Si l'enfant ne se sent pas capable de communiquer ses véritables besoins, alors il ne peut pas participer.

>>> Si les adultes n'écoutent pas ce que l'enfant est vraiment en train de dire, alors ses points de vue ne sont pas pris en compte.

>>> Si l'enfant n'a pas les informations pertinentes, alors il ne peut pas se former un avis approprié.

>>> Si les adultes ne pensent pas que l'opinion de l'enfant importe, alors ses points de vue ne pèseront pas dans la décision.

IMPORTANT

Lors de la prise de décisions, nous devons avoir conscience du temps qui est nécessaire pour arriver à ces décisions. Les adultes et les enfants ne perçoivent pas le passage du temps de la même manière et souvent les enfants en souffriront si vous ne les tenez pas au moins informés.

Etude de cas : non-communication des informations

Une adolescente de 17 ans vivait en semi-autonomie dans la structure d'accueil où elle était accueillie depuis 4 ans. Elle savait que sa prise en charge allait arriver à son terme à ses 18 ans et en éprouvait beaucoup d'inquiétude.

Quelques semaines avant son 18ème anniversaire, elle a rencontré son référent social qui l'a avertie qu'elle était presque certaine de devoir partir. Elle a fait part de son inquiétude, mais n'a reçu aucune nouvelle et ce jusqu'à quelques jours après son anniversaire. La décision avait été prise de lui permettre de rester, mais on l'avait laissée dans un état d'incertitude et d'anxiété. Une anxiété qui aurait été bien moindre si on l'avait informée de l'évolution du processus de prise de décision.

5. Cela vous est-il déjà arrivé ?

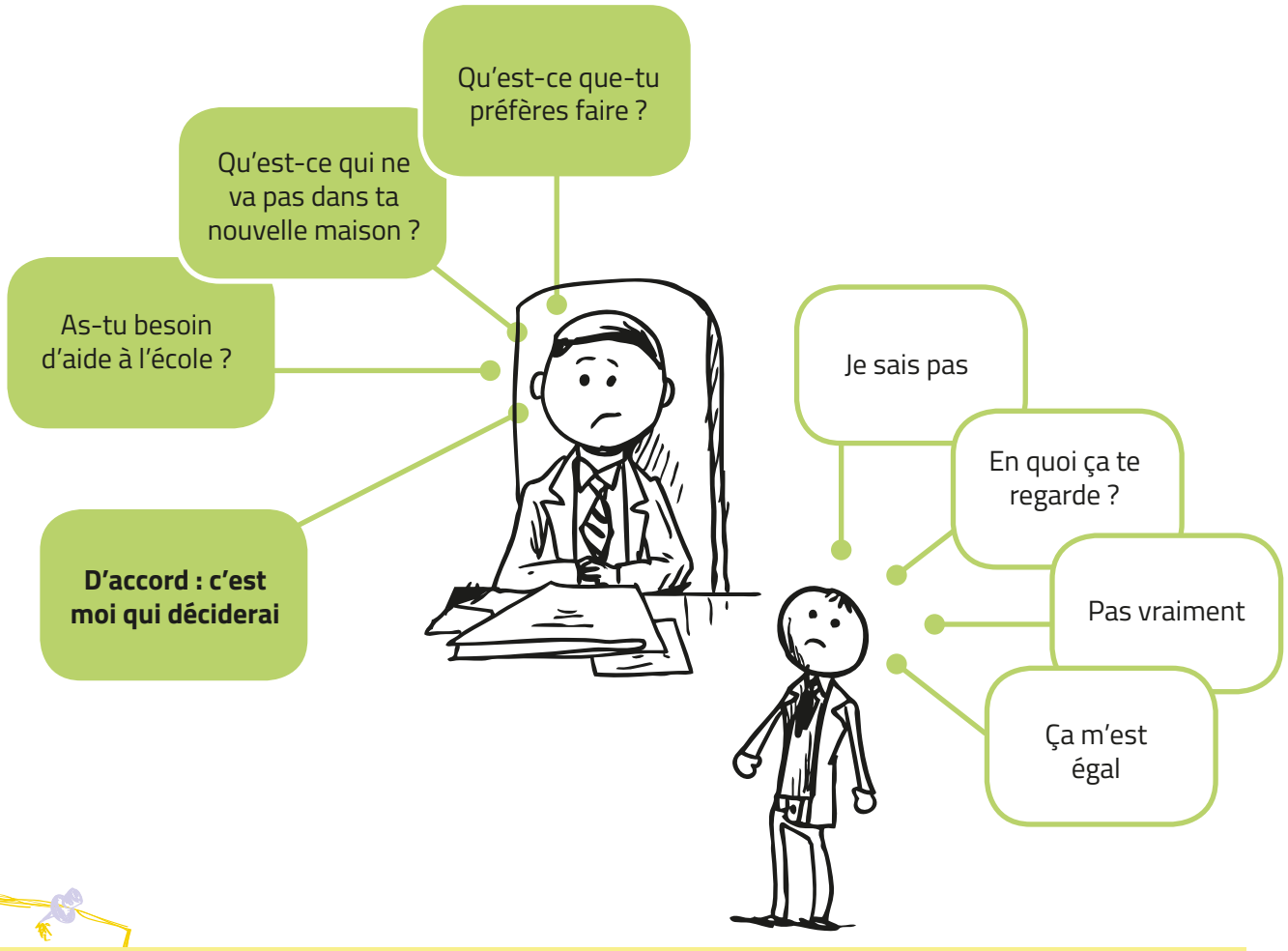

NOTES

> Renvoyez les participants aux pages 19 à 21 de *Défendre les droits de l'enfant*, lesquelles abordent la question de la participation.

> Vous pourriez également leur recommander les pages 29 à 33, sur la manière de « parler aux adolescents ».

> Dites-leur que les activités du lendemain permettront d'aborder plus en détail certains des problèmes susceptibles d'émerger dans le cadre de la participation des jeunes à la prise de décision.

Documents à distribuer pour l'activité de communication

Enoncé pour les volontaires

Selon vous, qu'est-ce qu'une communication efficace ?

- Dressez une courte liste des choses à faire et à ne pas faire.

Liste pour le reste du groupe

Prenez des notes sur les questions suivantes pendant que les volontaires réalisent leur restitution.

- Ont-ils omis des informations importantes ?
- Les volontaires ont-ils ajouté quoi que ce soit qui ne figurait pas dans la première description ?
- Des informations ont-elles été modifiées ou interprétées différemment ?
- Quelles sont les informations qui n'ont jamais été oubliées ?

Image pour l'activité de communication

Liste sur l'implication des enfants dans la prise de décision

INFORMER → L'enfant dispose-t-il des informations nécessaires pour réfléchir à la décision ?

DISCUTER → En avez-vous discuté avec l'enfant pour qu'il n'y ait pas d'incompréhension ?

ECOUTER → Avez-vous entendu ce que l'enfant est vraiment en train de dire -y compris de manière non-verbale ?

REFLECHIR → Avez-vous réfléchi à la position de l'enfant et cherché à concilier les différentes opinions ?

EXPLIQUER → Avez-vous expliqué à l'enfant les raisons de votre décision finale ?

Activité d'évaluation

Affirmations

- La formation d'aujourd'hui m'a plu.
- La formation d'aujourd'hui m'a paru utile.
- J'ai le sentiment de mieux comprendre les droits de l'enfant.
- J'ai des idées sur la manière dont je peux utiliser cela dans mon travail.

Modèle de tableaux

NOTES

> Utilisez les affirmations ci-dessus pour préparer 4 tableaux sur le modèle de l'image de gauche.

> L'image de droite montre le tableau « renseigné », après que les participants ont placé leurs autocollants.

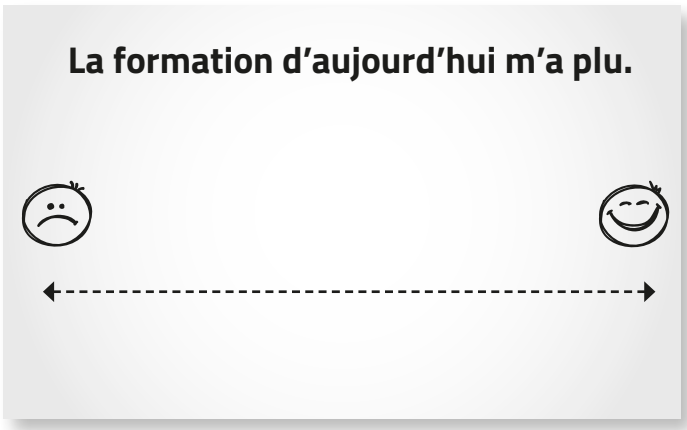

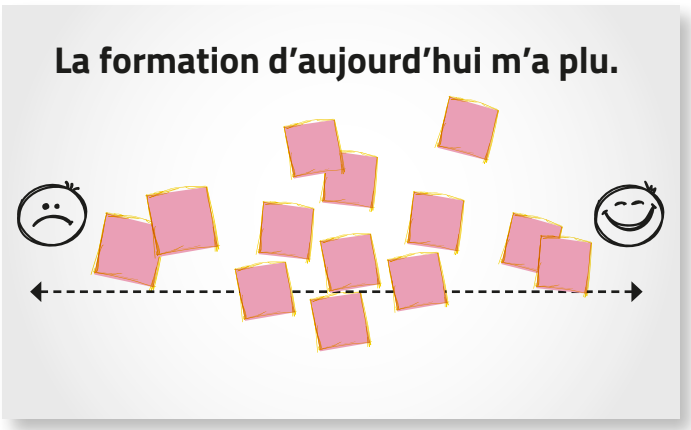

Ressources complémentaires pour la France :

> L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, RBPP ANESM, décembre 2014.

> Synthèse de recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance », RBPP ANESM, décembre 2014.

SEQUENCE 5

L'intérêt supérieur de l'enfant

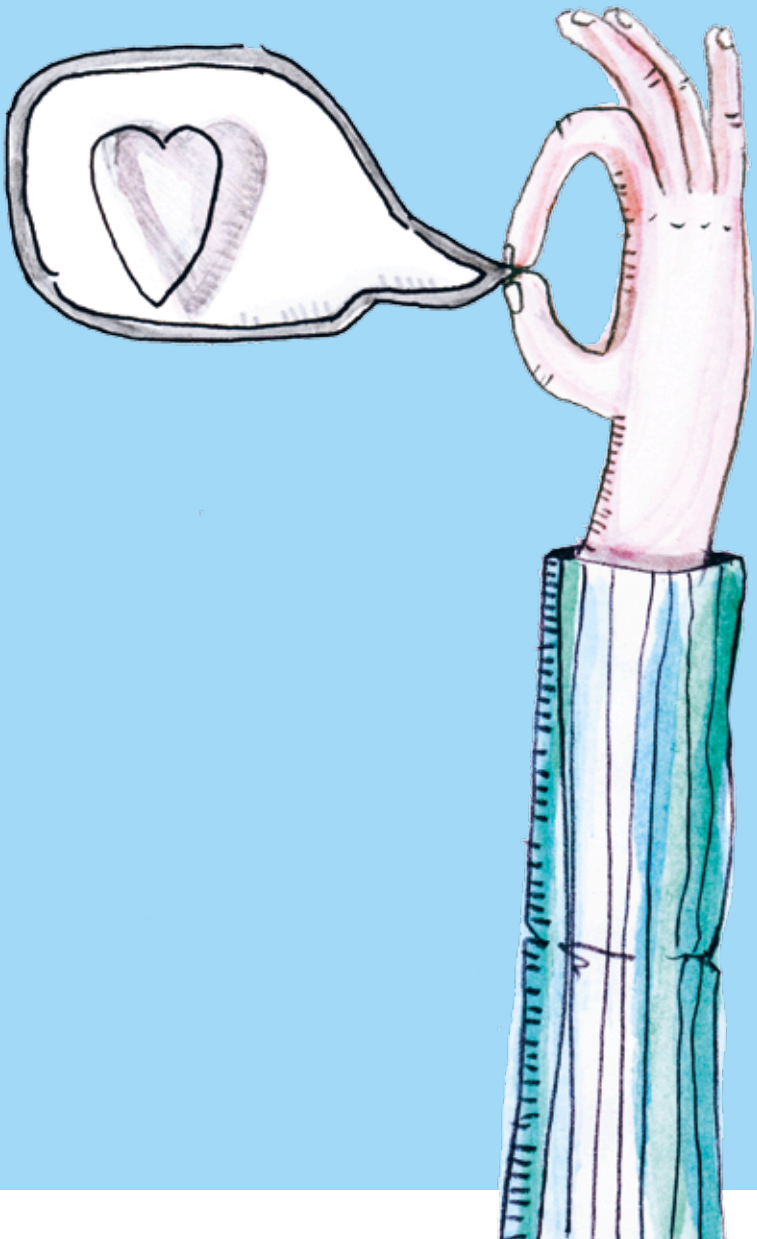

SEQUENCE 5 :

L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

En bref

Cette séquence permet de revenir sur la formation de la veille et d'examiner plus en détail le 3ème principe fondamental : l'intérêt supérieur de l'enfant. Les participants réfléchiront à certains des facteurs qui doivent être pris en compte pour évaluer l'intérêt supérieur d'un enfant dont ils ont la charge.

Plan de séquence

1	**Retour sur la 1ère journée et introduction à la 2ème**	30 min.
2	**Brainstorming et présentation :** l'intérêt supérieur de l'enfant	20 min.
3	**Activité de réflexion :** besoins, priorités et obstacles	10 min.
4	**Travail en groupe :** partage des résultats de l'activité précédente	20 min.
5	**Compte-rendu**	10 min.

Objectifs

- Explorer la signification de « l'intérêt supérieur de l'enfant » en tant que principe fondamental.
- Comprendre en quoi ce principe est important et en quoi il peut être utile.
- Considérer des exemples issus de la pratique des participants où les perceptions de l'enfant sur son intérêt supérieur ont différé des leurs.

Préparation et matériel nécessaire

Matériel

- Post-it (2 par participant). Ils devraient idéalement être de couleurs différentes.

Préparation

- Préparez 2 panneaux ou affichez 2 grandes feuilles au mur. Rédigez les titres suivants sur ces feuilles (un sur chaque) :
  - A prendre et à utiliser dans mon travail ;
  - Est source de questions ou d'inquiétudes.

- Préparez des diapositives pour projeter les images 1, 2 et 4 des pages 74 et 75 (ou dessinez-les sur un tableau).
- Faites des copies de l'image 3 (à distribuer). Vous aurez besoin d'une copie par participant.
- Préparez les diapositives pour la présentation.

Instructions

Retour sur la 1ère journée et introduction à la 2ème

30 min.

1. Accueillez les participants, passez rapidement en revue les points clés abordés lors de la première journée et présentez le programme de la deuxième. Dites-leur que les séquences d'aujourd'hui seront basées sur les discussions et informations de la veille. L'après-midi sera consacré à l'élaboration de stratégies pratiques.
2. Lancez une courte activité pour évaluer « l'ambiance » ou la manière dont les participants appréhendent la journée.

Invitez-les à lever la main en fonction de comment ils se sentent :

- 2 mains en l'air en agitant les doigts pour indiquer qu'ils sont « excités et pleins d'énergie » ;
- 1 main en l'air en agitant les doigts pour indiquer qu'ils sont « optimistes mais prudents » ;
- les mains jointes en l'air pour indiquer qu'ils se sentent « dépassés et confus ».

3. Après cet exercice, demandez si certains veulent faire des commentaires, éventuellement des participants éprouvant des émotions différentes. Puis, distribuez les post-it. Ils doivent en avoir 2 chacun. Demandez-leur de rédiger au moins un court commentaire sur chaque post-it suivant le modèle ci-dessous. Vous pourriez leur dire que les réponses resteront anonymes de manière à ce qu'ils se sentent libres d'écrire ce qu'ils ressentent.

- **Couleur 1 :** quelque chose dans la formation d'hier que je retiens et utiliserai dans mon travail Il peut s'agir d'une idée ou d'une stratégie.
- **Couleur 2 :** questions ou inquiétudes par rapport à ce que j'ai entendu ou quoi que ce soit qui les préoccupe (*par exemple, parce qu'ils ne sont pas d'accord, ne comprennent pas, ou ne voient pas comment cela pourrait être appliqué*).

4. Laissez-leur quelques minutes pour mettre leurs idées à l'écrit puis demandez-leur d'affichez leurs post-it sur le tableau/mur sous le titre correspondant. Puis, laissez quelques minutes pour qu'ils puissent lire les autres post-it affichés.
5. Demandez si quelqu'un veut partager des idées sur le sujet. Discutez rapidement de certains des post-it. Si le temps le permet, essayez de répondre directement à au moins quelques-unes des inquiétudes ou questions de la « couleur 2 ».

- Dites-leur que vous essaierez d'aborder toutes les questions restantes avant la fin de la formation.
- Encouragez-les à lire les stratégies de la « couleur 1 » qu'auront rédigées les autres (par exemple, pendant les pauses).

Brainstorming et présentation : introduction à l'intérêt supérieur de l'enfant

20 min.

6. Présentez maintenant le thème de la séquence, à savoir le 3ème principe fondamental de la CIDE : l'intérêt supérieur de l'enfant. Commencez par demander aux participants de réfléchir ensemble à ce que signifie ce principe. Notez les réponses au tableau.

Astuces

- Les participants peuvent suggérer tout ce qui leur vient à l'esprit en lien avec cette idée, que ce soit positif ou négatif.
- Essayez de ne pas juger ou faire de commentaires sur les réponses : expliquez que, dans le cadre de cette activité, aucune réponse n'est « correcte » !
- Si possible, essayez de regrouper les réponses pour que les idées apparentées apparaissent les unes aux côtés des autres. Plutôt que d'écrire directement sur le tableau, vous pourriez utiliser des post-it que vous pourriez réarranger à votre guise.

7. Après environ 5 minutes de brainstorming, utilisez les points de la présentation (à partir de la page 69) pour transmettre aux participants les informations clés sur l'intérêt supérieur de l'enfant ». Si le temps le permet, posez les questions des points 5, 6 et 7 de la présentation (« trouver un équilibre ») pour initier une discussion.

Activité de réflexion : besoins, priorités et obstacles

10 min.

8. A la fin de la présentation, demandez aux participants de réfléchir à une décision où ils ont dû aller à l'encontre des souhaits de l'un(e) des enfants dont ils ont la charge. Affichez le premier schéma de la page 74 (image 1) et expliquez que la première partie de l'activité consistera en une courte période de réflexion.
9. Expliquez-leur l'exemple (image 2) et dites-leur qu'ils devront remplir leur propre exemple, basé sur un cas réel issu de leur travail.
10. Puis, distribuez à tous une copie de l'image 3. Dites-leur que pour l'instant ils ne doivent pas prendre en compte les deux sections grisées du bas.

Astuces

- Demandez-leur de réfléchir au schéma en se mettant à la place d'un enfant concerné par la décision.
- Demandez-leur d'essayez de comprendre les motifs sous-jacents des souhaits de l'enfant (le bas du schéma).

11. Laissez quelques minutes aux participants pour remplir le schéma. Puis, montrez-leur l'image 4. Expliquez qu'ils doivent maintenant se rappeler de leurs raisons, celles qui les ont motivés à soutenir une décision autre que celle que souhaitait l'enfant. Ils doivent maintenant remplir les deux sections grisées du bas : ce qui était important pour eux et ce qui les inquiétait.

Travail en groupe : partage des résultats de l'activité précédente

12. Lorsqu'ils ont fini, demandez-leur de former des groupes de 3 ou 4 et de partagez leurs schémas avec les autres de leur groupe. Une fois cela fait, demandez-leur de discuter des questions dans « l'énoncé pour les groupes »

Compte-rendu

Dans la mesure où il n'y a que peu de temps pour faire le compte-rendu, demandez aux participants de ne pas parler en détail de leurs exemples au groupe entier. S'ils souhaitent afficher leurs schémas, vous pourriez proposer de les afficher dans la salle pour que tous puissent les voir pendant les pauses.

13. Utilisez les questions suivantes pour le compte-rendu des discussions de groupe :
    - > Pensez-vous qu'une telle activité puisse être utile pour explorer l'intérêt supérieur des enfants à votre charge ?
    - > Dans quelle mesure connaissez-vous vraiment les raisons derrière les souhaits exprimés par l'enfant ? Dans quelle mesure explorez-vous ces raisons avec l'enfant avec lequel vous travaillez ?
14. Terminez en rappelant aux participants que nos actions ou souhaits apparents sont façonnés par des valeurs et aspects plus profonds qui nous sont chers. Ces valeurs sont souvent à l'origine de nos souhaits apparents et, si nous explorons ces motivations plus profondes, nous trouverons parfois une voie à suivre pour concilier, en pratique, les différents souhaits.

RESSOURCES DIDACTIQUES

L'intérêt supérieur

Dans ce chapitre

Présentation : retour sur la 1ère journée et introduction à la 2ème 68

Présentation : une introduction à « l'intérêt supérieur de l'enfant » 69

Images pour l'activité : du point de vue de l'enfant 74

Tâche pour les groupes 75

Présentation : retour sur la 1ère journée et introduction à la 2ème

1. Retour sur la 1ère journée

Nous avons abordé...

>>> **ce que sont les droits de l'Homme** et en quoi ils sont importants ;

>>> **ce que sont les droits de l'enfant** et quels sont les droits dont bénéficient les enfants ;

>>> **l'importance des droits de l'enfant** pour les enfants accueillis en prise en charge alternative et ce que cela signifie pour nous :

>>> **la Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE) et les droits qu'elle contient ;

>>> Les **4 principes fondamentaux** de la CIDE :

> le droit à la vie, à la survie et au développement,

> le droit à la participation,

> l'intérêt supérieur de l'enfant,

> le droit à la non-discrimination.

Nous avons également examiné plus en détail **2 principes fondamentaux** : le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit à la participation.

2. Introduction à la 2ème journée

Nous aborderons...

les deux autres principes fondamentaux :

- **l'intérêt supérieur de l'enfant** et comment nous pouvons déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- **le droit à la non-discrimination** et comment identifier des exemples de discrimination.

Ce que cela signifie pour vous dans la pratique

Dans l'après-midi nous tenterons de rassembler l'ensemble des différentes parties. Nous simulerons une conversation entre les jeunes et les responsables des politiques afin de :

- passer en revue le contenu ;
- anticiper les défis ;
- élaborer des arguments et stratégies.

Présentation : une introduction à l'intérêt supérieur de l'enfant

1. Vue d'ensemble

L'intérêt supérieur de l'enfant est à la fois un principe fondamental (c'est-à-dire un message fondamental de la Convention) et un article à part entière. Il est mentionné dans plusieurs articles et est résumé dans le premier paragraphe de l'article 3.

Article 3 de la CIDE

Paragraphe 1 : « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Voici ce que disent les Nations unies à propos du principe fondamental :

> « Lorsque les autorités d'un Etat prennent des décisions qui intéressent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce principe s'applique aux décisions des tribunaux, des autorités administratives, des organes législatifs et des institutions publiques ou privées de protection sociale. C'est là naturellement une autre idée maîtresse de la Convention… »

2. Que cela signifie-t-il pour vous dans la pratique ?

Lorsque nous prenons des décisions qui concernent un enfant…

>>> nous devons prendre en compte **l'impact** de la décision sur l'enfant et prendre une décision qui soit la meilleure pour **l'enfant** ;

>>> nous ne pouvons le faire que sur la base des **informations** fournies par l'enfant, de vos propres connaissances et de celles des autres personnes qui jouent un rôle dans la vie de l'enfant.

>>> nous devons prendre en compte les besoins **physiques** de l'enfant ainsi que ses besoins **affectifs**, **spirituels** et **développementaux**. En d'autres termes, la décision doit être basée sur les besoins **à long terme** de l'enfant et sur les préoccupations immédiates de **sûreté** et de **sécurité**.

IMPORTANT

L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dépend d'un recueil d'informations et d'opinions issues de **sources multiples**. L'opinion de l'enfant importe et la vôtre aussi, mais il ne faut pas oublier les opinions de la famille biologique, de la famille d'accueil, des enseignants, des éducateurs et des autres personnes qui connaissent l'enfant.

Etude de cas : ne pas séparer la fratrie

« Des enfants Roms ont été placés, voici deux ans, en prise en charge alternative. Il s'agissait d'une fratrie de 8 enfants et il était impossible de les placer tous ensemble. Ils ont donc été placés dans 4 familles différentes. Bien que difficile au début, la situation s'est progressivement améliorée et, au bout de 2 ans, les enfants étaient devenus très actifs dans la vie quotidienne de leurs familles d'accueil. Cependant, ils devaient se préparer à être adoptés parce que leurs parents avaient perdu leurs droits parentaux. Nous avons parlé directement avec les familles d'accueil pour les préparer à l'éventualité d'une adoption et avons rencontré les centres de protection sociale. L'un de ces centres a cherché des familles prêtes à adopter 4 enfants mais les autres auraient dû rester indéfiniment dans leurs familles d'accueil actuelle. Puis, nous avons décidé d'essayer de créer un placement spécial pour ne pas séparer cette fratrie. Qu'est-ce qui est le plus important ? Trouver une famille ou ne pas séparer la fratrie ? Nous avons décidé de ne pas les séparer et de soutenir ce dispositif de prise en charge à long terme. »

3. Trouver l'équilibre entre besoins physiques et besoins affectifs

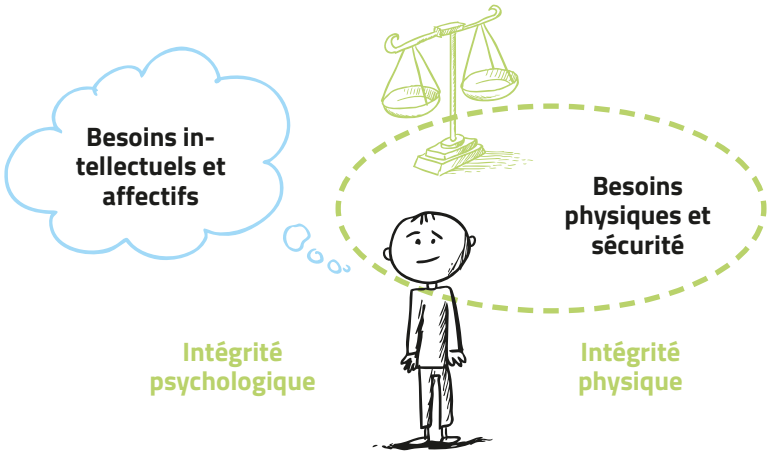

Si un enfant souhaite être en contact avec un parent qui le maltraite, comment trouver un équilibre entre besoins affectifs et risque d'un danger physique ?

Faut-il répondre par oui ou par non ?

4. Trouver l'équilibre entre aujourd'hui et demain

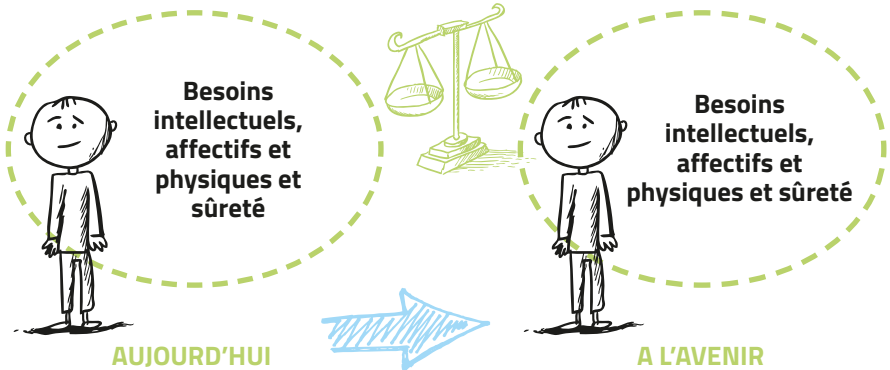

Si vous décidez de rompre la confiance de l'enfant pour le protéger, quel impact cela aura-t-il sur votre relation ?

Quel sera l'impact sur la capacité de l'enfant à faire confiance ?

5. Trouver l'équilibre entre ce que pense l'enfant et ce que pensent les autres

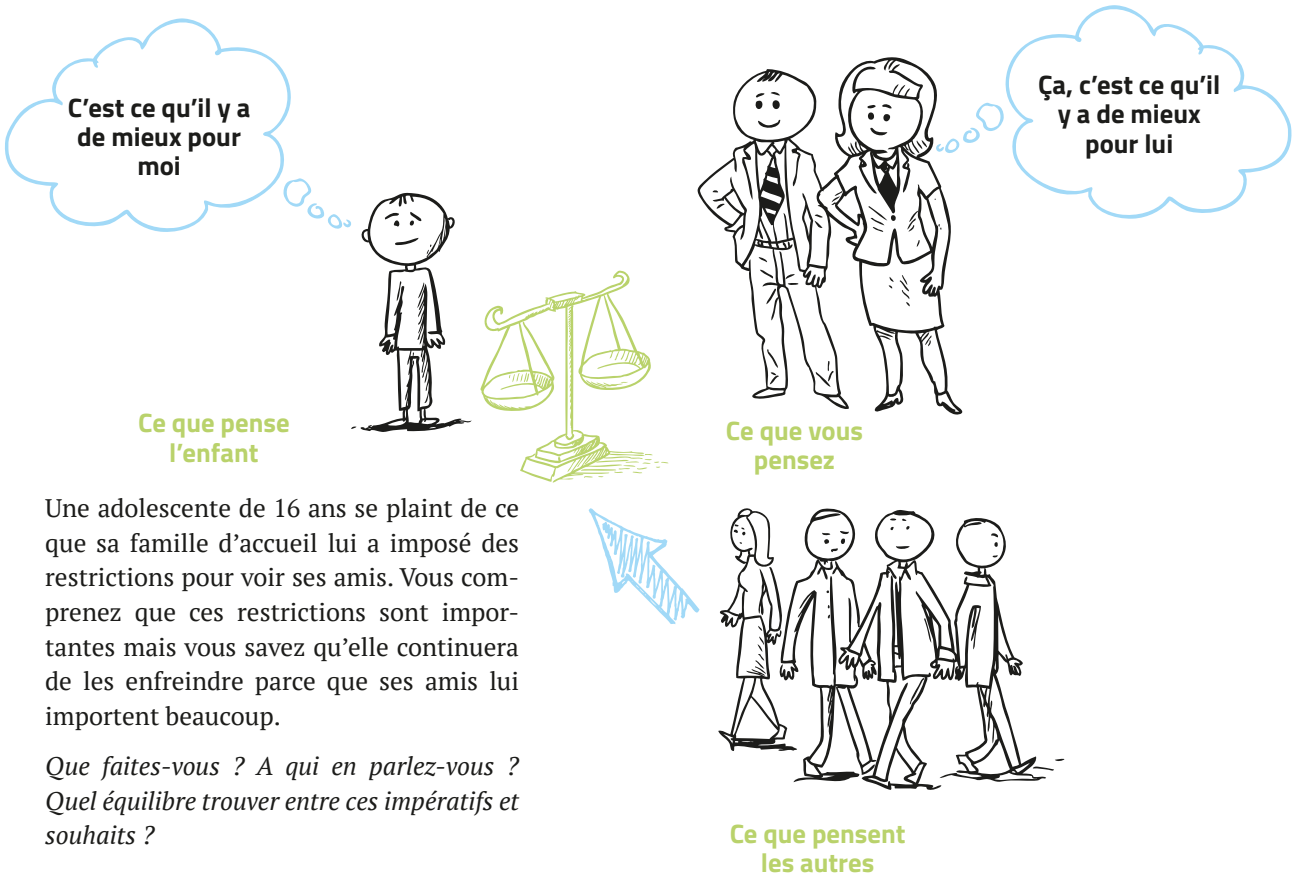

Une adolescente de 16 ans se plaint de ce que sa famille d'accueil lui a imposé des restrictions pour voir ses amis. Vous comprenez que ces restrictions sont importantes mais vous savez qu'elle continuera de les enfreindre parce que ses amis lui importent beaucoup.

Que faites-vous ? A qui en parlez-vous ? Quel équilibre trouver entre ces impératifs et souhaits ?

6. Respecter les souhaits de l'enfant

Les souhaits de l'enfant seront toujours pertinents lorsque vous évaluez ce qui est dans son intérêt supérieur. Le droit à la participation établit que ces souhaits doivent toujours être pris en compte.

Cela ne signifie pas qu'il faille toujours satisfaire exactement les souhaits de l'enfant, mais…

>>> n'oubliez pas que le fait d'écarter les souhaits de l'enfant a toujours des conséquences psychologiques (négatives) : il convient de les prendre en compte dans toute décision.

>>> n'oubliez pas que parfois l'enfant sait effectivement mieux que vous ce qui est bon pour lui : l'enfant sait ce qui est important à ses yeux, ce qu'il peut accepter et ce qu'il ne peut pas tolérer.

7. Le droit à l'autonomie

Le droit à l'autonomie de l'enfant (le droit de contrôler ses propres décisions) est important : nous devons le respecter lorsque c'est possible.

>>> En terme **d'affect**, les souhaits de l'enfant peuvent refléter des besoins affectifs profonds : les rejeter peut provoquer des dommages à long terme.

« Si vous ne m'écoutez pas et prenez une (mauvaise) décision qui ne me satisfait pas, cela posera des problèmes pour moi et pour vous. Vous devrez alors prendre une autre décision et dépenser encore plus de temps et d'argent. »

Jeune en prise en charge alternative

>>> En termes de **développement**, chaque enfant a besoin de commencer à faire ses propres choix et de prendre confiance dans sa capacité de le faire. En prenant des décisions à sa place, nous le privons d'une occasion d'apprendre et de développer ses propres aptitudes décisionnelles.

>>> En termes de **pratique**, l'enfant peut ne pas suivre votre décision, donc il est possible qu'au final nous n'arrivions même pas à ce que nous pensions être le « mieux » pour l'enfant !

8. Un acte de discussion et de négociation

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est étroitement lié à celui de participation. N'oubliez pas ce point, dans les décisions qui l'intéressent,...

L'enfant a le **droit** à ce que son opinion soit entendue et prise en compte

Cette opinion est un facteur important pour déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

>>> Vous devez **écouter** cette opinion !

>>> Vous devez être en mesure de **l'entendre** !

>>> Vous devez être en mesure de **communiquer** et **d'expliquer** ce que vous pensez être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, si ce dernier pense autrement.

NOTES

> Reconnaissez la difficulté de la tâche d'identifier ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et l'importance du travail effectué par les professionnels de la prise en charge.

> Rappelez-leur que, même si la décision semble souvent reposer sur eux, l'évaluation de ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant est une décision pluridisciplinaire qui doit impliquer de nombreuses parties prenantes.

> Référez les participants à la page 23 de *Défendre les droits de l'enfant*, laquelle récapitule le sujet de l'intérêt supérieur. Vous pourriez également leur indiquer le schéma de la page 26.

9. Garanties pour protéger au mieux : la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

En essayant de déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, assurez-vous d'avoir :

1. écouté ce que **l'enfant a à dire** (et pris en compte son degré de maturité et aptitude à évaluer les éventuelles conséquences) ;
2. évalué les opinions, attitudes, capacités, et souhaits des **membres de la famille de l'enfant** (dont les parents, la fratrie, les adultes de la famille et les autres personnes proches), tout en gardant en tête la nature de leurs relations à l'enfant ;
3. réfléchi à **l'environnement de vie** quotidien de l'enfant, passé, présent et futur ;
4. réfléchi aux effets probables d'une **séparation ou d'un retour en famille** (le cas échéant) ;
5. réfléchi aux besoins de l'enfant en termes de développement ;
6. pris en compte **toute autre question pertinente** (par exemple, les besoins spirituels ou religieux).

>>> Puis, revoyez le caractère adapté de chaque option de prise en charge.

10. Garanties pour protéger au mieux : la « considération primordiale »

Lorsqu'un enfant sera probablement affecté par une décision, son intérêt supérieur doit constituer la **considération primordiale**.

Rappelez-vous que :

>>> dès que nous prenons une décision qui concerne l'enfant, nous devons déterminer ce qui est dans son intérêt supérieur. Pour ce faire, il faut recueillir et évaluer des informations de sources multiples ;

>>> bien que nous devions donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant, nous devons également prendre en compte les droits et intérêts légitimes de tiers, tels que les parents, la fratrie, les enseignants ou autres personnes responsables de l'enfant ;

>>> la solution la plus favorable pour l'enfant doit être préférée. Cela comprend les considérations pour le court mais aussi pour le long terme.

IMPORTANT

N'oubliez pas que l'évaluation de ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant ne se fait pas en suivant une formule : il faudra toujours procéder au cas par cas et tout dépendra des circonstances données et de l'enfant concerné.

Vous devez toujours prévoir la possibilité de revoir et, le cas échéant, de modifier vos décisions. Tout peut changer !

Images pour l'activité : du point de vue de l'enfant

Image 1 (à afficher)

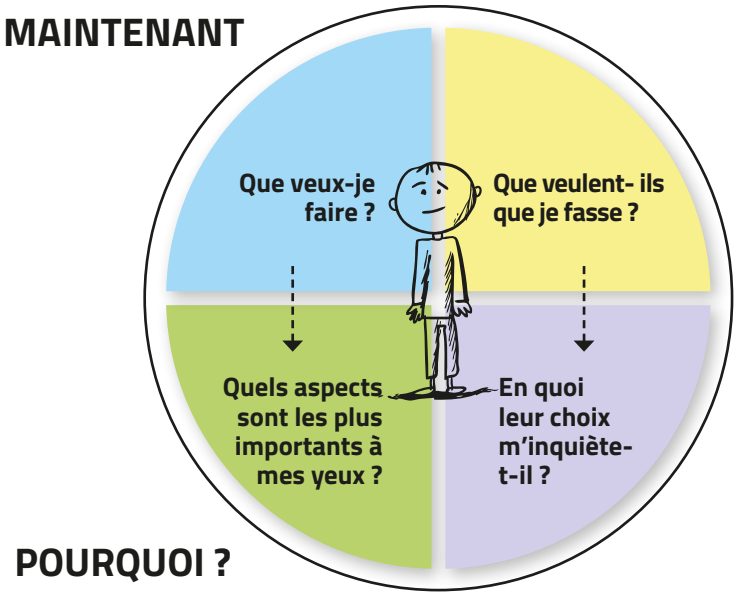

Image 2: Exemple (à afficher)

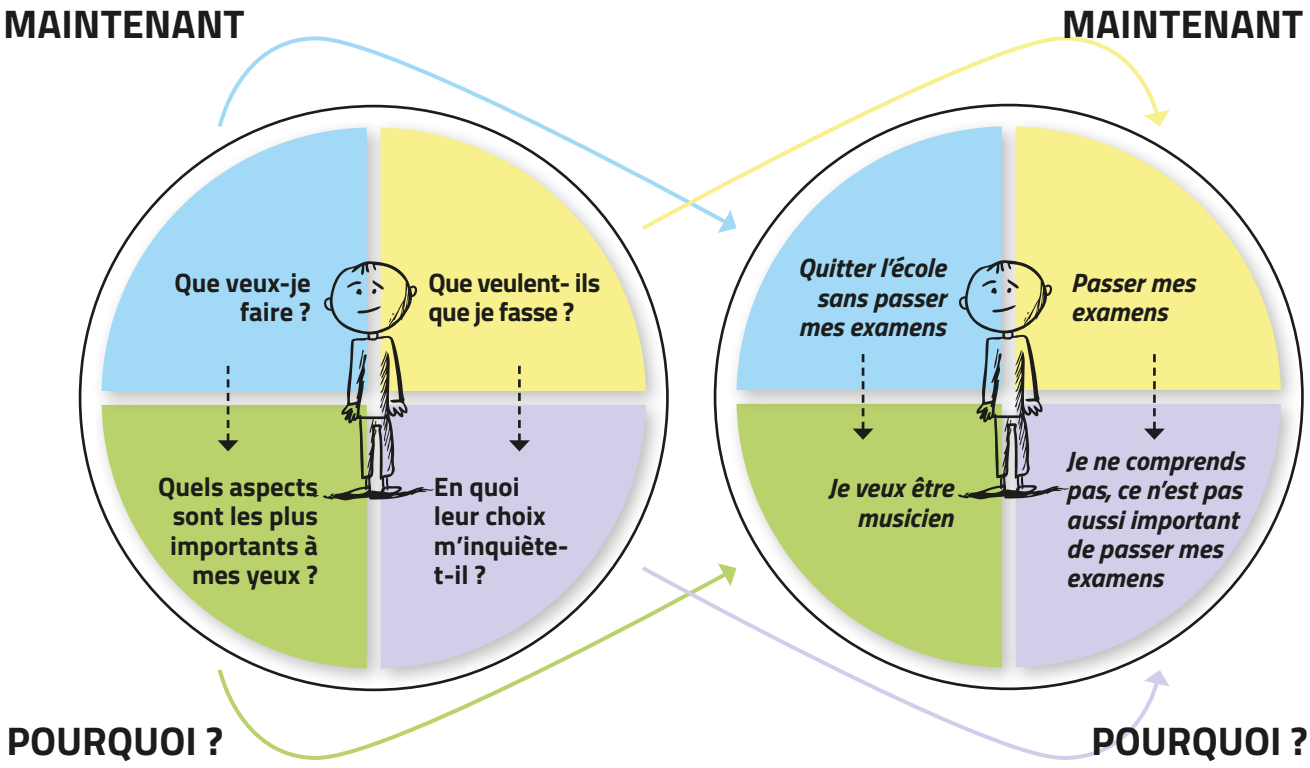

Image 3 : à distribuer aux participants

Du point de vue de l'enfant

Pensez à une décision que vous avez dû prendre alors que vous étiez en désaccord avec l'enfant sur le résultat de la décision.

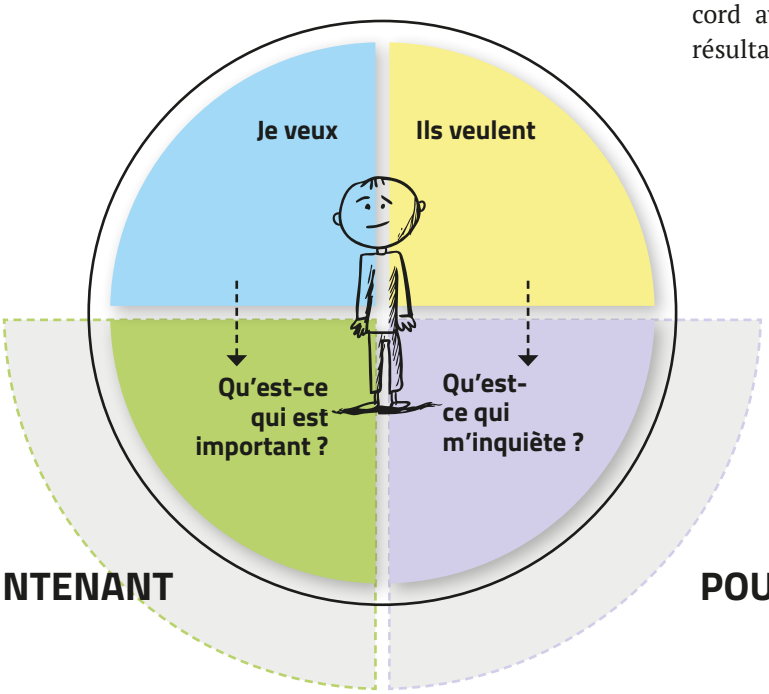

Image 4 (à afficher)

De votre point de vue

Maintenant, rappelez-vous vos propres motivations : qu'est-ce qui était le plus important ? Qu'avez-vous voulu éviter ?

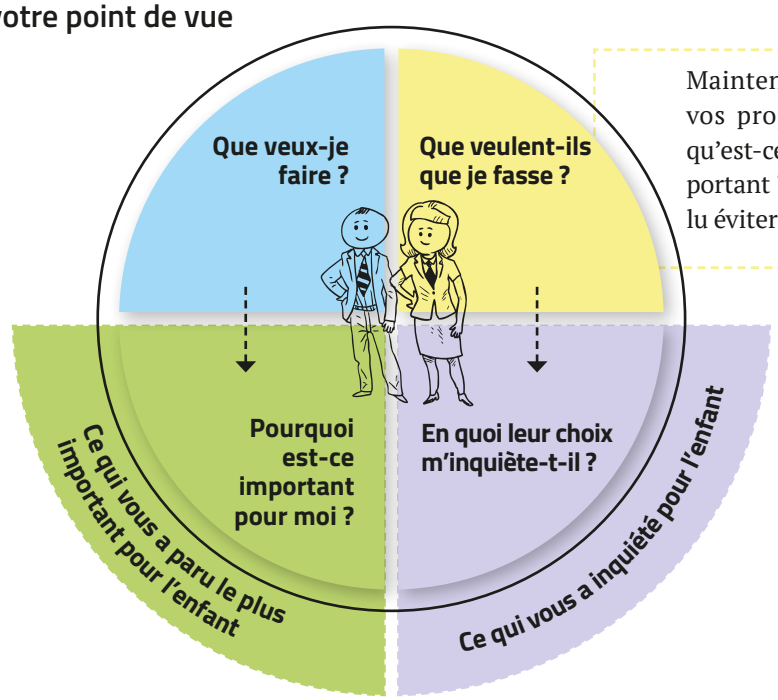

Tâches pour les groupes :

>>> Discutez de vos inquiétudes et de ce que vous pensiez être important pour l'enfant et comparez avec les autres.

>>> Explorez des manières de concilier ces priorités différentes.

Ressources complémentaires pour la France :

>>> La notion d'intérêt de l'enfant dans la loi réformant la protection de l'enfance, fiche du groupe d'appui à la protection de l'enfance, juin 2011.

>>> L'intérêt supérieur de l'enfant, note du groupe de travail, Défenseur des droits, 9 novembre 2011.

>>> Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1), Comité des droits de l'enfant, 29 mai 2013.

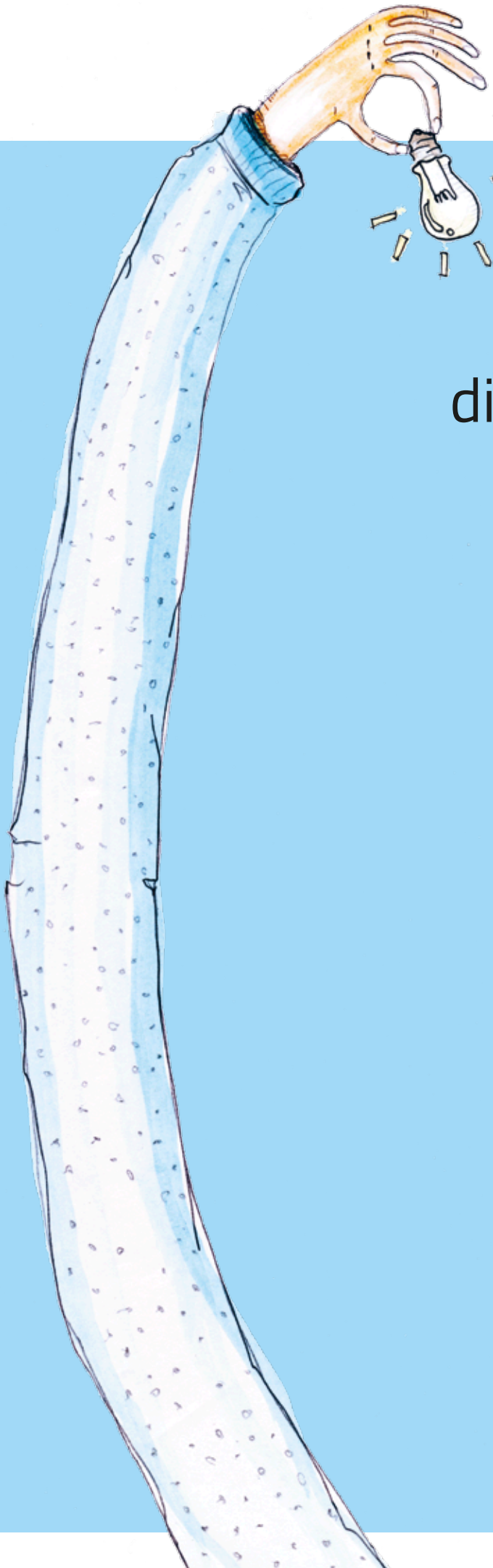

SEQUENCE 6

La non-discrimination

SEQUENCE 6 :

Non-Discrimination

En bref

Cette séquence vise à reprendre des considérations soulevées lors des séquences précédentes et à présenter les notions de discrimination positive et négative. Nous examinerons également certaines des idées préconçues que nous pouvons avoir dans notre travail avec les jeunes.

Plan de séquence

1	**Activité :** en avant, en arrière	30 min.
2	**Compte-rendu de l'activité**	25 min.
3	**Un peu d'exercice**	5 min.
4	**Présentation :** une introduction à la discrimination	10 min.
5	**Discussion :** les enfants à votre charge sont-ils confrontés à la discrimination ?	20 min.

Objectifs

- Comprendre l'importance de l'égalité et de la non-discrimination.
- Présenter les différentes formes de discrimination : directe, indirecte et structurelle.
- Examiner certains des groupes qui font couramment l'objet de discrimination et explorer des manières d'éviter cette discrimination dans notre travail.

Préparation et matériel nécessaire

- Vous aurez besoin d'espace pour la première activité puisque les participants devront former une ligne (puis avancer et reculer). Vous pourriez délimiter la ligne de départ à l'aide d'une ficelle (voir le schéma de la page 79).
- Faites des copies des cartes de rôle de la page 83.
- Préparez des diapositives pour la présentation.

Instructions

Activité : en avant, en arrière

30 min.

1. Dites aux participants que vous allez commencer par un jeu de rôle. Donnez à chacun d'entre eux une carte indiquant le rôle qu'ils doivent jouer et demandez-leur de le lire en silence, sans le partager avec les autres.

Astuces

- Si la salle est trop petite, vous devrez peut-être réaliser cette activité ailleurs, voire à l'extérieur ! Auquel cas, vous devriez prévenir les participants à la fin de la séquence précédente pour ne pas perdre de temps en déplacements. Vous devrez peut-être écourter l'activité de 5 minutes pour laisser le temps de retourner à la salle où se tient l'atelier.

2. Demandez aux participants de se mettre mentalement dans la peau de la personne décrite sur leur carte. Vous pourriez poser quelques questions pour les pousser dans la bonne direction. Par exemple, vous pourriez leur demander d'imaginer :
   - > où ils passent le plus de temps ;
   - > avec qui ils passent le plus de temps ;
   - > ce qu'ils aiment faire et ce qu'ils n'aiment pas faire.

   Dites-leur qu'ils devraient se sentir libres d'ajouter tous les détails qu'ils souhaitent, en utilisant comme base les quelques informations fournies par la carte. Ils devraient essayer d'imaginer les détails de la vie de l'enfant présenté sur leur carte.
3. Invitez-les à se mettre côte à côte sur la ligne de départ (voir schéma). Dites-leur que vous allez lire une série d'affirmations et qu'ils devront réfléchir à la manière dont les événements énoncés affecteraient cet enfant. Ils doivent faire soit un pas en avant, soit un pas en arrière, en suivant les instructions suivantes :

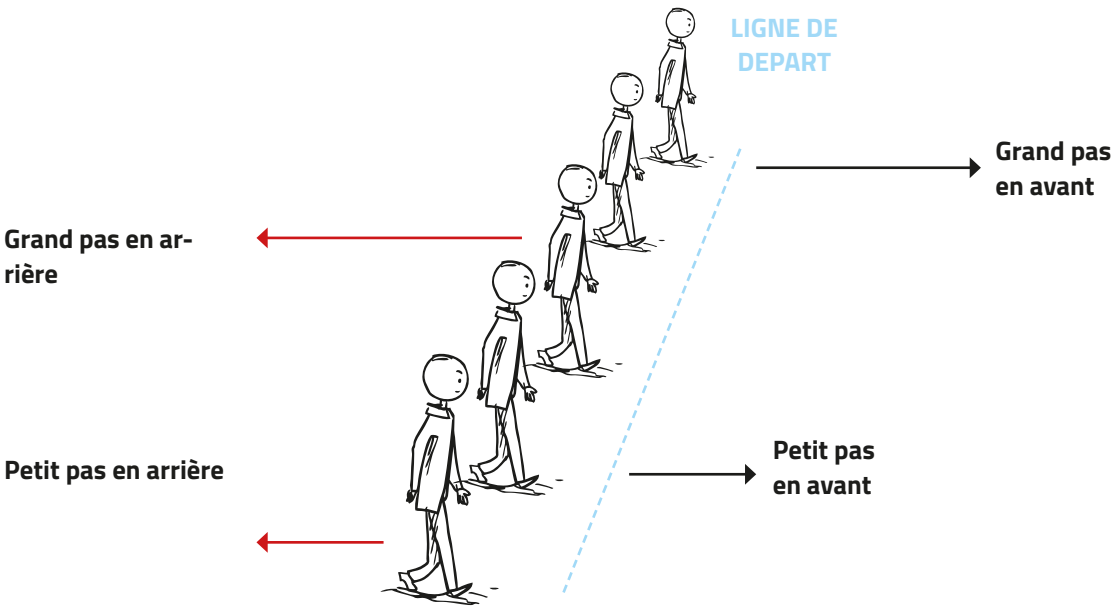

Instructions

- Si les informations énoncées sont une bonne nouvelle pour vous, faites un pas en avant. Faites un grand pas si c'est une très bonne nouvelle, et un petit pas si c'est plutôt une bonne nouvelle.
- Si les informations énoncées sont une mauvaise nouvelle pour vous ou rendent votre vie plus difficile, faites un pas en arrière. Faites un grand pas s'il s'agit d'un obstacle ou revers majeur, et un petit pas s'il s'agit de quelque chose de moins grave.
- Si l'affirmation ne vous concerne pas ou ne fera aucune différence, restez où vous êtes.

Astuces

- Si la personne ayant la carte de l'enfant sourd se demande comment elle devrait réagir à la lecture des affirmations, évitez de répondre directement : rappelez-lui qu'elle joue le rôle d'une personne qui n'entend presque rien. Dites-lui de faire ce qui lui semble le plus approprié.

4. Lisez les affirmations, en laissant du temps entre elles pour que les participants puissent se déplacer.
5. Lorsque vous avez lu toutes les affirmations, demandez aux participants de regarder autour d'eux pour voir où sont les autres. Donnez l'occasion à certains d'entre eux de prendre la parole au nom de l'enfant qu'ils représentent et d'expliquer pourquoi ils ont avancé ou reculé. Puis, formez un cercle pour le compte-rendu de l'activité.

Compte-rendu de l'activité

6. Commencez par faire sortir les gens de leur rôle. Vous pourriez leur demander à tous de crier leur (vrai) nom à trois. Rappelez-leur qu'ils doivent assumer leur véritable identité pour la discussion qui va suivre.
7. Utilisez certaines des questions suivantes pour explorer le ressenti et les impressions des participants.

> Comment vous êtes-vous senti au fil de l'activité ? Quelles impressions avez-vous eues si vous bougiez plus lentement ou plus rapidement que les autres ?

Note : *vous devriez peut-être demander au participant avec le rôle de l'enfant sourd ce qu'il a ressenti du fait de ne pas pouvoir participer du tout à l'activité.*

- Avez-vous tous pu vous identifier à votre enfant ? Etait-ce facile de se mettre mentalement dans la peau de quelqu'un d'autre ?
- Quelles affirmations ont posé des difficultés particulières pour votre rôle, et pourquoi ?
- Pensez-vous que certaines de ces affirmations étaient des exemples de discrimination, et pourquoi ?
- Pensez-vous que les enfants à votre charge sont confrontés à la discrimination et pourquoi ?

Un peu d'exercice

5 min.

8. Les participants seront peut-être fatigués après ce long compte-rendu. Vous pourriez faire un rapide exercice pour les stimuler avant de faire la présentation sur la discrimination. Cet exercice demande un tant soit peu de mouvement physique, mais n'hésitez pas à en choisir un autre qui vous paraîtrait plus approprié.

« Tous ceux qui… »

9. Mettez les chaises en cercle et assurez-vous qu'il n'y ait pas de chaises vides (enlevez la vôtre du cercle). Mettez-vous debout au milieu du cercle et expliquez que la personne au centre doit faire une déclaration commençant par « tous ceux qui ». Les personnes concernées par la déclaration doivent changer de place aussi rapidement que possible. La personne au centre doit essayer de s'asseoir quelque part pendant que les autres changent de place.
10. Donnez quelques exemples :
    - > Toutes celles qui portent une jupe…
    - > Tous ceux qui parlent une langue étrangère…
    - > Tous ceux qui aiment le chocolat…
    - > Tous ceux qui travaillent avec des enfants… (tout le monde doit changer de place !)

    - > Dites-leur qu'ils sont obligés de changer de place si la déclaration les concerne !
    - > Pas le droit de pousser !

Présentation et discussion : Introduction à la discrimination

30 min.

11. Fournissez des informations contextuelles sur la discrimination en utilisant les points de la page 85.
12. A la fin de la présentation, montrez-leur la liste de la page 88 (tâches pour réflexion). Demandez-leur de réfléchir aux enfants à leur charge : sont-ils confrontés à des obstacles que ne rencontrent pas les autres enfants ?
13. Laissez-leur quelques minutes pour y réfléchir et laissez les discuter entre voisins.
14. Pour les 10 dernières minutes, invitez tous les participants à explorer les questions suivantes :
    - > Avez-vous trouvé des exemples de discrimination possible parmi les enfants à votre charge ?
    - > Pensez-vous à quelque chose qui puisse être fait pour assurer l'égalité des chances pour ces enfants ?

RESSOURCES DIDACTIQUES

La non-discrimination

Dans ce chapitre

Cartes de rôle pour l'activité : en avant, en arrière 83
Affirmations pour l'activité 84
Présentation : introduction à la non-discrimination 85
Pour aller plus loin dans la réflexion 88

Cartes de rôle pour l'activité : en avant, en arrière

NOTES

> Vous disposez de 24 cartes. Choisissez-en suffisamment pour tout le groupe. Assurez-vous d'en avoir de chaque catégorie.

> Vous pouvez adapter ou ajouter des affirmations à la liste de la page 84 si vous pensez à des éléments plus appropriés pour votre groupe.

Catégorie 1 : enfants en prise en charge alternative

Vous avez 14 ans et êtes en fauteuil roulant depuis l'âge de 3 ans. Certains des enfants à l'école vous mènent la vie dure à cause de cela mais aussi parce que vous ne vivez pas avec votre famille biologique. Vous ne pouvez souvent pas participer aux sorties scolaires ou aux activités du fait de votre handicap.	Vous avez 11 ans et êtes Rom. Vous avez été placé parce que les services sociaux ont jugé que l'on ne s'occupait pas bien de vous à la maison. Vous, ni personne d'autre dans votre famille, ne vouliez que vous soyez placé. Des enfants à l'école vous malmènent, et des enseignants s'acharnent sur vous.
Vous avez 15 ans. Vous aimez jouer au foot et, quand vous étiez plus jeune, l'on vous a dit que vous pourriez passer professionnel. Récemment vous avez eu des problèmes avec la police. Vous vivez dans un foyer pour enfants et ne vous entendez pas avec votre référent social.	Vous avez 13 ans et avez été placé en attendant que soit traitée la demande d'asile de vos parents. Vous parlez très mal la langue locale et n'avez jamais rencontré votre référent social. Dans votre ancienne école, vous étiez toujours premier de la classe.
Vous avez 10 ans et avez déménagé dans un autre pays avec votre mère après le décès de votre père. Votre mère a été arrêtée pour vol peu après votre arrivée et est maintenant en prison. Vous avez été placé et avez beaucoup de mal à vivre sans vos deux parents dans cet environnement différent.	Vous avez 13 ans. Vous souffrez de troubles de l'apprentissage et peinez avec le travail scolaire. Des enfants se moquent de vous et les enseignants ne tiennent pas compte de vos besoins. Vous adorez la peinture mais n'avez pas d'argent pour acheter de quoi en faire. Les personnes responsables de vous ne vous laissent pas beaucoup de liberté : vous n'avez pas le droit de sortir après l'école et ne pouvez sortir le weekend que sous supervision.
Vous avez 16 ans. Vos parents étaient originaires de Somalie mais vous êtes né ici, dans ce pays. Vous êtes le seul enfant de votre école à avoir la peau foncée. Certains enfants disent que vous êtes « sale » et « stupide » et vous avez reçu des menaces racistes sur votre page Facebook. Vous vivez en famille d'accueil et avez toujours l'impression que vos parents d'accueil ne vous aiment pas autant que leurs vrais enfants.	Vous avez 14 ans. Vous avez été victime d'abus par votre père biologique et vivez, depuis maintenant 3 ans, en structure d'accueil. Vous avez toujours des problèmes à l'école et avez pensé à vous suicider. Vous n'aimez pas parler à votre référente sociale parce qu'il y a quelques mois, elle a lu votre journal intime sans vous en demander la permission.
Vous avez 14 ans. Il y a un an, vous et votre fratrie avez été placés dans différents dispositifs de prise en charge alternative. Le reste de votre fratrie est réuni, mais trop loin pour que vous puissiez aller les voir. Vous ne vous êtes pas fait d'amis dans votre nouveau lieu de résidence.	Votre père maltraitait votre mère alors, il y a 6 mois, vous avez été placé. Vous voulez voir votre mère, mais la personne responsable de vous ne l'autorisera pas. Vous avez 13 ans et pensez que vous êtes peut-être homosexuel. Vous ne savez pas à qui en parler.
Vous avez 17 ans et quitterez bientôt l'école et votre famille d'accueil. Vous êtes très inquiet quant à votre avenir parce que vous avez raté la plupart de vos examens. Vous ignorez où vous allez vivre ou comment vous allez subvenir à vos besoins. On vous a dit que vous deviez vous débrouiller seul et que votre famille ne pouvait plus vous aider.	Vous avez 15 ans et vivez en structure d'accueil depuis l'âge de 6 ans. Vous êtes en très bonne relation avec la personne qui est responsable de vous. Elle vous voit régulièrement et vous laisse l'appeler quand vous voulez lui parler de quelque chose. Vous aimez l'école et avez beaucoup d'amis mais vous ne pouvez pas toujours les rejoindre pour des activités extrascolaires parce que vous n'avez pas d'argent.
Vous avez 16 ans et êtes passé, dans les 6 dernières années, dans 4 dispositifs de prise en charge différents. A chaque fois, vous avez dû changer d'école. Vous n'avez pas l'impression d'avoir qui que ce soit à qui vous pouvez faire confiance. Bientôt, vous allez quitter la prise en charge et n'avez nulle part où aller.	Vous avez 12 ans et vivez depuis 4 ans avec votre famille d'accueil. Vous êtes très heureux ici. Vous avez votre propre chambre avec un ordinateur et une télévision et votre famille d'accueil est aimante et bienveillante. Ils sont toujours là pour vous quand il y a un problème.
Vous avez 12 ans et vivez avec la même famille d'accueil depuis 5 ans. Vous êtes presque entièrement sourd de naissance. Vous aimez votre famille d'accueil et êtes en général heureux, mais vous pensez souvent à votre « ancienne » mère que vous ne voyez jamais. Personne ne vous a jamais raconté ce qui s'était passé et pourquoi vous aviez dû partir.	Vous avez 15 ans et voulez devenir musicien professionnel. Vous jouez dans un groupe avec des amis d'école mais votre famille d'accueil vous met la pression pour que vous vous consacriez davantage à vos études. Ils ne vous donnent pas d'argent de poche et vous n'avez pas le droit de sortir à moins de pouvoir « le payer vous-même ».

Catégorie 2 : enfants vivant avec leur famille biologique

Vous avez 17 ans et allez bientôt quitter l'école. Vous avez votre propre chambre à la maison et vos parents sont aisés. Vos résultats d'examen devraient être très bons et vous postulez pour aller à l'université.	Vous avez 14 ans. Vous avez eu un accident quand vous étiez très jeune et êtes depuis en fauteuil roulant. C'est dur pour vous d'aller voir vos amis après l'école et vous avez l'impression qu'ils ont beaucoup de choses en commun qu'ils ne partagent pas avec vous.
Votre famille est venue dans ce pays il y a quelques années. Ils sont très importants pour vous et vous êtes très proche de votre sœur. Aucun de vos parents n'a d'emploi et l'on se moque de vous à l'école parce que vous êtes « mal habillé » et êtes un immigré.	Vous avez 16 ans et êtes dans une relation homosexuelle. Vous ne savez pas s'il faut le dire à vos parents. Ils sont très fiers de vous parce que vous avez de bons résultats à l'école. Vous êtes inquiets de ne pas savoir gérer le départ prochain de votre partenaire, qui compte aller dans une université ailleurs dans le pays.
Votre vie à la maison est difficile. Votre mère est alcoolique et votre père est en situation de handicap. Vous êtes son principal responsable. Vous êtes censé recevoir de l'aide des autorités locales mais votre référent ne vous contacte presque jamais. Vous avez 14 ans et êtes musulman.	Vous êtes Rom et êtes gravement malmené à l'école. Votre famille a essayé de parler aux enseignants mais ils ne veulent rien entendre. Vous faites régulièrement l'école buissonnière et trainez avec des enfants plus âgés. Certains d'entre eux ont eu des différends avec la police.
Vous avez 17 ans et votre père vous a dégoté un emploi dans une entreprise locale. Vous n'aimez pas l'école et avez hâte de partir et de passer à la « vraie vie ». Vous espérez pouvoir emménager dans un appartement avec votre petite amie.	Vous avez 17 ans et êtes musulman. Vous ne savez pas quoi faire après l'école. Il n'y a pas de travail dans le coin et votre famille est sans le sou. Vous voulez aller à l'université mais vos parents vous ont dit que vous deviez commencer à contribuer au budget familial.

Affirmations pour l'activité

- Des gens de votre classe se retrouvent ce weekend pour aller manger au restaurant.
- Votre référent social vous appelle pour annuler votre rendez-vous d'aujourd'hui (si vous n'avez pas de référent social, restez à votre place).
- Vous devez payer pour un nouveau manuel de maths. L'enseignant dit que tout le monde en a besoin pour passer l'examen.
- On a demandé à tout le monde à l'école de rédiger un texte sur « Ma famille ». Les meilleurs textes seront publiés dans le magazine de l'école.
- Votre classe part pour un séjour de camping dans les montagnes ! On vous a donné une liste des choses à apporter.
- Vous voulez porter plainte contre un adulte de l'école qui vous a fait des avances sexuelles.
- Une grande manifestation de groupes néo-fascistes a eu lieu pendant le weekend.
- L'enseignant principal à l'école a fait un discours sur l'importance de l'éducation universitaire. Ceux qui iront à l'université auront du succès dans la vie !
- Vous êtes inquiets à l'idée d'entamer une relation physique avec quelqu'un. Vous voudriez quelques conseils.
- A l'école, une leçon sur le VIH/Sida se concentre sur les risques associés aux relations homosexuelles.
- Cet après-midi, vous avez cours d'éducation physique et sportive !

- L'école a lancé un nouveau club de mécanique qui semble intéressant ! Tous les garçons ont reçu des lettres d'inscription à donner à leurs parents.
- Le maire de la ville fait un discours dans lequel il accuse la communauté Rom et les immigrés d'être les responsables de la recrudescence de la criminalité.
- Du porc a été servi pour le déjeuner aujourd'hui.
- On a découvert qu'une enseignante est lesbienne. Sa page Facebook est inondée de messages de haine et les enfants se moquent ouvertement d'elle à l'école.
- L'école va recevoir la visite d'une célébrité locale. On a demandé à deux garçons de l'accueillir et de lui faire visiter les lieux.
- Vous entendez, sans qu'il s'en aperçoive, votre enseignant dire que « les Blancs sont plus intelligents que les autres races ».

Présentation : introduction à la non-discrimination

1. Le droit à la non-discrimination

La non-discrimination est un **droit** à part entière ainsi qu'un **principe** qui doit être appliqué dans toutes les décisions qui concernent les enfants.

Le droit à la non-discrimination est prévu à l'article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Cet article est composé de 2 paragraphes :

>>> Le premier nous dit de veiller à **respecter et à garantir les droits de tous les enfants**, indépendamment de leur origine ethnique, couleur, sexe, langue maternelle, etc.

>>> Le second nous dit que, lorsqu'un enfant est **défavorisé** du fait d'un de ces facteurs, nous devons **en tenir compte** et **agir pour que ce ne soit plus le cas.**

« Si j'étais magicien, je prendrais tous les cerveaux du monde et les rendrais incapables de voir la couleur de peau, le sexe ou encore la religion. Je rendrais invisibles toutes les choses que les gens sont tout le temps en train de juger. »

Jeune en prise en charge alternative (vidéo « voix des jeunes »)

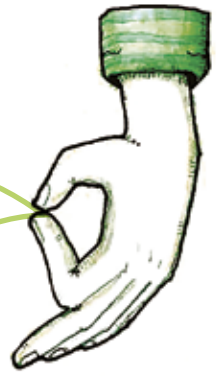

2. Comprendre le droit à la non-discrimination

>>> La non-discrimination est une autre façon d'aborder la question de l'égalité. La non-discrimination signifie que tous doivent être égaux en droits et en dignité.

>>> La discrimination concerne les traitements ou pratiques injustes.

IMPORTANT

Le droit à la non-discrimination diffère des autres articles : il porte sur une comparaison avec les autres enfants. Un enfant confronté à la discrimination est défavorisé en comparaison aux autres enfants.

3. Les droits de l'enfant offrent des protections minimales de base

Tous les autres articles :

garantissent un traitement humain, digne et qui respecte la dignité et l'intégrité de l'enfant.

Par exemple :

- ne pas mettre la vie d'un enfant en danger ;
- ne pas leur causer de douleur physique ;
- ne pas les humilier ;
- leur fournir une éducation.

4. L'article 2 assure l'égalité des chances et des conditions

Article 2

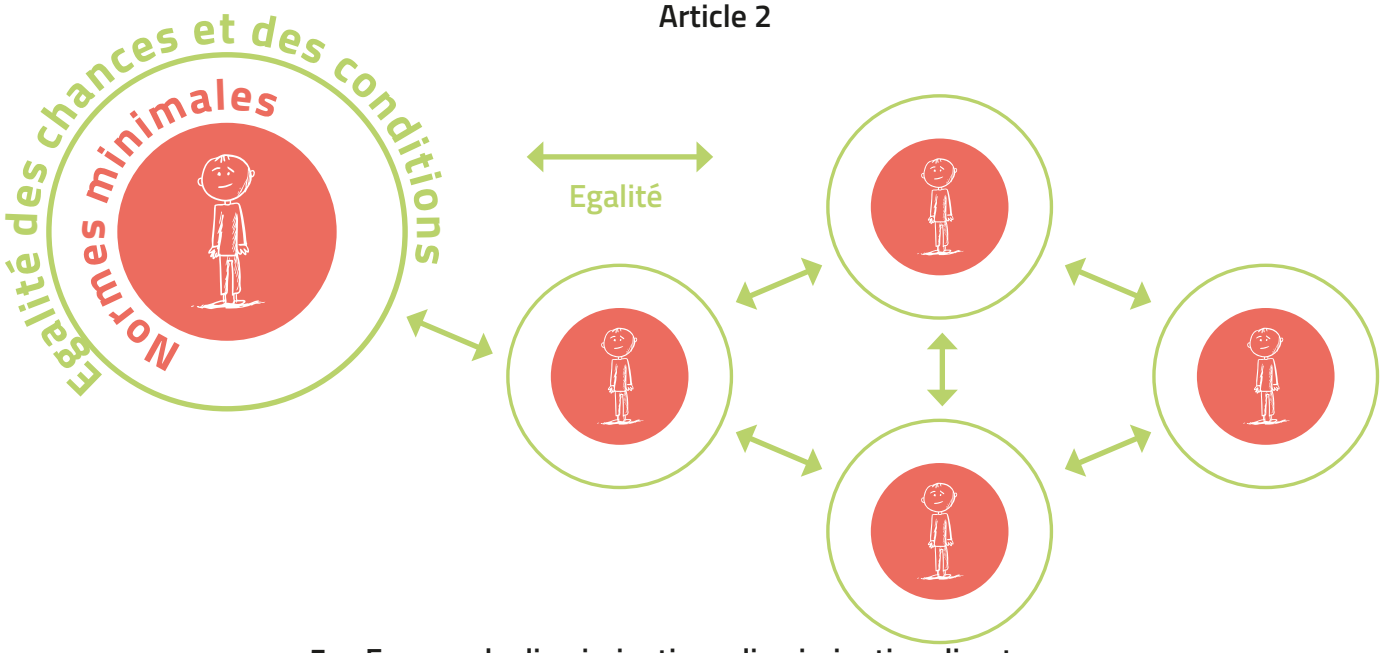

5. Formes de discrimination : discrimination directe

On parle de **discrimination directe** lorsque l'on isole une personne ou un groupe de personnes et les traite différemment à cause de la perception que l'on a d'eux. Par exemple :

- « Les garçons feront des études de forgeron, les filles des études de cuisine » ;
- « Cette enfant est une demandeure d'asile et ne restera peut-être pas longtemps à l'école. Nous n'allons pas la laisser passer les auditions pour le spectacle de l'école » ;
- « Les enfants roms devraient être dans des classes séparées » ;
- « Nous ne vous laisserons pas avoir de relations avec une personne du même sexe ».

Ces enfants sont **privés de leurs opportunités** à cause d'une **idée préconçue injuste** sur ce qu'ils sont capables de faire ou ce qu'ils sont susceptibles de vouloir faire.

6. Formes de discrimination : discrimination indirecte

On parle de **discrimination indirecte** lorsque l'on ignore ou oublie les différences qui importent et appliquons les mêmes règles ou principes à tous, même si certains enfants ne peuvent pas en bénéficier ou sont activement désavantagés.

Par exemple :

- « Je vais lire à voix haute les déclarations », *alors que l'un des enfants dans ma classe est sourd* ;
- « On va tous faire du camping ! », *alors que l'un des enfants est en fauteuil roulant et ne pourra pas participer* ;
- « Vous devriez tous lire cet article pour vos devoirs » *alors que l'un des enfants est de langue maternelle étrangère et ne sait pas lire la langue du cours.*

Ces enfants ne peuvent pas participer et sont privés d'opportunités parce que nous n'avons **pas su** prendre en compte leurs différences d'aptitude ou les obstacles auxquels ils sont confrontés.

7. Formes de discrimination : discrimination structurelle

La discrimination structurelle décrit les **règles, comportements et normes** d'une société ou institution qui créent des obstacles pour certains groupes.

Par exemple :

- Le préjugé courant selon lequel « les Roms sont des criminels » affecte la manière dont ils sont perçus et traités par la police, les enseignants, les autres enfants et la société dans son ensemble.
- Lorsque les enfants privés de prise en charge parentale atteignent l'âge de 18 ans, ils ne peuvent plus bénéficier du soutien de l'Etat ou de leurs parents.
- La perception largement partagée selon laquelle les relations homosexuelles ne sont pas « normales » ou sont « malsaines » a pour conséquence que les enfants ne se sentent pas toujours libres de parler de ces relations ou d'entamer une relation avec une personne du même sexe.

« Les jeunes ont vraiment peur parce qu'à 18 ans ils doivent partir. J'ai même entendu que certains d'entre eux font l'école buissonnière pour pouvoir rester une année de plus. »

Jeune en prise en charge alternative
(Vidéo « voix des jeunes »)

8. Que cela signifie-t-il pour vous dans la pratique ?

- Réfléchissez toujours aux suppositions que vous faites par rapport aux enfants issus de groupes défavorisés.
- Rappelez-vous que les enfants accueillis en protection de l'enfance sont défavorisés à bien des égards : soyez à l'affût pour repérer les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.
- Essayez toujours de percevoir les obstacles qui peuvent entraver l'exercice de tous ses droits par l'enfant.
- Traitez les enfants comme des individus et abordez toutes les décisions au cas par cas.

- Nous ne devons **pas traiter deux enfants différemment** simplement du fait, par exemple, d'une différence d'appartenance ethnique, d'un handicap, de sexe ou d'orientation sexuelle

  … lorsqu'aucun de ces facteurs n'a de pertinence vis-à-vis de la décision ou du traitement en question.
- Nous devons toujours essayer de comprendre et activement soutenir l'enfant lorsque, par exemple, il est défavorisé et ne peut pas bénéficier équitablement de ses droits du fait de son appartenance ethnique, de son orientation sexuelle ou de son sexe.
- Nous devons avoir conscience des opportunités que les enfants en protection de l'enfance ne peuvent pas saisir ou des comportements dont ils souffrent du fait d'être des enfants placés.
- Nous devons interroger et remettre en question les idées préconçues, les règles et normes structurelles défavorables à certains enfants.

NOTES

> Référez les participants à la page 22 et aux pages 43 à 45 de *Défendre les droits de l'enfant*, lesquelles portent sur la non-discrimination.

Pour aller plus loin dans la réflexion

Travaillez-vous avec des enfants qui sont…

>>> de sexe féminin ?

>>> en situation de handicap ?

>>> de langue maternelle étrangère ?

>>> Roms ?

>>> immigrés ?

>>> homosexuels ?

>>> transgenres ?

>>> de couleur, originaires d'Afrique ou asiatiques, ou membre d'une minorité visible ?

>>> membres d'une minorité ethnique ou religieuse ?

>>> membres d'un autre groupe couramment sujet aux discriminations ?

Pensez-vous à des obstacles que des enfants de ces groupes ont rencontrés et auxquels les autres enfants ne sont pas confrontés ?

Ressources complémentaires pour la France :

- Cf Article 225-1 du code pénal
- http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/lutte-contre-les-discriminations
- Le 14 juin 2016, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi instaurant un 21è critère de discrimination, la discrimination pour « particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur ».

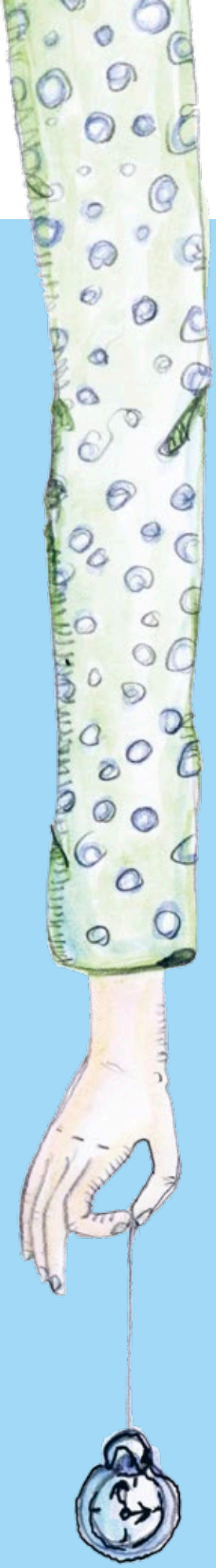

SÉQUENCE 7

Être à la hauteur du défi

SEQUENCE 7 :

ÊTRE À LA HAUTEUR DU DÉFI

En bref

Nous avons abordé une grande quantité d'informations. C'est pourquoi cette séquence et la prochaine sont des occasions pour les participants de commencer à réfléchir à la manière dont ils peuvent mettre ces informations en pratique. Au cours de cette séquence, ils prépareront un jeu de rôle simulant certaines des conversations qu'ils sont susceptibles d'avoir à leur retour sur leur lieu de travail.

Plan de séquence

1	**Présentation des deux dernières séquences**	5 min.
2	**Présentation et discussion :** parler aux jeunes de leurs droits	25 min.
3	**Présentation du jeu de rôle**	10 min.
4	**Activité : préparation en petits groupes du jeu de rôle**	30 min.
5	**Jeu de rôle :** conversation 1	20 min.

Objectifs

- Consolider les acquis des séquences précédentes.
- Comprendre l'importance d'impliquer les jeunes et d'obtenir leur soutien pour une mise en œuvre efficace des droits de l'enfant.
- Anticiper les obstacles à la mise en œuvre des droits de l'enfant et explorer des stratégies pour les surmonter.

Préparation et matériel nécessaire

- Si possible, essayez de taper à l'ordinateur les questions que les participants ont notées sur les post-it en début de journée. A défaut, assurez-vous de les avoir à disposition.
- Assurez-vous que les participants amènent des copies de *Découvrez vos droits !*
- Faites des photocopies des cartes de rôle de la page 97. Il vous faut avoir suffisamment d'exemplaires de chaque carte pour en donner à un quart du groupe : pour un groupe de 20 participants, il vous faut 5 exemplaires de chaque carte.
- Les groupes auront besoin de paper board et de marqueurs.
- Préparez des diapositives des notes de la présentation de la page 94.

Instructions

Présentation des deux dernières séquences

1. Commencez la séquence en reconnaissant qu'au fil de la formation, un certain nombre de nouveaux concepts et idées ont été présentés. De ce fait, les participants ont probablement de nombreuses questions. Expliquez-leur que cette séquence, ainsi que la prochaine, permettra d'aborder les quatre questions suivantes.
   - > Que cela signifie-t-il pour notre travail et comment pouvons-nous le mettre en pratique ?
   - > Quelles difficultés et obstacles sommes-nous susceptibles de rencontrer ?
   - > De quel soutien pouvons-nous a priori avoir besoin et qu'est-ce qui nous aiderait ?
   - > Qui peut nous soutenir et nous aider et de quelle manière ?

2. Expliquez que les questions ci-dessus seront abordées principalement par le biais d'un jeu de rôle dans lequel les participants imagineront des discussions qu'ils seront susceptibles d'avoir à leur retour sur leur lieu de travail. La première discussion sera avec les jeunes et la seconde avec les personnes responsables des politiques. Cette activité occupera une partie de cette séquence et de la prochaine.

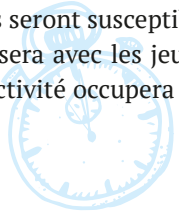

Présentation et discussion : parler aux jeunes de leurs droits

25 min.

3. Demandez aux participants ce qu'ils pensent de l'idée de partager le contenu de cet atelier avec les jeunes avec qui ils travaillent. Seraient-ils contents de le faire ?
4. Prenez quelques commentaires : vous pourriez dresser deux listes sur un tableau :
   - raisons en faveur de tout partager ;
   - inquiétudes par rapport au fait de tout partager.
5. Utilisez les points de la présentation (page 94) pour étoffer les réponses fournies par les participants. Rappelez-leur qu'ils n'ont pas vraiment le choix ! Il est du devoir des adultes ayant des responsabilités vis-à-vis des jeunes de les informer de leurs droits.
   - > Invitez les participants à passer 10 minutes à parcourir *Découvrez vos droits* ! avec leur voisin. Demandez-leur de porter une attention particulière aux textes présentés sous forme de notes dans un cahier (voir pp. 12, 18, 22, 24, 26 et 30).
   - > Ces activités pourraient-elles être utiles pour les jeunes avec lesquels ils travaillent ?
6. Après environ 10 minutes, demandez-leur de faire des commentaires succincts. Puis, présentez le jeu de rôle.

Présentation du jeu de rôle

10 min.

7. Expliquez que cette activité vise à :
   > permettre aux participants d'intérioriser le contenu de l'atelier ;
   > préparer les participants aux conversations qu'ils sont susceptibles d'avoir à leur retour sur leur lieu de travail ;
   > réfléchir à certains des obstacles auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés et explorer des stratégies pour les surmonter.
8. Dites-leur que le jeu de rôle consistera en deux « conversations ». La première sera avec les jeunes et la seconde avec les directeurs et autres décideurs. Pour expliquer le processus, vous pouvez leur montrer les images de la page 96.
9. Répartissez les participants en quatre groupes, deux pour chaque « conversation ».

Conversation 1 :

- **Groupe A :** professionnels de la prise en charge (1)
- **Groupe B :** jeunes

Conversation 2 :

- **Groupe C :** professionnels de la prise en charge (2)
- **Groupe D :** directeurs, décideurs et responsables politiques*

10. Distribuez les cartes de rôle et demandez aux participants de les lire. Vérifiez qu'ils ont bien compris ce que l'on attend d'eux et dites aux groupes qu'ils ont 30 minutes pour se préparer. Expliquez que la première conversation aura lieu avant la pause et que la seconde aura lieu après, pendant la dernière séquence.
11. Avant qu'ils ne se divisent en groupes, affichez les questions soumises par les participants sur les post-it en début de journée. Demandez-leur de prendre note de toute question (en particulier de la couleur 2) qui pourrait à leurs yeux être pertinente pour leur groupe.

Activité : préparation en petits groupes du jeu de rôle

30 min.

12. Ensuite, dites-leur qu'ils peuvent commencer la préparation en groupe.

ASTUCES

- Il serait peut-être bon de rappeler, aux groupes B et D en particulier, que cette activité vise à les aider dans leur travail ! Par conséquent, ils devraient essayer d'éviter de caricaturer les jeunes ou les décideurs et chercher à imaginer certaines des inquiétudes raisonnables que les membres de ces groupes peuvent avoir.

** Selon les questionnements prioritaires des participants, un groupe parents peut remplacer le groupe décideurs*

Jeu de rôle : conversation 1

13. Après 30 minutes, rassemblez les groupes et lancez la première conversation. Disposez les chaises de manière à ce que les professionnels du groupe A soient assis en face des « jeunes ».
14. Rappelez-leur que la conversation commence par une présentation de deux minutes par chacun des deux groupes et dites-leur que vous arrêterez chaque conversation au bout de quatre minutes pour laisser suffisamment de temps pour les questions et discussions.
15. Invitez les professionnels à faire leur présentation, puis les jeunes. Ensuite, entamez le temps de questions-réponses.

ASTUCES

- Vous pouvez, si le temps le permet, laisser place à des questions des représentants des deux autres groupes. Cependant, il est recommandé de donner la priorité aux acteurs de la « conversation » et de rappeler aux autres qu'ils auront l'occasion de soulever leurs questions après la pause. Ils peuvent, pendant la conversation, noter tout ce qui leur semble pertinent.
- Pendant la phase de questions-réponses, encouragez les participants à faire court.
- Essayez de vous assurer que tous les membres des deux groupes aient l'occasion de contribuer : donner la priorité à ceux qui n'ont pas encore pris la parole.

16. Après 20 minutes, annoncez la fin de la conversation et dites aux participants que la prochaine séquence commencera avec les présentations des groupes C et D.

RESSOURCES DIDACTIQUES

Être à la hauteur du défi

Dans ce chapitre

Présentation : parler aux jeunes de leurs droits 94

Activité : déroulement (images) 96

Activité : cartes de rôle 97

Présentation : parler aux jeunes de leurs droits

1. Trois types de raisons :

« Nous obtenons de bons résultats lorsque le travail est fait de manière coopérative ; on le voit avec l'université, l'emploi et les familles : on voit le fruit de notre travail. »

Référent social

Nous devons nous assurer que les enfants ont une compréhension adéquate de leurs droits pour trois types de raisons.

1. **Raisons éthiques :** c'est la bonne chose à faire.
2. **Raisons pratiques :** cela aidera l'enfant et nous aidera dans notre travail avec lui.
3. **Raisons légales :** nous avons l'obligation de le faire, en vertu de la CIDE (et d'autres lois).

2. Les jeunes ont le droit de connaître leurs droits !

- L'article 29 de la CIDE accorde aux enfants le droit à une éducation qui favorise le « respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».
- L'article 13 de la CIDE accorde aux enfants le droit de « recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute espèce ».

3. Un ensemble de valeurs morales

En comprenant les droits de l'Homme et les droits de l'enfant, les jeunes acquièrent un ensemble de normes morales qu'ils peuvent appliquer à la fois à leur propre comportement et à celui des adultes qu'ils rencontrent.

Par exemple, les jeunes doivent savoir qu'il est mal de tourmenter ou de maltraiter quelqu'un d'autre, que cette maltraitance soit perpétrée par un parent, un enseignant, une personne responsable de l'enfant ou par eux-mêmes sur un autre enfant.

Ils doivent savoir qu'ils ont le droit à un traitement qui respecte leurs droits et qu'ils doivent eux-mêmes respecter les droits des autres.

4. Confiance et autonomisation

Des normes morales claires peuvent contribuer à **l'autonomisation** des jeunes. Elles leur donnent l'assurance de soi pour **s'opposer aux comportements** qui violent leurs droits ou ceux des autres.

- Cela est important pour leur **développement** et leur **bien-être affectif** ;
- cela est important pour bâtir une **culture de respect** des droits de l'enfant ;
- cela est également important pour remplir **l'obligation de rendre des comptes, de transparence** …

« Je suis un jeune qui a grandi en prise en charge alternative. L'expérience m'a montré que si vous êtes soutenu, vous pouvez changer votre vie. Vous pouvez réaliser vos attentes et devenir un individu qui contribue à la société. »

Jeune en prise en charge alternative

5. Obligation de rendre des comptes

Personne ne sera tenu responsable de ses actes si les violations de droits ne sont pas identifiées et si personne ne s'y oppose ou ne porte plainte.

Les jeunes doivent pouvoir être en mesure **d'affirmer leurs droits** et sentir que toutes leurs **plaintes seront prises au sérieux.**

Pour veiller à l'obligation de rendre des comptes, il convient de :

- garantir qu'il existe des systèmes adéquats de contrôle des violations et des mécanismes de recours ;
- veiller à ce que les jeunes connaissent et sachent utiliser ces mécanismes (en respectant, le cas échéant, leur anonymat) ;
- donner suite à tout signalement de violation des droits.

6. Bâtir la confiance

Le sentiment des jeunes que leurs droits sont respectés et que les décisions sont prises dans leur intérêt supérieur contribue au développement de rapports de confiance et d'ouverture.

« Les enfants sont contents d'apprendre et de connaître leurs droits. Ils ressentent et comprennent leurs responsabilités. »

Référent social

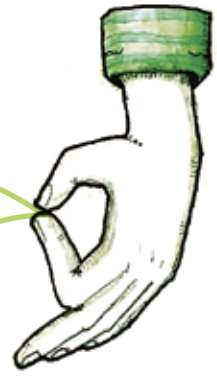

- Ils seront plus susceptibles de vous faire part de tout problème.
- Ils seront plus susceptibles de vous traiter avec respect.
- Ils apprendront à faire confiance et à se montrer responsable vis-à-vis des autres.

Il est mieux pour les enfants avec lesquels vous travaillez (et plus gratifiant pour vous !) d'entretenir un rapport d'ouverture et de confiance avec eux.

Activité : déroulement (images)

Conversation 1

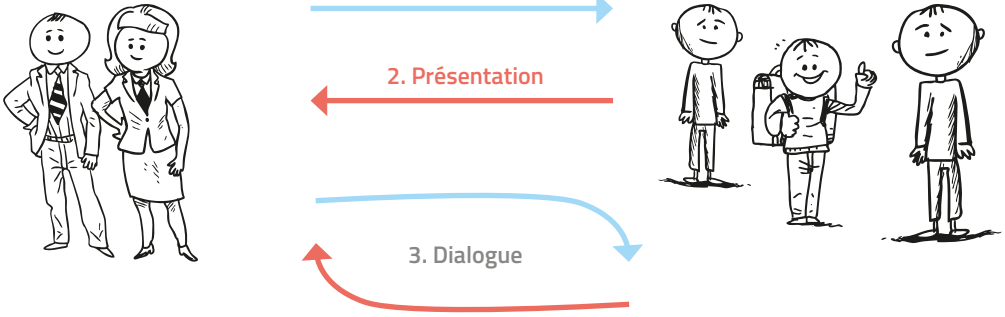

Professionnels de la prise en charge (1)

Jeunes

Conversation 2

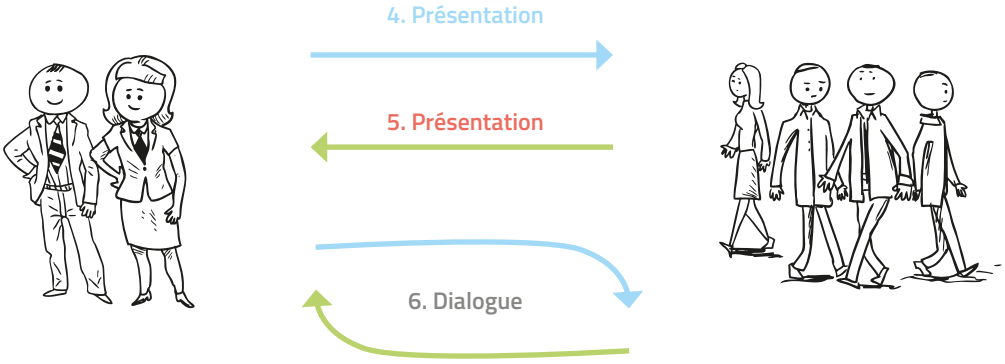

Professionnels de la prise en charge (2)

Responsables de la politique

Activité : cartes de rôle

Professionnels de la prise en charge (groupe 1)

Présentation aux jeunes

Vous allez faire une présentation sur les droits de l'enfant à des jeunes de 14 à 16 ans. Cette présentation doit aborder ce qu'ils doivent savoir sur le sujet, à la fois pour eux et pour vous, pour que vous puissiez mieux mettre en œuvre les droits de l'enfant dans votre travail.

- Après votre présentation, qui ne devra pas durer plus de quatre minutes, les jeunes vous répondront. Vous aurez ensuite environ 10 minutes pour discuter de vos différences d'opinion. Il vous faudra essayer de trouver une approche et une compréhension communes de la meilleure voie à suivre.
- N'oubliez pas votre public ! Votre présentation doit être aussi compréhensible et proche de leurs préoccupations que possible. Comment pouvez-vous gagner leur confiance et les inciter à vous soutenir dans vos efforts ?

Concentrez-vous sur les questions suivantes :

- Qu'avez-vous (les jeunes) besoin de savoir sur les droits de l'enfant et pourquoi ?
- En quoi cela affectera notre manière de travailler avec vous ?
- Que pouvez-vous (les jeunes) faire pour nous soutenir dans notre travail avec les responsables et décideurs de la protection de l'enfance ?

Professionnels de la prise en charge (groupe 2)

Présentation aux directeurs, autres responsables et décideurs de la protection de l'enfance

Vous allez faire une présentation aux directeurs et autres responsables et décideurs de la protection de l'enfance. La présentation vise à aborder ce que vous pensez que ces représentants doivent savoir pour que vous puissiez mieux mettre en œuvre les droits de l'enfant dans votre travail.

- Après votre présentation, qui ne devra pas durer plus de 4 minutes, les responsables de la politique vous répondront. Vous aurez ensuite environ 10 minutes pour discuter de vos différences d'opinion. Il vous faudra essayer de trouver une approche et une compréhension communes de la meilleure voie à suivre.
- N'oubliez pas votre public ! Comment pouvez-vous convaincre ce groupe que les droits de l'enfant sont importants et que vous avez besoin de leur soutien ?

Concentrez-vous sur les questions suivantes :

- En quoi les droits de l'enfant sont-ils importants dans la prise en charge alternative ?
- En quoi cela devrait-il affecter notre façon de travailler avec les jeunes ?
- Que pouvez-vous (les directeurs et autres responsables) faire pour nous soutenir dans la mise en œuvre des droits de l'enfant ?

Jeunes

Présentation aux professionnels de la prise en charge

Vous êtes un groupe de jeunes de 14 à 16 ans. Vous allez rencontrer un groupe de professionnels qui travaillent avec vous et qui va vous parler de la manière dont ils appréhendent les droits de l'enfant et de ce qu'ils comptent faire pour assurer le respect de vos droits. Il vous faudra ensuite leur répondre.

- Vous devrez préparer une présentation de 4 minutes sur ce que les professionnels de la prise en charge doivent savoir pour que vos droits soient respectés. Vous aurez ensuite environ 10 minutes pour discuter de vos différences d'opinion. Il vous faudra essayer de trouver une approche et une compréhension communes de la meilleure voie à suivre.
- N'oubliez pas votre public ! Comment pouvez-vous rassurer les professionnels de la prise en charge, leur montrer que vous comprenez l'importance de ces droits et que vous les exercerez de manière responsable ?

Concentrez-vous sur les questions suivantes :

- En quoi les droits de l'enfant sont-ils importants pour vous (les jeunes) ?
- En quoi les droits de l'enfant sont-ils importants pour les professionnels de l'enfance ?
- Quels changements souhaiteriez-vous apporter à la manière dont les professionnels travaillent avec vous ? Réfléchissez aux sujets qui sont le plus susceptibles de préoccuper les jeunes.

Directeurs, autres responsables et décideurs de la protection de l'enfance

Présentation aux professionnels de la prise en charge

Vous êtes un groupe de personnes responsables de la politique de prise en charge. Vous allez rencontrer un groupe de professionnels de la prise en charge qui vont vous exposer leur souhait d'une meilleure mise en œuvre des droits de l'enfant. Il vous faudra leur répondre.

- Vous devrez préparer une présentation de 4 minutes sur les domaines politiques qui peuvent être problématiques pour la mise en oeuvre des droits de l'enfant. Vous aurez ensuite environ 10 minutes pour discuter de vos différences d'opinion. Il vous faudra essayer de trouver une approche et une compréhension communes de la meilleure voie à suivre.
- N'oubliez pas votre public ! Comment pouvez-vous rassurer les professionnels de la prise en charge et leur montrer que vous les soutiendrez dans la mise en œuvre des droits de l'enfant ?

Concentrez-vous sur les questions suivantes :

- Quelles politiques ou stratégies présentent des défis pour la mise en œuvre des droits de l'enfant ?
- Parmi ces défis, quels sont ceux sur lesquels vous pouvez (directeurs et responsables de la politique) influer et de quelle manière ?
- Existe-t-il des politiques ou stratégies que vous refusez ou êtes incapables de changer ?

SEQUENCE 8

Pour aller plus loin

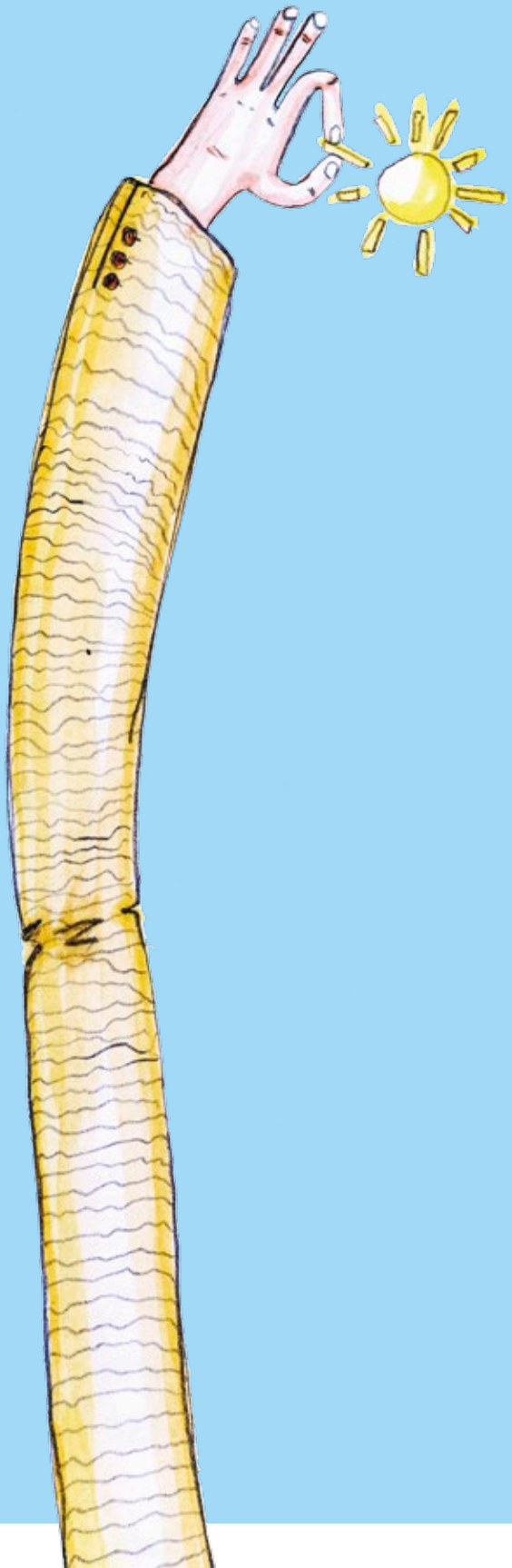

SEQUENCE 8 :

POUR ALLER PLUS LOIN

En bref

Cette dernière séquence permet de finir le jeu de rôle et d'explorer sa pertinence vis-à-vis du travail des participants. Nous examinerons également les réseaux d'individus et d'institutions que les professionnels de la prise en charge sont susceptibles de rencontrer et réfléchirons aux manières dont ils pourraient nous soutenir. Quelques activités d'évaluation de la formation viendront clore la séquence et la formation.

Plan de séquence

1	**Jeu de rôle :** conversation 2	20 min.
2	**Compte-rendu de l'activité**	30 min.
3	**Activité :** réseaux et systèmes de soutien	20 min.
4	**Evaluation et clôture**	
	- Le meilleur ... le pire	
	- Formulaire d'évaluation et clôture	20 min.

Objectifs

- Aborder certains des obstacles managériaux ou structurels à la mise en œuvre des droits de l'enfant.
- Réfléchir sur le jeu de rôle et discuter des manières dont les différents groupes peuvent jouer un rôle de soutien.
- Evaluer et clore l'atelier.

Préparation et matériel nécessaire

Matériel

- Diapositives pour la présentation (si vous le souhaitez).
- Post-it.
- Formulaires d'évaluation.

Instructions pour la séquence

Jeu de rôle : conversation 2

1. Accueillez les participants et invitez les groupes C et D à commencer la seconde conversation. Procédez de la même façon que précédemment, avec une présentation de chaque groupe suivi d'une discussion.

Compte-rendu de l'activité

2. A la fin du jeu de rôle, ramenez les participants dans le cercle et demandez-leur d'arrêter de jouer leur rôle. Vous pourriez faire un tour du cercle, en demandant à chacun de dire son nom et une information le concernant, comme par exemple :
   > «Je m'appelle Elena et vis à Brno » ;
   > « Je m'appelle Alhaz et j'aime jouer au hockey. »
3. Puis, expliquez-leur que vous allez passer les 30 prochaines minutes à réfléchir au jeu de rôle et aux enseignements que vous pouvez en tirer pour vous dans la pratique.

Commencez par demander à chacun des quatre groupes de parler de ce qu'ils ont ressenti pendant l'activité :

- Etait-ce facile d'assumer votre rôle ? Quels aspects étaient faciles et quels autres étaient difficiles ?

Puis, posez les questions suivantes au groupe entier :

- Ces conversations étaient-elles réalistes à vos yeux ? Pensez-vous qu'elles se dérouleraient de cette façon dans la « vraie vie » ?
- Dans quelle mesure ces conversations ont-elles été utiles au regard de votre travail ?
  > Permettent-elles d'anticiper des nouveaux défis ?
  > Peuvent-elles contribuer à résoudre des problèmes ou préoccupations ?
- Avez-vous d'autres commentaires sur l'activité et sa pertinence vis-à-vis de votre travail ?

Activité : réseaux et systèmes de soutien

4. Pour la dernière activité de compte-rendu, demandez aux participants de réfléchir aux réseaux d'individus et d'institutions autour de leur travail. Vous avez pris en compte deux groupes dans le jeu de rôle, mais les participants travaillent avec bien d'autres encore…
5. Prenez 3 post-it et notez les groupes présentés dans le jeu de rôle, à savoir les professionnels de la prise en charge, les jeunes et les responsables de la protection de l'enfance. Collez-les sur un tableau, en plaçant les professionnels de la prise en charge à gauche, sur l'axe des abscisses. Voir l'exemple de la page 104, qui propose également quelques autres groupes.
6. Demandez maintenant aux participants de réfléchir à la manière dont ils perçoivent ces groupes dans leur travail. Rappelez que nous avons tendance, lorsque notre travail est difficile, à voir les exigences des autres comme des « charges » et ne reconnaissons pas qu'ils peuvent peut-être nous soutenir.
7. Dessinez 2 axes sur le tableau, comme sur le schéma, et expliquez que vous allez rajouter des groupes sur ce graphique (sur d'autres post-it), en fonction des règles suivantes.
   - **L'axe des ordonnées** représente le degré auquel un groupe impose des contraintes aux participants : les groupes du haut du tableau exigent beaucoup d'eux ; les groupes du bas du tableau les soutiennent ou peuvent potentiellement le faire.
   - **L'axe des abscisses** représente la proximité de la relation : plus le groupe est à droite du tableau, plus sa relation est lointaine.
8. Distribuez des post-it et suggérez aux participants de noter certains des groupes ou individus vers lesquels ils pourraient se tourner s'ils avaient besoin de soutien (à placer sous la ligne sur le tableau).

Astuces :

- Dites-leur qu'ils peuvent donner des réponses très personnelles ! Ils peuvent citer des membres de leur famille, des amis proches ou des personnes dans leurs réseaux professionnels.
- Encouragez-les à inclure tout groupe ou individu susceptible de les soutenir ou de les conseiller en certaines matières : il n'est pas nécessaire qu'ils les soutiennent tout le temps sur toutes les matières !
- Dites-leur que les groupes peuvent apparaître à la fois en haut et en bas de l'axe des abscisses. Ils peuvent être une aide pour certains sujets et un poids pour d'autres.

9. A la fin de l'activité, parlez du nombre de groupes qu'ils ont identifiés comme pouvant potentiellement les soutenir et utilisez les points de la page 106 pour brièvement conclure.
10. Dites aux participants que la formation arrive à sa fin et que vous aimeriez avoir un retour d'information de leur part sur le déroulement des 2 jours. Expliquez-leur qu'il est important qu'ils soient honnêtes dans la mesure où leurs avis permettront d'améliorer les formations à venir.

Activité d'évaluation : le meilleur, le pire…

11. Ramenez les participants dans le cercle. Rappelez-leur que vous venez de passer 2 jours de travail intensif et que vous allez bientôt partir chacun de votre côté ! Dites-leur que vous aimeriez qu'ils écrivent 2 phrases, en quelques mots seulement. Dites-leur qu'il n'y aura pas de discussion sur ce sujet ensuite.

Déclaration : « Le pire dans cette formation était… Le meilleur dans cette formation était… »

12. Commencez par proposer votre propre avis sur ce qui était le pire et le meilleur dans cette formation. Si vous êtes deux formateurs, l'un peut commencer le cercle, et l'autre le clore.
13. Demandez à un volontaire de prendre la suite. Puis, passez à la personne suivante du cercle.
14. Lorsque les participants auront tous rempli la déclaration, remerciez-les. Dites-leur s'il y aura un suivi de la formation ou des opportunités de soutien ultérieur qui les concernent.
15. Rappelez-leur de remplir le formulaire d'évaluation avant de partir et souhaitez-leur un bon voyage de retour !

RESSOURCES DIDACTIQUES

Pour aller plus loin

Réseaux et systèmes de soutien : exemple

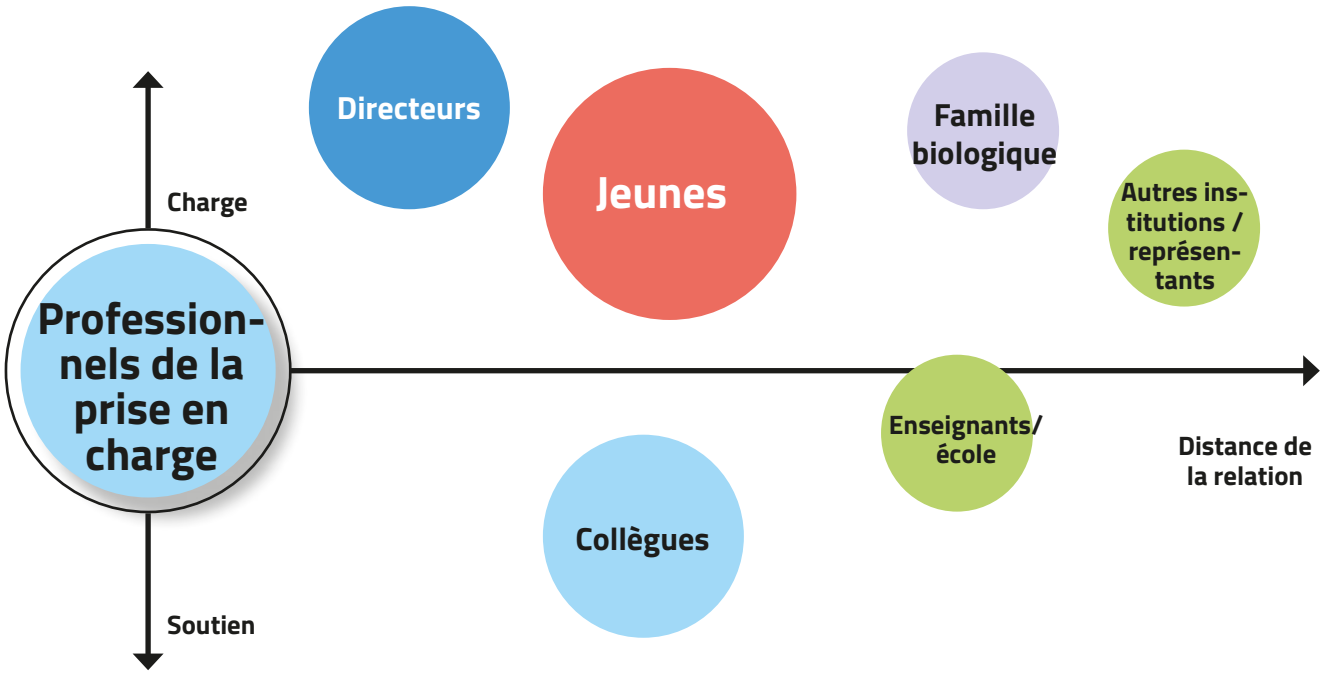

Conclusions

Essayez de tirer des remarques encourageantes de la dernière activité et de l'atelier dans son ensemble.

- Les participants **ne doivent pas avoir l'impression d'être les seuls** à essayer de mettre en œuvre les droits de l'enfant. Ils ne doivent pas non plus avoir l'impression d'être les seuls à en porter la responsabilité !
- Rappelez-leur que, souvent, les **systèmes de soutien** sont là où l'on s'y attend le moins et peuvent être créés si l'on en appelle aux autres : les gens aiment se sentir impliqués !
- Rappelez-leur notamment que, souvent, les meilleurs interlocuteurs auxquels s'adresser pour résoudre des problèmes particuliers sont **les jeunes eux-mêmes**. Encouragez-les à réfléchir à la possibilité de partager leurs préoccupations ou réflexions avec les jeunes à leur charge. D'une part, cela permettra de satisfaire aux exigences de participation des jeunes. D'autre part, cela permettra de développer des aptitudes importantes et de bâtir la confiance et la responsabilité.
- Encouragez-les à **partager les idées de cet atelier** avec leurs collègues et, si cela leur semble possible, avec leurs directeurs. En portant ces idées à la conscience des autres, ils contribueront à leur acceptation et normalisation. Or, une atmosphère dans laquelle tous travaillent pour les droits de l'enfant ne peut qu'être favorable aux enfants et aux adultes.
- Si vous avez la possibilité d'organiser un suivi de la formation, en présentiel ou en ligne, suggérez le aux participants. Voyez s'ils ont le sentiment que cela leur serait utile ou non. Vous pourriez également les encourager à créer des **groupes de soutien** locaux (en organisant, par exemple, des réunions mensuelles entre collègues pour discuter des questions liées aux droits de l'enfant).
- Rappelez-leur de ne pas se décourager face aux aspects techniques ou juridiques des droits de l'enfant. Ils ne doivent pas partir du principe qu'ils doivent connaître tous ces aspects dans leur moindre détail. Les valeurs qui sont au cœur des droits de l'enfant sont **intuitives et universelles** et, dans une grande mesure, sont les mêmes valeurs qui guident déjà les participants dans leur travail.
- Informez-les du fait des que des organisations telles que SOS Villages d'Enfants, la CNAPE et leurs partenaires, œuvrent au niveau national et avec différentes institutions pour intégrer les droits de l'enfant aux **politiques et pratiques**, notamment en sensibilisant à l'existence des Lignes directrices des Nations unies.

  Les participants doivent avoir le sentiment de faire partie d'un mouvement plus large !
- Remerciez-les pour le **travail inestimable** qu'ils effectuent. Reconnaissez les **nombreux obstacles** auxquels ils sont confrontés. Rassurez-les sur le fait que s'ils intègrent les idées dont ils ont discuté pendant l'atelier à leur travail, elles ne pourront que l'améliorer et seront **largement bénéfiques**, non seulement pour les jeunes mais aussi pour eux-mêmes.

Ressources complémentaires :

> Manfred Liebel, en collaboration avec Pierrine Robin et Iven Saadi, 2010, Enfants, Droits et Citoyenneté, Faire émerger la perspective des enfants sur leurs droits, Paris : L'Harmattan, 262 p.

> Carl Lacharité, Catherine Sellenet et Claire Chamberland, La protection de l'enfance, la parole des enfants et des parents, Québec, Presses Universitaires du Québec, p. 65-76.

> Dominique Youf, Penser les droits de l'enfant, Paris, PUF, 2002

ANNEXES

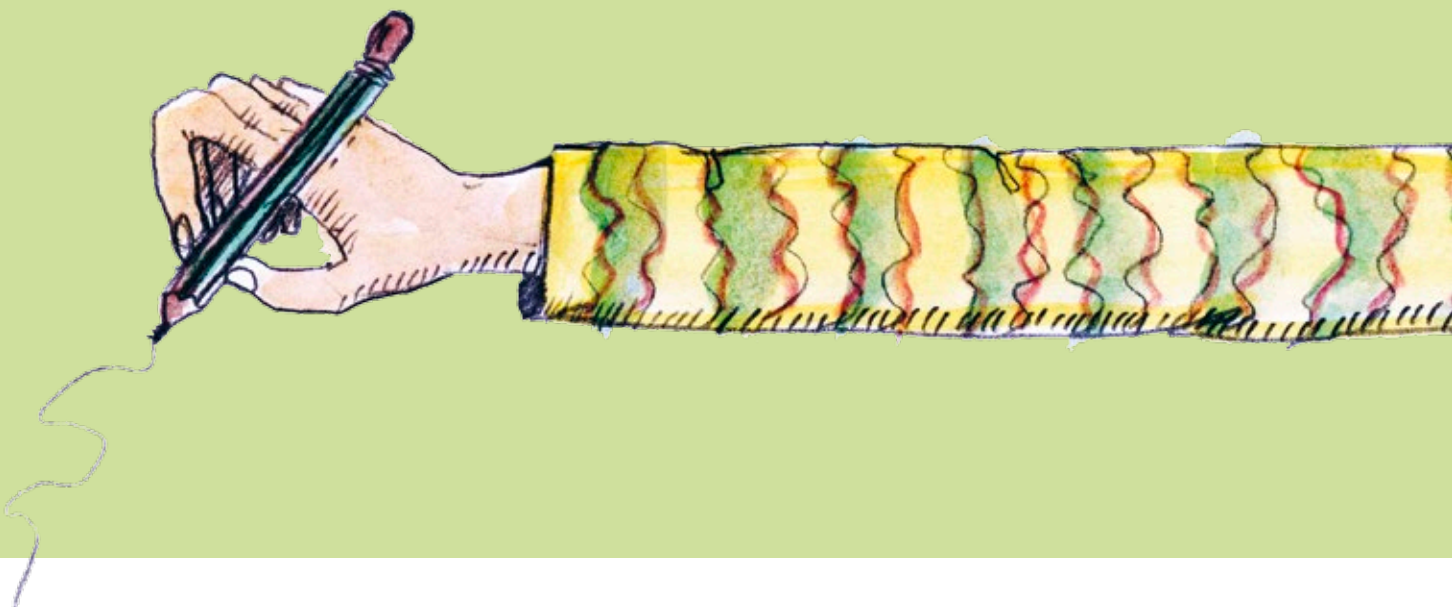

Annexe 1

Convention internationale des droits de l'enfant (texte simplifié)

Annexe 2

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) constitue la pierre angulaire de toute compréhension des droits des enfants accueillis en protection de l'enfance ou risquant d'être séparés de leur famille. Cependant, les Nations unies, reconnaissant que ces enfants subissent de nombreuses violations de leurs droits, ont décidé d'élaborer les *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*. Adoptées par consensus lors de l'assemblée générale des Nations unies de 2009, elles offrent des instructions qui font autorité pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, tels qu'établis par la CIDE.

Destinées essentiellement aux décideurs, Les Lignes directrices offrent des indications concrètes pour améliorer les politiques et pratiques : elles soulignent la responsabilité générale des gouvernements par rapport au cadre règlementaire de l'enregistrement, de l'autorisation et du suivi des systèmes de protection de l'enfance et d'aide sociale.

Cependant, les Lignes directrices sont également utiles pour les professionnels du terrain. En effet, elles établissent clairement la nécessité d'offrir aux professionnels de la prise en charge une formation et un soutien de manière à ce qu'ils aient les connaissances et compétences nécessaires pour dispenser une prise en charge de la plus haute qualité possible. Par exemple, les professionnels de la prise en charge doivent être capables d'encourager la participation active des enfants, de comprendre la nécessité de respecter leurs points de vue dans les décisions les intéressant, de les informer de leurs droits et de soutenir leur plein développement.

Les Lignes directrices et leurs implications pour la politique et les pratiques peuvent se résumer par un certain nombre de principes et d'approches élémentaires.

Le principe de nécessité

- Aucun enfant ne doit être accueilli en prise en charge alternative s'il est possible de soutenir sa famille pour assurer sa prise en charge.
- Le retrait de l'enfant de sa famille doit être le dernier recours.
- Le renforcement de la famille joue un rôle clé pour prévenir la séparation et promouvoir la réintégration de l'enfant dans sa famille !

Le principe du caractère approprié

- Lorsque la « nécessité » a été établie, le placement, quel que soit le type de prise en charge, doit répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, ou des enfants, dans le cas d'une fratrie.
- Toutes les formes de prise en charge alternative doivent répondre aux normes de qualité, respecter et promouvoir tous les droits de l'enfant et fournir une attention et un accompagnement appropriés et individualisés.

L'intérêt supérieur de l'enfant

- Tous les processus de prise de décision portant sur la « nécessité » ou le « caractère approprié » du placement doivent viser à garantir une participation efficace et à déterminer au cas par cas ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ou des enfants, dans le cas d'une fratrie.

Eventail d'options

- Il n'y a pas de modèle unique ! Un éventail raisonnable d'options de soutien à la famille et de modes de prise en charge alternative doit être en place pour garantir que les réponses sont appropriées et adaptées à chaque cas.

Non discrimination

Les Lignes directrices abordent les facteurs associés à la discrimination qui peuvent mener au placement des enfants, ou peuvent les affecter lors de leur prise en charge.

- Les Lignes directrices notent que la séparation des familles peut être le résultat de nombreux facteurs uniques ou multiples, qui découlent souvent d'une discrimination basée sur des considérations d'appartenance à un groupe ethnique, de religion, de sexe ou de handicap. Elles établissent également que la pauvreté ne doit jamais être le facteur principal dans la détermination du caractère nécessaire du placement d'un enfant.
- Les Lignes directrices visent à promouvoir la non-discrimination à tous les niveaux du système de prise en charge ou d'aide sociale auxquels sont confrontées les familles ou les enfants. Lorsqu'un soutien est nécessaire, tous les enfants et familles doivent avoir un accès égal aux services, quels que soient leur statut ou les circonstances.

Note : L'ouvrage En marche vers la mise en œuvre des « *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants* » constitue un guide utile pour la mise en oeuvre des Lignes directrices. Il est disponible sur le lien suivant : http://www.alternativecareguidelines.org/

Annexe 3

Déclaration universelle des droits de l'Homme, version abrégée
(adoptée et proclamée par les Nations unies le 10 décembre 1948)

Article 1 : droit à l'égalité

Article 2 : droit à la non-discrimination

Article 3 : droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle

Article 4 : droit de ne pas être tenu en esclavage

Article 5 : droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants

Article 6 : droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique

Article 7 : droit à l'égalité devant la loi

Article 8 : droit de recours devant les juridictions compétentes

Article 9 : droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou exilé

Article 10 : droit à ce que sa cause soit entendue équitablement

Article 11 : droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie

Article 12 : droit de ne pas être l'objet d'immixtions dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance

Article 13 : droit à la libre circulation à l'intérieur et à l'extérieur de son pays

Article 14 : droit de chercher asile, devant la persécution, en d'autres pays

Article 15 : droit à une nationalité et droit de la changer

Article 16 : droit de se marier et de fonder une famille

Article 17 : droit à la propriété

Article 18 : droit à la liberté de conscience et de religion

Article 19 : droit à la liberté d'opinion et d'information

Article 20 : droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

Article 21 : droit de participer au gouvernement et à des élections libres

Article 22 : droit à la sécurité sociale

Article 23 : droit à un travail satisfaisant et droit de s'affilier à des syndicats

Article 24 : droit au repos et aux loisirs

Article 25 : droit à un niveau de vie satisfaisant

Article 26 : droit à l'éducation

Article 27 : droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 : droit à l'ordre social énoncé dans cette Déclaration

Article 29 : devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible

Article 30 : interdiction de toute immixtion des Etats ou individus dans les droits ci-dessus

(**Reproduction autorisée** : Copyright © 1998, Human Rights Educators' Network Amnesty International, USA Human Rights Resource Centre, ISBN 0-929293-39-8, première édition : 1998 ; deuxième réimpression : 1999)

Annexe 4

Formulaires d'évaluation

Le premier formulaire doit, si possible, être rempli avant la formation.

Formulaire de pré-évaluation

Merci de remplir ce formulaire en étant aussi honnête que possible : **l'intérêt de ce formulaire est de donner aux formateurs un état des lieux du groupe dans son ensemble et d'évaluer l'efficacité de la formation.**

Nom : _____

Institution : _____

1. Comment évalueriez-vous vos connaissances des droits de l'enfant ? Merci de cocher une case.

Excellentes	Très bonnes	Bonnes	Plutôt bonnes	Rudimentaires / non-existantes
☐	☐	☐	☐	☐

2. A quelle fréquence utilisez-vous les droits de l'enfant dans votre travail ? Merci de cocher une case.

Tout le temps / tous les jours	Plutôt souvent	Occasionnelle-ment	Pas très souvent	Jamais / presque jamais
☐	☐	☐	☐	☐

3. Merci d'indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes. Merci de cocher une case.

« Les droits de l'enfant sont pertinents vis-à-vis de mon travail quotidien. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sais pas
☐	☐	☐	☐	☐

« Le fait de comprendre les droits de l'enfant peut aider les adultes travaillant dans la prise en charge alternative. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sais pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier vos réponses aux deux affirmations ci-dessus.

_____

_____

_____

« Les droits de l'enfant ne sont pas importants dans certains domaines de mon travail avec les jeunes. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sais pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier votre réponse.

_____

_____

_____

« Tous les enfants en prise en charge alternative devraient bien comprendre les droits de l'enfant. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier votre réponse.

_____

_____

_____

Merci d'ajouter tout commentaire qui vous semble important ou pertinent.

_____

_____

_____

Ce formulaire doit être rempli par les participants à la fin de la présentation.

Formulaire d'évaluation

Merci de remplir ce formulaire en étant aussi honnête que possible : l'intérêt de ce formulaire est d'évaluer l'efficacité de la formation et de nous aider à l'adapter pour les groupes suivants.

Nom : _____

Institution : _____

La première série de questions figurait dans le formulaire de pré-évaluation. Merci de fournir vos nouvelles réponses, maintenant que vous avez suivi la formation.

1. Comment évalueriez-vous vos connaissances des droits de l'enfant ? Veuillez cocher une case.

Excellentes	Très bonnes	Bonnes	Plutôt bonnes	Rudimentaires/ non-existantes
☐	☐	☐	☐	☐

2. Merci d'indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les affirmations suivantes. Merci de cocher une case.

« Les droits de l'enfant sont pertinents vis-à-vis de mon travail quotidien. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
☐	☐	☐	☐	☐

« Le fait de comprendre les droits de l'enfant peut aider les adultes travaillant dans la prise en charge alternative. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier vos réponses aux deux affirmations ci-dessus (dans le cas où votre avis aurait changé).

_____

_____

_____

« Les droits de l'enfant ne sont pas importants dans certains domaines de mon travail avec les jeunes. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier votre réponse (dans le cas où votre avis aurait changé).

_____

_____

_____

« Tous les enfants en prise en charge alternative devraient bien comprendre les droits de l'enfant. »

Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
☐	☐	☐	☐	☐

Merci de brièvement justifier votre réponse (dans le cas où votre avis aurait changé).

_____

_____

_____

Questions sur la formation

1. Merci de noter les points suivants sur une échelle de 1 à 5

1	2	3	4	5
Excellent	Très bien	Bien	Pas très bien	Pas bien du tout

La formation en général	
La qualité des présentations / des informations présentées	
Utilité du module par rapport à votre travail	
Possibilités d'interaction et de partage entre participants	
Aspects pratiques / organisation	

Merci d'indiquer tout autre commentaire que vous souhaiteriez ajouter.

_____

_____

_____

2. Merci de nous faire part d'une idée présentée dans la formation que vous aimeriez partager avec vos collègues à votre retour au travail.

_____

_____

_____

3. Merci de nous faire part d'une chose que vous essaierez de faire ou que vous ferez différemment à la suite de cette formation.

_____

_____

_____

4. Avez-vous des recommandations dont vous souhaitez nous faire part pour les prochaines formations ?

_____

_____

_____

Autres commentaires.

_____

_____

_____